



**PROJET D'EXTENSION DU SITE DE TRAITEMENT  
ET DE TRANSIT DE BOIS**

**HUB HONFLEUR**

**PÔLE QUAI EN SEINE À HONFLEUR (14)**

***DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
AU TITRE DES ICPE***

**PJ N°7 : NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE  
DU PROJET**

**ISB FRANCE**

**11 BOULEVARD NOMINOÉ 35740 PACE**

## SOMMAIRE

<b>1. CONTEXTE DU PROJET.....</b>	<b>3</b>
<b>2. LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DU PROJET.....</b>	<b>4</b>
<b>3. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.....</b>	<b>5</b>
3.1. PARCELLAIRE ACTUELLEMENT AUTORISÉE .....	5
3.2. PARCELLAIRE TOTAL SOLLICITÉ DANS LE CADRE DU PROJET .....	5
<b>4. CLASSEMENT AU TITRE DES ICPE.....</b>	<b>6</b>
<b>5. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS ET DES ÉQUIPEMENTS DE L'INSTALLATION ACTUELLE ET FUTURE.....</b>	<b>8</b>
5.1. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SITE .....	8
5.2. LES ACTIVITÉS DE TRAITEMENT DU BOIS.....	12
5.3. LES ACTIVITÉS DE STOCKAGE ET DE TRANSIT DES BOIS.....	15
5.4. AUTRES ACTIVITÉS RÉALISÉES SUR LE SITE.....	16
5.5. LE DISPOSITIF DE GESTION DES EAUX DU SITE .....	17
<b>6. REMISE EN ÉTAT DU SITE .....</b>	<b>29</b>
6.1. REMISE EN ÉTAT DU SITE .....	29
<b>ANNEXES .....</b>	<b>31</b>

# 1. CONTEXTE DU PROJET

La société ISB FRANCE (Importation et Solution Bois) du groupe ISB, est spécialisée dans l'import, la transformation et la commercialisation de bois résineux et de panneaux.

ISB FRANCE exploite depuis 2001 un site localisé sur le port de Honfleur au « Pôle Quai en Seine », où sont réalisées les activités suivantes :

- transit de bois, grâce à la proximité du fleuve *la Seine* et leur distribution grâce à la proximité de grands axes routiers ;
- traitement par aspersion d'une partie des bois transitant sur le site.

Les bois sont redistribués soit vers les usines de la société situées à Honfleur (route du Bassin Carnot) à Moulton et ponctuellement vers les autres usines du groupe, soit vers les clients.

En mai 2015, ISB FRANCE a déclaré auprès de la préfecture la mise en place d'une cabine d'aspersion pour le traitement du bois. Cette activité est autorisée par le récépissé de déclaration n°20010084 en date du 17 août 2015.

En 2016, ISB FRANCE a travaillé sur une réorganisation de son fonctionnement au sein du Groupe ISB afin d'optimiser les activités de ses sites et en particulier de ses sites implantés dans et à proximité de la zone portuaire de Honfleur. Dans ce cadre, ISB FRANCE a souhaité mettre en place un bac de trempage pour le traitement des bois à la commande en complément de la cabine d'aspersion. Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter a donc été déposé en juin 2016 et un arrêté préfectoral (AP n° JF/CL-2017-B248) a été délivré le 30 juin 2017.

Aujourd'hui, la société ISB FRANCE souhaite étendre le périmètre d'exploitation autorisé et augmenter le volume de stockage de bois, à savoir :

- une augmentation de la surface autorisée de 23 150 m<sup>2</sup> à 61 410 m<sup>2</sup> ;
- une augmentation du volume de bois stocké de 12 850 m<sup>3</sup> à 49 500 m<sup>3</sup> faisant passer l'activité du régime de la déclaration au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1532 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En effet, les activités de la société sont en développement avec l'arrivée de nouveaux matériels sur l'usine de Honfleur (route du bassin Carnot) et l'augmentation de l'approvisionnement des grandes et moyennes surfaces par l'usine de Moulton qui enregistre également une augmentation des demandes de rabotage.

Le développement du HUB de Honfleur a donc pour vocation d'accompagner l'accroissement des activités du groupe ISB qui nécessite une extension géographique du site et une augmentation des volumes stockés.

Le projet ne prévoit pas de modification des installations actuelles de traitement du site.

La société ISB FRANCE sollicite donc dès à présent l'autorisation de modification des conditions d'exploitation du site de traitement et de transit de bois HUB Honfleur avec les modifications suivantes :

❖ Une extension de la surface d'exploitation du site de traitement et de transit de bois :

Le périmètre d'exploitation autorisé est aujourd'hui de 23 150 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre du projet d'extension, la société ISB FRANCE souhaite étendre ce périmètre au droit de parcelles appartenant au Grand Port Maritime de Rouen (GPMR).

La future surface d'exploitation sera de 61 410 m<sup>2</sup>.

### ❖ Une augmentation des capacités de stockage :

Actuellement, la capacité de stockage autorisée par arrêté préfectoral est de 12 850 m<sup>3</sup>.

Les modifications de conditions d'exploitation permettraient au site d'atteindre une capacité totale de 49 500 m<sup>3</sup>. Cette augmentation de capacité permettra de répondre aux attentes des professionnels du secteur.

Pour information, cette modification engendrera également une modification du classement ICPE de l'installation, faisant passer l'activité du régime de la déclaration au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1532.

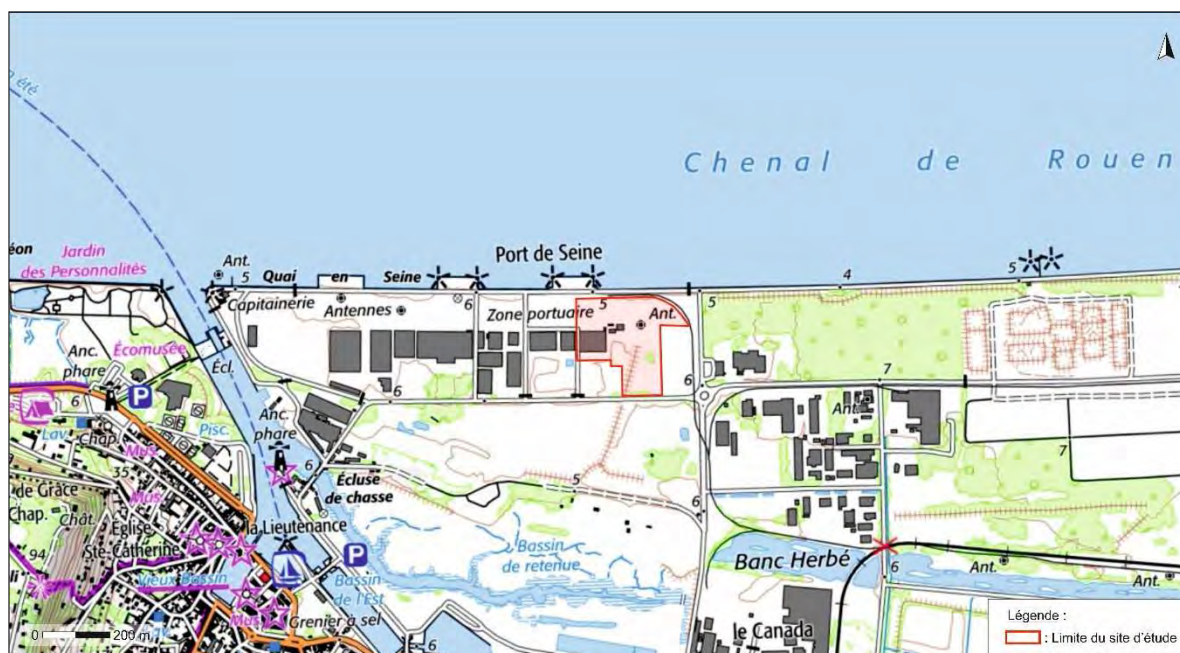
## 2. LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DU PROJET

Le site d'ISB FRANCE est sis sur le « Pôle Quai en Seine » du Grand Port Maritime de Rouen (GPMR), sur la commune de Honfleur :

- à 20 m au Sud du fleuve *la Seine* et en particulier de son embouchure ;
- à 1,2 km au Nord-Est du centre-ville de Honfleur ;
- à 1,6 km à l'Ouest du Pont de Normandie et l'autoroute A29 ;
- à 12,5 km au Sud-Est du centre-ville du Havre.

La commune de Honfleur couvre une superficie de 13,67 km<sup>2</sup> pour une population de 7 138 habitants en 2018. La densité moyenne est de 522 habitants/km<sup>2</sup> (source : INSEE 2018).

Illustration 1 : Localisation du site (Source : Géoportail)



## 3. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

### 3.1. PARCELLAIRE ACTUELLEMENT AUTORISÉE

Le site est localisé sur les parcelles n°2, n°18, n°19 et n°20 de la section CB de la commune de Honfleur pour une superficie totale de 550 024 m<sup>2</sup>.

Le périmètre d'exploitation autorisé est aujourd'hui de 23 150 m<sup>2</sup>. Ce périmètre comporte deux parcelles en location sous l'appellation AOT ou Autorisation d'Occupation Temporaire avec le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) propriétaire des parcelles :

- la parcelle 14 333 085 de 13 917 m<sup>2</sup> ;
- la parcelle 14 333 021 de 9 233 m<sup>2</sup>.

### 3.2. PARCELLAIRE TOTAL SOLLICITÉ DANS LE CADRE DU PROJET

(Annexe 1 : Conventions d'Autorisations d'Occupation Temporaires)

Dans le cadre du projet d'extension, la société ISB FRANCE souhaite étendre son périmètre d'exploitation vers le Nord et le Sud du site actuel.

L'augmentation des surfaces se traduira par les surfaces exploitées suivantes (voir en PJ n°3) :

- la parcelle 14 333 085 qui s'étendra de 13 917 m<sup>2</sup> à 17 655 m<sup>2</sup> ;
- la parcelle 14 333 021 de 9 233 m<sup>2</sup> ;
- la parcelle 14 033 099 de 3 000 m<sup>2</sup> ;
- les bureaux du HUB de 147 m<sup>2</sup> loué à la société SEA INVEST via une convention d'occupation précaire ;
- la parcelle louée par la société SEA INVEST par convention d'occupation précaire de 12 796 m<sup>2</sup> (faisant partie de l'AOT 14 333 083) ;
- la future parcelle entre les AOTs actuels et au Sud, d'une surface de 18 579 m<sup>2</sup>.

La future surface d'exploitation sera de 61 410 m<sup>2</sup>. L'ensemble des conventions d'Autorisation d'Occupation Temporaire de l'exploitant avec le GPMR est présentée en annexe 1.

Illustration 2 : Parcelles actuelles et futures (source : Géoportail, vue aérienne 2020)



Le tableau suivant présente les renseignements de localisation de l'établissement :

Tableau 1 : Identification des parcelles au cadastre constituant l'établissement projeté

Références cadastrales		Superficie (en m <sup>2</sup> )	Référence AOT	Emprise de l'installation (en m <sup>2</sup> )	Propriétaire
N° de parcelle	N° de section				
2	CB	506 897	14 333 021 ; 14 333 083 ; 14 333 085 ; 14 333 099 et 14 333 111	48 088	GPMR
18		147	Location à la société SEA INVEST	147	
19		322	14 333 083 (location SEA INVEST)	322	
20		42 658	14 333 083 ; 14 333 085 et 14 333 099	12 853	
<b>Total</b>		<b>550 024</b>		<b>61 410</b>	

## 4. CLASSEMENT AU TITRE DES ICPE

La situation réglementaire projetée du site de traitement et de transit de bois, ainsi que ses capacités projetées dans le cadre du projet d'extension sont présentées dans le tableau suivant avec la terminologie du texte.

Tableau 2 : Classement ICPE projeté du site HUB de Honfleur

N° de rubrique	Désignation de l'activité et conditions de classement	Classement actuel (selon AP n°JF/CL-2017-B248 du 30 juin 2017)		Classement projeté		
		Capacités	Régime	Capacités projetées	Régime	Rayon d'affichage
3700	<b>Préservation du bois</b> et des produits dérivés du bois au moyen de produits chimiques, avec une capacité de production supérieure à 75 m <sup>3</sup> par jour, autre que le seul traitement contre la coloration.	Cabine d'aspersion : 12 m <sup>3</sup> par jour Bac de trempage : 105 m <sup>3</sup> par jour <b>Total : 117 m<sup>3</sup> par jour</b>	A	Cabine d'aspersion : 12 m <sup>3</sup> par jour Bac de trempage : 105 m <sup>3</sup> par jour <b>Total : 117 m<sup>3</sup> par jour</b>	A	3 km
2415-1	<b>Mise en œuvre de produit de préservation au bois et matériaux dérivés</b> 1. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 000 l.	<u>Cabine d'aspersion :</u> Solution de traitement dans la cuve de stockage : 500 l <u>Bac de Trempage :</u> Produits dilués dans le bac : 25 000 l <u>Stock de produits concentrés :</u> SARPALO 860 : 10 430 l COLORANT JAUNE FLUO PLUS : 150 l <b>TOTAL : 36 080 l</b>	A	<u>Cabine d'aspersion :</u> Solution de traitement dans la cuve de stockage : 500 l <u>Bac de Trempage :</u> Produits dilués dans le bac : 25 000 l <u>Stock de produits concentrés :</u> SARPALO 860 : 10 430 l COLORANT TRACKER XE JAUNE : 150 l <b>TOTAL : 36 080 l</b>	A	3 km
1532-2	<b>Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues</b> 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 20 000 m <sup>3</sup> .	Volume maximal de bois stockés : 12 850 m <sup>3</sup>	D	Volume maximal de bois susceptible d'être stocké : 49 500 m <sup>3</sup>	E	-
4510-2	<b>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.</b> 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t.	<u>Stock de produit concentré :</u> SARPALO 860 concentré (H400, H410) : 10,43 t <u>Cabine d'aspersion :</u> Solution de traitement dans la cuve de stockage (H400, H410) : 500 l <u>Bac de Trempage :</u> Produits dilués dans le bac (H400, H410) : 25 000 l <b>TOTAL : 35,93 t</b>	DC	<u>Stock de produit concentré :</u> SARPALO 860 concentré (H400, H410) : 10,43 t <u>Cabine d'aspersion :</u> Solution de traitement dans la cuve de stockage (H400, H410) : 500 l <u>Bac de Trempage :</u> Produits dilués dans le bac (H400, H410) : 25 000 l <b>TOTAL : 35,93 t</b>	DC	-

A : Autorisation    E : Enregistrement    DC : Déclaration avec contrôle périodique

Le projet d'extension du site de traitement et de transit de bois restera donc sous le régime de l'autorisation.

Dans le cadre du projet et conformément à l'article R.181-12 et du Code de l'environnement, l'exploitant doit réaliser une demande d'autorisation environnementale auprès du Préfet du Calvados.

## 5. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS ET DES ÉQUIPEMENTS DE L'INSTALLATION ACTUELLE ET FUTURE

---

### 5.1. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SITE

#### 5.1.1. Description de l'installation existante

Le site et ses aménagements peuvent être décrits de la manière suivante :

- à l'Ouest, un bâtiment (Bâtiment Ouest) composé de 2 structures métallo-textiles d'une surface de 4 800 m<sup>2</sup> et disposant :
  - d'une zone de stockage de bois ;
  - d'une zone de stationnement des chariots élévateurs ;
  - d'un auvent de 200 m<sup>2</sup> environ en façade Nord, où sont situés :
    - une tronçonneuse à paquets ;
    - le long de sa façade Ouest, une benne de stockage des copeaux et des sciures de 30 m<sup>3</sup> à chargement automatique ;
- au centre :
  - les bureaux du personnel administratif et les locaux sociaux, au Nord ;
  - les vestiaires du personnel, au Sud ;
- à l'Est, un bâtiment (Bâtiment Est) en bardage bac acier, charpente lamellé-collé et en couverture fibrociment d'une surface de 4 800 m<sup>2</sup> où sont aménagées :
  - une zone de stockage de bois d'une surface de 1 400 m<sup>2</sup> environ ;
  - d'une zone de ravitaillement des chariots élévateurs avec une cuve de GNR de 7 500 litres ;
  - une zone de traitement du bois d'une surface de 770 m<sup>2</sup> environ aménagée sur dalle béton imperméabilisée par une résine d'étanchéité et équipée :
    - d'une cabine d'aspersion ;
    - d'un bac de trempage ;
    - d'une aire d'égouttage et de séchage des bois ;
    - d'un réseau de collecte des égouttures (caniveau de collecte, regard étanche) avec une pompe permettant de réinjecter la solution de traitement dans le bac de trempage (circuit fermé) ;
  - une zone de stockage des bois et produits (non traités) les plus fragiles d'une surface de 2 400 m<sup>2</sup> environ ;
- au Nord, une zone de stockage des bois en extérieur d'une surface de 3 400 m<sup>2</sup> environ en revêtement enrobé ;
- des voiries en revêtement enrobé et dimensionnées pour :
  - les activités de stockage des bois ;
  - le trafic engendré par l'activité du site (poids lourds) ;



- un dispositif de gestion des eaux pluviales composé (voir en PJ n°5 § 1.2 « Description des activités et des équipements de l'installation actuelle et future ») :
  - de canalisations enterrées traversant l'emprise du site ;
  - de 5 fossés étanches permettant la collecte et le traitement des eaux de ruissellement, ainsi que la rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie :
    - fossé 1 : d'une capacité d'environ 1 200 m<sup>3</sup>, en limites Est et Sud du bâtiment Est. Il collecte :
      - les eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Nord du bâtiment Est préalablement traitées par un séparateur à hydrocarbures ;
      - une partie des eaux de toiture du bâtiment Est ;
      - une partie des eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Sud de ce fossé (sans passage par le séparateur à hydrocarbure).Ce fossé 1 rejette ensuite les eaux pluviales dans le fossé 5 ;
    - fossé 2 : d'une capacité de 150 m<sup>3</sup> environ, en limite Ouest du bâtiment Est. Il collecte :
      - les eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Nord-Ouest du bâtiment Est ;
      - une partie des eaux de toiture du bâtiment Est.Ce fossé 2 est équipé en aval d'un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le fossé 1 ;
    - fossé 3 : d'une capacité d'environ 120 m<sup>3</sup>, en limite Est du bâtiment Ouest. Il collecte :
      - une partie des eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Nord du bâtiment Ouest ;
      - une partie des eaux de toiture du bâtiment Ouest.Ce fossé 3 rejette ensuite les eaux pluviales dans le fossé 4 ;
    - fossé 4 : d'une capacité d'environ 260 m<sup>3</sup>, en limite Sud du bâtiment Ouest. Il collecte :
      - les eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Nord-Ouest du bâtiment Ouest ;
      - les eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Sud du bâtiment Ouest ;
      - une majorité des eaux de toiture du bâtiment Ouest.Ce fossé 4 rejette ensuite les eaux pluviales dans le fossé 5.
    - fossé 5 : d'une capacité d'environ 270 m<sup>3</sup>, au Sud-Sud-Ouest du bâtiment Est. Il collecte les eaux issues des fossés 1, 2, 3, 4 et 6. Il est équipé en aval d'un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le réseau des eaux pluviales du secteur Sud de la zone portuaire au Sud (fossé enherbé) ;
    - fossé 6 : d'une capacité d'environ 190 m<sup>3</sup>, en limite Sud des futurs best-hall, collectant les eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé autour des futurs best-hall qui seront implanté dans le cadre du projet et des eaux de toitures de ces mêmes best-hall, avant rejet au fossé 5 ;
  - d'un réseau de collecte des eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Nord du site (fossé béton) équipé en aval d'un séparateur à hydrocarbures avant un rejet dans *la Seine*.

Pour information, une partie des eaux de ruissellement de la parcelle Sud-Ouest, située en dehors des limites de propriété d'ISB FRANCE, mais appartenant au GPMR, est également collectée par le fossé 4.

Le site est accessible depuis les accès à la zone portuaire situés en périphérie de cette zone, entièrement clôturée. Le site est inaccessible en dehors des périodes d'ouverture du port.

L'ensemble des équipements de traitement du bois est situé à au moins 5 m des limites de propriété.

### 5.1.2. Description de l'installation future

La société ISB FRANCE souhaite étendre ses activités sur les parcelles localisées en limite Nord et Sud du site actuel. Concernant les parcelles Sud, elles appartiennent au Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) qui a d'ores et déjà obtenu l'autorisation d'exécuter des travaux d'aménagement et de viabilisation des parcelles.

Préalablement à la réalisation de ces travaux, le GPMR a réalisé un dossier d'incidence au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Les travaux ont été autorisés par la DDTM par le récépissé de déclaration n°14-2020-00133 du 8 février 2021 (voir en annexes 1 et 2 de la PJ n°5).

Les travaux réalisés par le GPMR ont consisté en la réalisation de terrassements et en la mise en place d'un revêtement en enrobé. Des fossés étanches ont également été réalisés afin de collecter les eaux pluviales de ruissellement et/ou les eaux d'extinction d'un incendie.

La société ISB FRANCE prévoit d'exploiter l'extension Sud-Est du site par la mise en place de deux structures métallo-textiles de 2 400 m<sup>2</sup> chacune comme celles déjà présentes sur le site (bâtiment Ouest) séparées entre elles d'une distance d'environ 30 m.

L'extension Nord sera exploitée pour du stockage de bois en extérieur.

Les installations actuelles de traitement du bois ne seront pas modifiées.

### 5.1.3. Accès et circulation sur le site

Le site d'ISB FRANCE est accessible via la zone portuaire de Honfleur :

- par l'Est, depuis l'avenue du Président Duchesne ;
- par le Sud et par l'Ouest, depuis la rue Alfred Luard.

L'ensemble de la zone portuaire est clôturé et chaque accès est équipé d'un portail fermé en dehors des périodes d'ouverture de la zone.

Dans le cadre du projet d'extension du site de traitement et de transit de bois, l'entrée principale ne sera pas modifiée. Une nouvelle entrée sera créée en partie Sud-Ouest du site. Cette dernière sera équipée d'un portail fermant à clef et permettra aux transporteurs ainsi qu'aux personnels et visiteurs d'accéder à l'établissement directement par la rue Alfred Luard.

Les camions seront amenés à circuler sur les voies suivantes situées à proximité du site et dimensionnées pour recevoir le trafic lié aux activités du site d'ISB FRANCE (véhicules légers et poids lourds) :

- la route départementale D580, à 1,5 km au Sud ;
- l'autoroute A29 et le Pont de Normandie, à 1,6 km à l'Est, qui relie Honfleur à Amiens.

Certains camions seront également amenés à livrer du bois depuis le site (HUB de Honfleur) vers le site UAP (également exploité par la société ISB FRANCE) situé route du Bassin Carnot à Honfleur. Pour cela, ils emprunteront l'avenue du Président Duchesne à l'aller et au retour.



#### 5.1.4. Personnel intervenant et organisation

Actuellement, les activités du site d'ISB FRANCE à Honfleur permettent l'emploi de 15 personnes à temps plein. Le projet d'extension du site de traitement et de transit de bois, permettra le maintien de ces emplois et potentiellement, la création de trois nouveaux emplois.

Actuellement, le personnel présent sur le site HUB de Honfleur est composé :

- d'un responsable du site ;
- d'un chef de parc ;
- de deux assistantes commerciales ;
- de 11 caristes.

Le personnel du site du HUB de Honfleur bénéficie en complément de service support du groupe ISB basé sur d'autres sites : chargé de mission règlementaire, directeur juridique, chargé de mission sécurité, service du personnel...

Le personnel du site est et sera formé aux tâches qui lui sont et seront attribuées :

- formation au CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité), pour le personnel amené à utiliser les chariots de manutention ;
- formation au permis nacelle ;
- formation au risque et à la manutention, pour le personnel amené à travailler sur le poste de traitement du bois ;
- formation gestes et postures au travail, pour le personnel du pôle production ;
- formation Sauveteur Secouriste au Travail (SST) ;
- formation aux risques incendie, pour tout le personnel.

### 5.2. LES ACTIVITÉS DE TRAITEMENT DU BOIS

#### 5.2.1. Traitement par aspersion

Le site est équipé d'une cabine de traitement du bois par aspersion située sous le Bâtiment Est du site (voir plan en PJ n°48 et PJ n°46 – « Description des procédés de fabrication »).

Cette cabine permet le traitement fongicide et insecticide du bois par aspersion. Elle est équipée d'une bâche étanche, fermée pendant le traitement pour éviter les projections et les pertes de produit. L'équipement est placé sur une dalle béton recouverte d'une résine permettant son imperméabilisation.

La cabine d'aspersion est équipée d'un dispositif de sécurité composé :

- d'un bac de rétention de la totalité du volume contenu dans la cabine ;
- d'une détection anti-débordement avec une alarme ;
- d'un dispositif anti-retour et d'un compteur d'eau ;
- d'une disconnection gravitaire des alimentations en eau et produit de traitement ;
- d'un système de comptage des consommations d'eau et de produit de traitement.

En cas d'activation d'une alarme, toutes les vannes pilotées de l'équipement seront fermées.

L'équipement dispose également d'un doseur automatique intégré permettant de déterminer la concentration de produit présent dans la solution de traitement et de la réajuster si nécessaire.

La photo ci-dessous présente la cabine d'aspersion installée sur le site d'ISB FRANCE à Honfleur.



Photographie 1 : Vue de la cabine d'aspersion ouverte

Le traitement des bois par aspersion est réalisé en plusieurs étapes (voir PJ n°46).

Le temps de séchage des bois et de fixation du produit est de 24 à 48 heures selon la fiche technique du fournisseur. Pendant ce délai, les bois traités sont stockés, à proximité de la cabine d'aspersion, au-dessus d'une dalle en béton résinée dans le bâtiment Est. A l'issue de cette phase de séchage, les bois sont stockés à l'abri.

Les capacités maximales de traitement resteront inchangées à l'issue du projet d'extension, à savoir : 12 m<sup>3</sup> de bois par jour.

### 5.2.2. Traitement par trempage

Le site est équipé d'un bac de trempage pour le traitement du bois par immersion, situé sous le Bâtiment Est du site, à proximité de la cabine d'aspersion (voir plan en PJ n°48 et PJ n°46 – « Description des procédés de fabrication »). Cet équipement présente les caractéristiques suivantes :

- un volume total de 37,8 m<sup>3</sup> (14 m \* 1,5 m \* 1,8 m de haut) et un volume utile de 25 m<sup>3</sup> de produit de traitement dilué ;
- une double paroi métallique permettant une rétention ;
- un dispositif de trempage avec vérin hydraulique permettant un égouttage optimum du bois traité par basculement de la charge à 30° pendant 10 à 13 minutes ;
- un dispositif de sécurité comprenant :
  - un flotteur anti-débordement, qui par son activation, stoppe l'immersion des paquets de bois ;
  - une sonde de détection du niveau haut, dans le bac de trempage, qui déclenche une alarme sonore ;
  - une sonde de détection du niveau dans la rétention du bac de trempage ;
  - un clapet anti-retour au niveau de l'adduction en eau potable du bac.

L'équipement est aménagé à proximité de la cabine d'aspersion au-dessus de l'aire en béton de 770 m<sup>2</sup> imperméabilisée par une résine d'étanchéité, où les éventuelles égouttures résiduelles (ou un déversement accidentel) sont collectées et réinjectées à la solution de traitement.

Ce dispositif est régulièrement contrôlé par l'exploitant du site.

La photo ci-dessous présente le bac de traitement installé sur le site d'ISB FRANCE à Honfleur.



Photographie 2 : Vue du bac de trempage

Le traitement des bois par trempage est également réalisé en plusieurs étapes (voir PJ n°46).

Le temps de séchage des bois et de fixation du produit est de 24 à 48 heures selon la fiche technique du fournisseur. Pendant ce délai, les bois traités sont stockés, à proximité du bac de trempage, au-dessus d'une dalle en béton résinée dans le bâtiment Est. Après cette phase de séchage, les bois sont stockés à l'abri.

Les capacités maximales de traitement resteront inchangées à l'issue du projet d'extension, à savoir : 105 m<sup>3</sup> de bois par jour.

Les capacités effectives et totales de traitement (aspersion et trempage) sont les suivantes :

- en 2019 : 18 637 m<sup>3</sup>, soit environ 85 m<sup>3</sup>/jour ;
- en 2020 : 20 018 m<sup>3</sup>, soit environ 95 m<sup>3</sup>/jour.

### 5.2.3. Produits de traitement

Les produits suivants sont mis en œuvre dans les procédés de traitement du bois réalisés sur le site d'ISB FRANCE à Honfleur :

- traitement par aspersion :
  - biocide : SARPALO 860 dilué à 5% dans de l'eau ;
- traitement par trempage :
  - biocide : SARPALO 860 dilué à 5% dans de l'eau ;
  - colorant : COLORANT TRACKER XE JAUNE dilué à 0,2% dans de l'eau.

Le tableau suivant présente la répartition des volumes de produits de traitement du bois qui sont stockés sur le site et les rétentions associées.

Tableau 3 : Volumes de produits de traitement du bois stockés sur le site

Produit par type de traitement		Volume en m <sup>3</sup>	Mode de stockage	Rétention associée
<b>Cabine d'aspersion</b>				
Produit concentré	SARPALO 860	0,43	2 fûts PVC de 215 litres	rétention métallique de 500 litres associée à la
Solution de traitement	SARPALO 860 dilué à 5% dans de l'eau	0,5	cuve de 500 litres	
<b>Bac de trempage</b>				
Produit concentré	SARPALO 860	10	10 cubitainers de 1 m <sup>3</sup>	rétentions métalliques, volume totale de 10 m <sup>3</sup>
	COLORANT TRACKER XE JAUNE	0,15	30 bidons de 5 litres	
Solution de traitement	SARPALO 860 dilué à 5% dans de l'eau + COLORANT TRACKER XE JAUNE dilué à 0,2% dans de l'eau	25	bac de trempage de 25 m <sup>3</sup>	double paroi métallique
<b>TOTAL</b>		<b>36,08</b>	-	-

L'ensemble de l'activité de traitement du bois, par aspersion et par trempage, est réalisé au-dessus d'une aire en béton imperméabilisée par une résine d'étanchéité, où les éventuelles égouttures résiduelles (ou un déversement accidentel) sont collectées et réinjectées à la solution de traitement du bac.

Les rétentions sont :

- abritées des intempéries dans le bâtiment Est où sont réalisées les activités de traitement du bois ;
- résistantes à l'action physique et chimique des fluides qu'elles pourront contenir ;
- maintenues propres et vides. L'exploitant veille à ce que les volumes potentiels de rétention restent disponibles en permanence en procédant à l'évacuation des fluides recueillis par ce dispositif aussi souvent que nécessaire.

Le nom des produits utilisés et stockés sur l'installation est indiqué de façon lisible et apparente sur les appareils de traitement et les stockages de liquides, selon la nomenclature en vigueur.

Le projet ne prévoit ni de modifier les capacités de traitement autorisées par l'arrêté préfectoral, ni de modifier les conditions de stockage ou d'exploitation de la zone de traitement du bois.

#### 5.2.4. Suivi d'activités

L'exploitant dispose d'un registre de suivi des livraisons de produits de traitement détaillant :

- la date de livraison et la quantité livrée ;
- la quantité de produit utilisé par les dispositifs de traitement.

L'exploitant dispose d'un suivi informatique des bois traités détaillant :

- la quantité ou le volume traité à chaque opération de traitement ;
- la date de réalisation du traitement.

Ce registre est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées et est consigné.

### 5.3. LES ACTIVITÉS DE STOCKAGE ET DE TRANSIT DES BOIS

Dans le cadre de ses activités d'importation, de traitement et de transformation du bois, ISB FRANCE est amené à stocker des bois sur son site. Selon leur nature et leur utilisation, les bois sont stockés sous bâtiment ou en extérieur.

L'ensemble des stockages extérieur sont et seront réalisés sur des aires aménagées en revêtement en enrobé.

En effet, le GPMR, propriétaire des parcelles a récemment réalisé des travaux de terrassement et de viabilisation des parcelles Sud qui sont d'ores et déjà en revêtement en enrobé.

Concernant le stockage de bois en extérieur en partie Nord du site, aucun nouvel aménagement n'est prévu, les surfaces utilisées étant déjà en revêtement en enrobé.

Les bois ayant subi un traitement resteront stockés uniquement sous abri, dans le bâtiment Est sur une dalle béton à proximité immédiate des équipements de traitement.

Les bois les plus fragiles resteront stockés sous abri dans les bâtiments Est et Ouest.

Dans le cadre du projet d'extension, deux nouveaux bâtiments de type best-hall de 2 400 m<sup>2</sup> chacun, seront implantés en partie Sud-Est du site sur un revêtement en enrobé. Ces bâtiments, dénommés Sud A et Sud B, permettront également le stockage sous abri des bois les plus fragiles.

La hauteur maximale de stockage est et sera de 8 m sous les bâtiments (bâtiment Ouest) et de 4 m à l'extérieur.

Les zones de stockage aménagées sur le site offrent actuellement une capacité de stockage maximale de 12 850 m<sup>3</sup> de bois. À l'issue des travaux d'extension, le site offrira une capacité de stockage maximale de 49 500 m<sup>3</sup> de bois.

Le suivi d'exploitation permet une surveillance des stocks de bois sur le site. Ce suivi sera maintenu à l'issue du projet d'extension du site de traitement et de transit du bois.

## **5.4. AUTRES ACTIVITÉS RÉALISÉES SUR LE SITE**

### **5.4.1. Découpe du bois**

Dans le cadre de ses activités et en particulier pour la préparation des colis, ISB FRANCE dispose d'une ligne de tronçonnage de paquets de bois, d'une puissance de 20 kW, située sous auvent au Nord du bâtiment Ouest.

Les machines sont équipées d'un dispositif de sécurité permettant un arrêt d'urgence en cas d'incident.

De plus, la ligne de tronçonnage est associée à un dispositif d'aspiration et de filtration des poussières de bois (sciures et copeaux) situé le long de la façade Ouest de l'auvent et composé :

- de bouches d'aspiration des poussières au droit de la machine ;
- de conduits flexibles suspendus ;
- d'une benne de stockage des copeaux et des sciures de 30 m<sup>3</sup> à chargement automatique.

Ce dispositif répond aux normes ATEX et fait l'objet d'un entretien régulier et d'un contrôle périodique. Les émissions de poussières de cet équipement sont conformes à la réglementation. Les installations électriques du site sont contrôlées annuellement par un organisme accrédité.

La découpe de bois est productrice de chutes de bois. Ces chutes sont collectées dans une benne de 30 m<sup>3</sup> localisée à proximité de l'auvent du bâtiment Ouest.

Le projet d'extension du site de traitement et de transit de bois est, entre autre, motivé par la demande croissante des clients de sections et longueurs de bois spécifiques, nécessitant davantage de stocks disponibles sur site.



En outre, l'activité de rabotage sur l'usine de Moulton, ravitaillée par le site HUB de Honfleur, est également en augmentation.

Toutefois, les activités de découpe du bois ne seront pas réorganisées, le fonctionnement restera identique au fonctionnement actuel.

#### **5.4.2. Équipements de levage et de transport**

Le site dispose d'un parc de 15 chariots élévateurs (5 multidirectionnels et 10 frontaux) fonctionnant au Gazole Non Routier (GNR).

En dehors des heures de travail, les chariots sont stationnés dans le bâtiment Ouest du site.

Ces équipements font l'objet de contrôles périodiques réglementaires semestriels.

La présence et l'usage de ces équipements ne sont pas concernés par un classement relatif à la nomenclature des ICPE.

#### **5.4.3. Stockage et distribution de carburant de type GNR**

Le site est équipé d'une cuve de carburant de type GNR de 7 500 litres avec une pompe de distribution, pour le ravitaillement des chariots élévateurs. La cuve est placée sur rétention au sein du bâtiment Est et à proximité immédiate de la dalle bétonnée résinée de façon à ce que le ravitaillement des chariots de fosse au-dessus de la dalle béton.

Le site dispose de matières absorbantes en cas d'égouttures sur la dalle béton résinée.

La consommation annuelle de GNR est de l'ordre de 20 m<sup>3</sup>.

Le projet prévoit l'augmentation des surfaces et des volumes stockés, ce qui induira une augmentation de l'activité de manutention des bois et conséquemment une augmentation de la consommation de GNR.

La consommation annuelle projetée de GNR sera de l'ordre de 25 m<sup>3</sup> (consommation actuelle : 20 m<sup>3</sup>/an).

### **5.5. LE DISPOSITIF DE GESTION DES EAUX DU SITE**

Voir également le paragraphe 1.2.1.5 – « Le dispositif de gestion des eaux de l'installation » et le paragraphe 3.1.2 – « Incidences du projet sur le milieu hydrique » de la PJ n°5.

#### **5.5.1. Les rejets**

Les activités du site sont à l'origine des rejets suivants :

- d'eaux usées, issues des sanitaires ;
- des eaux pluviales de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées.

Les exutoires des différents rejets sont présentés dans les paragraphes suivants.

Aucun effluent de type industriel n'est rejeté.

Le projet ne prévoit pas d'augmenter les rejets de l'établissement, ni de dégrader leur qualité.

Pour rappel, le GPMR, propriétaire des parcelles, a d'ores et déjà réalisé des travaux d'aménagement et de viabilisation des parcelles qui seront louées à ISB FRANCE. Pour rappel, ces travaux ont fait l'objet d'une autorisation suite à la réalisation par le GPMR d'un dossier Loi sur l'Eau (voir en annexe 1 de la PJ n°5).

L'augmentation des surfaces imperméabilisées a pour conséquence l'augmentation des rejets des eaux pluviales de ruissellement dans le réseau de la zone portuaire.

À noter que le GPMR a également réalisé cinq fossés étanches supplémentaires au droit et à proximité du site afin notamment de collecter et traiter les eaux pluviales avant rejet au réseau d'eaux pluviales de la zone portuaire (fossé enherbés) puis dans *la Seine*.

Compte tenu de la présence de l'estuaire de *la Seine* à proximité immédiate de l'établissement, l'impact quantitatif des travaux réalisés par le GPMR sur les eaux superficielles peut être considéré comme négligeable au regard des enjeux hydrauliques du secteur.

Pour rappel, l'exploitant ne modifie pas la gestion des eaux mises en place en amont par le GPMR.

### 5.5.2. Les eaux usées

Les eaux usées sont estimées à 10 m<sup>3</sup>/an maximum. Elles sont issues de la consommation en eau potable du personnel travaillant sur le site.

Les bureaux du site sont équipés de sanitaires. Les eaux usées sont collectées et dirigées vers un dispositif d'assainissement individuel situé entre les bureaux et le bâtiment Ouest, sur le domaine de la zone portuaire.

Ce dispositif est entretenu régulièrement par les services du Grand Port Maritime de Rouen.

Le nettoyage des équipements (aires de circulation et de stockage du bois, surfaces des bâtiments stockage de bois) se fait à sec par balayage.

Le projet ne prévoit pas de modifier la gestion des eaux usées du site, ni d'augmenter le volume rejeté.

### 5.5.3. Les eaux industrielles

#### **5.5.3.1. Usage du produit de traitement**

Le produit de traitement du bois est dilué avec de l'eau potable, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs de traitement par aspersion ou par trempage.

Le mélange est utilisé dans leur intégralité dans les process, par imprégnation du bois. En effet, après son traitement, le bois fait l'objet d'un égouttage et d'un ressuyage, afin d'éliminer, de récupérer et de réinjecter toutes les égouttures.

La cabine d'aspersion et le bac de trempage sont associés à des rétentions qui permettent de récupérer une éventuelle fuite de produit et à des dispositifs de sécurité permettant de détecter un dysfonctionnement et d'alerter.

Les boues sont reprises par un prestataire autorisé à la collecte et au traitement de ces déchets.

Le projet ne prévoit pas de modification de l'activité de traitement. Le fonctionnement sera identique au fonctionnement actuel. Les capacités de traitement resteront également inchangées.

### 5.5.3.2. Traitement par aspersion

Dans le cadre du traitement par aspersion, réalisé dans le bâtiment Est :

- le traitement est réalisé dans une cabine fermée et étanche ;
- un égouttage des bois est effectué dans la cabine en fin de cycle ;
- les étapes de fixation du produit, d'une durée de 24 à 48 heures selon la fiche technique du fournisseur, et de séchage des bois sont réalisés au-dessus de la dalle en béton imperméabilisée par une résine d'étanchéité et où les éventuelles égouttures résiduelles (ou d'un déversement accidentel) sont collectées et réinjectées à la solution de traitement du bac ;
- les bois traités sont stockés sous abri, à proximité du bac, jusqu'à leur expédition ;
- la cabine d'aspersion est équipée d'une rétention permettant de collecter un éventuel renversement de produit.

Ce procédé ne nécessite pas de séchage par chauffage : le séchage se fait naturellement en stockant les bois dans une zone ventilée, pendant l'étape de fixation.

### 5.5.3.3. Traitement par trempage

Dans le cadre du traitement par trempage, également réalisé dans le bâtiment Est :

- le bac est équipé d'un double mat inclinable permettant, pendant une dizaine de minutes, l'égouttage des bois au-dessus du bac ;
- les étapes de fixation du produit, d'une durée de 24 à 48 heures selon la fiche technique du fournisseur, et de séchage des bois sont réalisées au-dessus de la dalle en béton imperméabilisée par une résine d'étanchéité et où les éventuelles égouttures résiduelles (ou d'un déversement accidentel) sont collectées et réinjectées à la solution de traitement du bac ;
- les bois traités sont stockés sous abri, à proximité du bac, jusqu'à leur expédition ;
- le bac de trempage est équipé d'un dispositif de sécurité comprenant une double paroi métallique (rétention intégrée) et un flotteur anti-débordement, permettant de stopper l'immersion des paquets de bois.

Ce procédé ne nécessite pas de séchage par chauffage : le séchage se fait naturellement en stockant les bois dans une zone ventilée, pendant l'étape de fixation.

## 5.5.4. Les eaux pluviales

*Le 25 septembre 2020, le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) a déposé en Préfecture du Calvados une déclaration Loi sur l'eau comprenant une étude d'incidence au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement (voir en annexe 1 et 2 de la PJ n°5), dans le cadre d'un projet de viabilisation de 3 parcelles sur la plateforme du GPMR du Port d'Honfleur.*

*Le projet de viabilisation présenté à l'administration comprenait la gestion des eaux pluviales de ces parcelles notamment avec la réalisation de fossés étanches supplémentaires permettant à la fois la rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie, et la collecte et le traitement des eaux pluviales avant rejet.*

*Ce projet de viabilisation par le GPMR, indépendamment du projet d'extension de la société ISB FRANCE, a été approuvé par la réception du récépissé de déclaration n°14-2020-00133 du 8 février 2021 (voir annexe de la PJ n°5).*

Suite à la réception de ce récépissé, le GPMR a réalisé les travaux de terrassement et de viabilisation des parcelles visées. Ces parcelles sont aujourd'hui en revêtement en enrobé.

L'ensemble de ces travaux ont été réalisés préalablement au projet d'extension d'ISB FRANCE.

La société ISB FRANCE souhaite aujourd'hui étendre ses activités sur l'une des parcelles nouvellement viabilisées par le GPMR sans modification de la gestion des eaux pluviales, cette gestion des eaux pluviales ayant été approuvée par le récépissé de déclaration n°14-2020-00133.

Les paragraphes suivants présentent la gestion des eaux pluviales de l'ensemble de l'établissement ISB FRANCE. Elle concerne :

- les eaux de toitures des bâtiments du site ;
- les eaux ruisselant sur les voiries.

Ces eaux pluviales sont entièrement collectées par un réseau composé :

- de canalisations enterrées traversant l'emprise du site ;
- de 5 fossés étanches permettant la collecte et le traitement des eaux de ruissellement, ainsi que la rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie :

- fossé 1 : d'une capacité d'environ 1 200 m<sup>3</sup>, en limites Est et Sud du bâtiment Est. Il collecte :

- les eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Nord du bâtiment Est préalablement traitées par un séparateur à hydrocarbures ;
- une partie des eaux de toiture du bâtiment Est ;
- une partie des eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Sud de ce fossé (sans passage par le séparateur à hydrocarbure).

Ce fossé 1 rejette ensuite les eaux pluviales dans le fossé 5 ;

- fossé 2 : d'une capacité de 150 m<sup>3</sup> environ, en limite Ouest du bâtiment Est. Il collecte :

- les eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Nord-Ouest du bâtiment Est ;
- une partie des eaux de toiture du bâtiment Est.

Ce fossé 2 est équipé en aval d'un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le fossé 1 ;

- fossé 3 : d'une capacité d'environ 120 m<sup>3</sup>, en limite Est du bâtiment Ouest. Il collecte :

- une partie des eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Nord du bâtiment Ouest ;
- une partie des eaux de toiture du bâtiment Ouest.

Ce fossé 3 rejette ensuite les eaux pluviales dans le fossé 4 ;

- fossé 4 : d'une capacité d'environ 260 m<sup>3</sup>, en limite Sud du bâtiment Ouest. Il collecte :

- les eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Nord-Ouest du bâtiment Ouest ;
- les eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Sud du bâtiment Ouest ;
- une majorité des eaux de toiture du bâtiment Ouest.

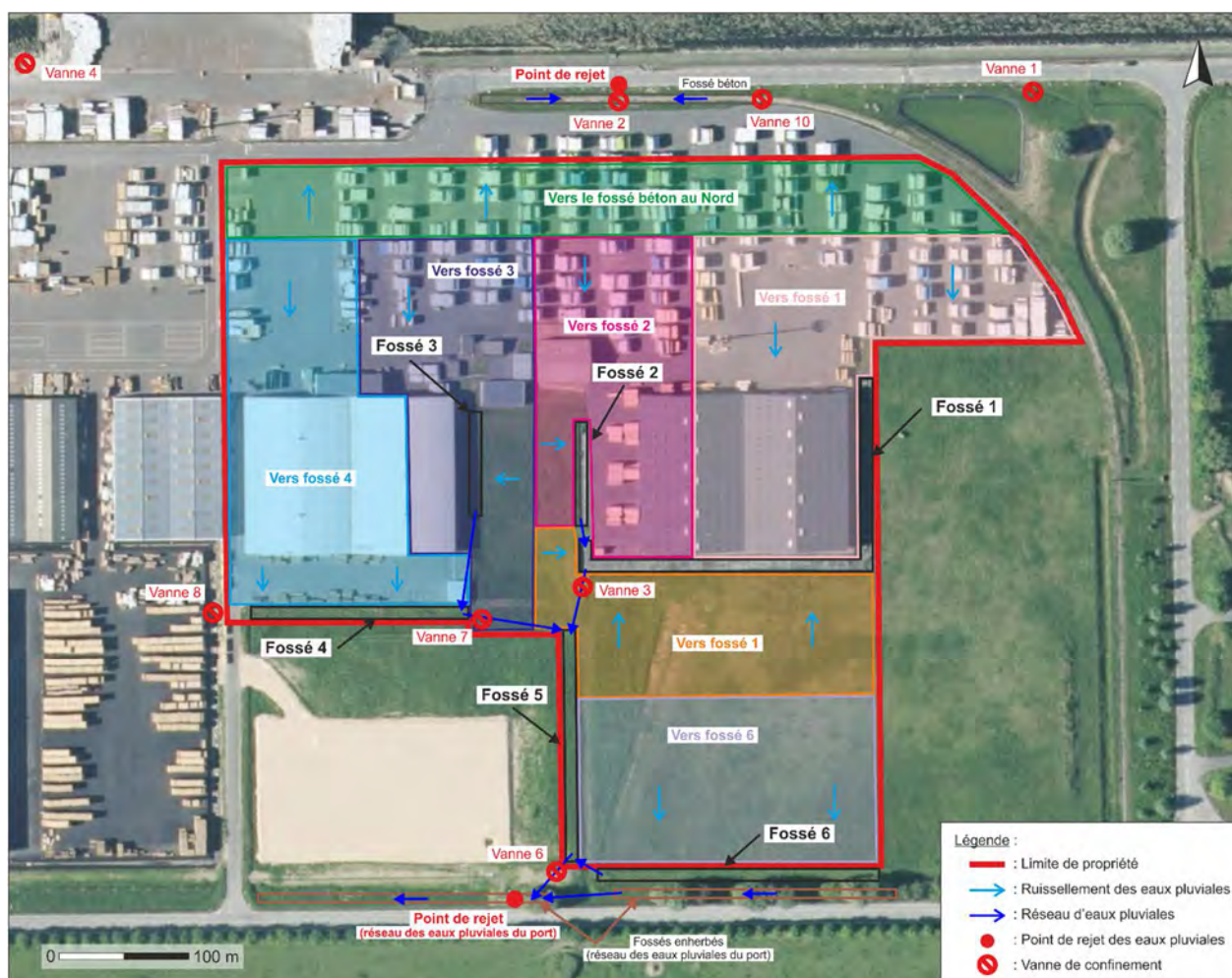
Ce fossé 4 rejette ensuite les eaux pluviales dans le fossé 5.

- fossé 5 : d'une capacité d'environ 270 m<sup>3</sup>, au Sud-Sud-Ouest du bâtiment Est. Il collecte les eaux issues des fossés 1, 2, 3, 4 et 6. Il est équipé en aval d'un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le réseau des eaux pluviales du secteur Sud de la zone portuaire au Sud (fossé enherbé) ;
- fossé 6 : d'une capacité d'environ 190 m<sup>3</sup>, en limite Sud des futurs best-hall, collectant les eaux de ruissellement des surfaces en revêtement en enrobé autour des futurs best-hall qui seront implanté dans le cadre du projet et des eaux de toitures de ces mêmes best-hall, avant rejet au fossé 5 ;
- d'un réseau de collecte des eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Nord du site (fossé béton) équipé en aval d'un séparateur à hydrocarbures avant un rejet dans *la Seine*.

Pour information, une partie des eaux de ruissellement de la parcelle Sud-Ouest, située en dehors des limites de propriété d'ISB FRANCE, mais appartenant au GPMR, est également collectée par le fossé 4.

L'illustration suivante présente de façon schématisique les différentes zones de collecte des eaux de ruissellement, la localisation des fossés et des vannes de confinement ainsi que le sens d'écoulement des eaux dans le réseau d'eau pluviales au droit de l'établissement (voir également la PJ n°48).

Illustration 4 : Schématisation de la gestion des eaux de l'établissement



Ainsi, l'établissement dispose de deux points de rejets et milieu naturel récepteur identique, à savoir (voir illustration ci-dessus) :

- pour les eaux pluviales de la partie Nord du site : le réseau des eaux pluviales du secteur de la zone portuaire au Nord (fossé béton), puis *La Seine* ;
- pour le reste de l'ensemble des eaux pluviales de l'établissement : le réseau des eaux pluviales de la zone portuaire au Sud (fossé enherbé), puis *La Seine*.

### 5.5.5. Défense incendie

*(Annexe 2 : Confinement des eaux d'extinction d'un incendie selon différents scénarios)*

*(Annexe 3 : Étude technico-économique pour la collecte des eaux d'extinction incendie)*

Actuellement, les moyens de lutte contre l'incendie du site sont constitués comme suit (voir également la PJ n°48, la PJ n°49 au § 3.12 – « Moyens d'intervention » ainsi que l'annexe 3 de la PJ n°5) :

- d'alarme incendie à déclenchement manuel audibles en tout point du site, dans les bâtiments, les bureaux et les locaux sociaux ;
- de 9 poteaux incendie munis de raccords normalisés et adaptés aux moyens d'intervention des services de secours (voir illustration suivante) :
  - à l'angle Nord-Ouest du bâtiment Ouest (PI n°1730) ;
  - à 20 m à l'Ouest de la façade Ouest du bâtiment Est (PI n°1695) ;
  - en façade des locaux sociaux de SEA INVEST devant les bureaux du HUB (PI n°1740) ;
  - à 110 m à l'Ouest du bâtiment Ouest (à côté de la bascule de SEA INVEST) (l'identifiant de ce poteau n'étant pas connu, il sera nommé « PI SEA INVEST » dans les documents du présent dossier) ;
  - à 120 m au Nord du bâtiment Ouest (PI n°1690) ;
  - à 100 m au Sud du bâtiment Ouest (PI C) ;
  - au milieu des terre-pleins Sud (PI B) ;
  - à l'extrémité Sud-Est des terre-pleins Sud (PI A) ;
  - à 160 m au Nord-Ouest du bâtiment Ouest (PI n°1680).
- d'une réserve d'eau incendie de 800 m<sup>3</sup> appartenant au Grand Port Maritime de Rouen, équipée de trois poteaux d'aspiration de 150 mm permettant l'alimentation en simultané de six engins pompes, située à l'entrée de la zone portuaire à 100 m au Nord-Est du bâtiment Est ;
- des extincteurs répartis sur l'ensemble du site ;
- de RIA dans le bâtiment Est.

Illustration 5 : Localisation des moyens actuels de lutte contre l'incendie sur et à proximité de l'établissement (source : vue aérienne Google 2020)



Les caractéristiques des poteaux incendie sous un bar de pression résiduelle sont présentés dans le tableau suivant (voir également annexes de la PJ n°5) :

Tableau 4 : Caractéristiques des poteaux incendie du secteur (sources : Mesures de la SAUR en 2018 et de SCUTUM INCENDIE en 2021)

N°	Caractéristiques	Débit sous 1 bar (m³/h)	Date mesure
A	PI 150 mm	176	29/07/2021
B	PI 150 mm	153	29/07/2021
C	PI 150 mm	145	29/07/2021
1680	PI 100 mm	108	25/06/2018
1690	PI 150 mm	88	29/07/2021
1695	PI 150 mm	119	29/07/2021
1730	PI 100 mm	78	29/07/2021
1740	PI 100 mm	86	29/07/2021

Le débit du poteau incendie situé à 110 m à l'Ouest du bâtiment Ouest (PI SEA INVEST), n'est actuellement pas connu.

En outre, l'exploitant a fait réaliser des mesures de débit en simultané sur plusieurs poteaux incendie, selon les scénarios de départ de feu suivants :

- hypothèse d'incendie en partie Sud du site :
  - débit en simultané des poteaux A et B ;
  - débit en simultané des poteaux A, B et n°1695 ;
- hypothèse d'incendie en partie Nord du site :
  - débit en simultané des poteaux n°1690 et n°1730 ;
  - débit en simultané des poteaux n°1690, n°1730 et n°1740 ;
- hypothèse d'incendie au centre et à l'Est du site :
  - débit en simultané des poteaux n°1695 et n°1740 ;
  - débit en simultané des poteaux n°1695, n°1730 et n°1740.

Les résultats des mesures sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Caractéristiques des poteaux incendie lors de mesures de débits en simultanées (source : SCUTUM INCENDIE, juillet 2021)

Hypothèse d'incendie en partie Sud					
Simultanée A et B			Simultanée A, B et 1695		
N° de poteau	A	B	A	B	1695
Diamètre (mm)	150	150	150	150	150
Pression statique	3,4	3,5	3,6	3,6	3,4
Débit sous 1 bar (m³/h)	115	79	85	54	67



<b>Hypothèse d'incendie en partie Nord</b>					
Simultanée 1690 et 1730			Simultanée 1690, 1730 et 1740		
N° de poteau	1690	1730	1690	1730	1740
Diamètre (mm)	150	100	150	100	100
Pression statique	3,3	3,4	3,2	3,3	3,2
Débit sous 1 bar (m <sup>3</sup> /h)	70	55	52	56	12
<b>Hypothèse d'incendie au centre à et l'Est</b>					
Simultanée 1740 et 1695			Simultanée 1740, 1695 et 1730		
N° de poteau	1740	1695	1740	1695	1730
Diamètre (mm)	100	150	100	150	100
Pression statique	3,3	3,3	3,3	3,4	3,4
Débit sous 1 bar (m <sup>3</sup> /h)	51	52	10	70	55

L'exploitant a transmis au Services d'Incendie et de Secours (SDIS) un dossier d'intervention (voir annexes de la PJ n°5), afin de limiter les aléas en cas de déclenchement d'un sinistre.

Afin de réduire le risque incendie à la source, les mesures suivantes sont mises en œuvre par l'exploitant :

- l'ensemble des installations électriques sont vérifiées annuellement par thermographie par un organisme agréé. Les éventuelles observations font l'objet d'un plan d'action ;
- l'ensemble des installations de protection incendie sont vérifiés annuellement par un organisme agréé ;
- l'ensemble des chariots élévateurs font l'objet d'un contrôle biennuel et d'un suivi d'entretien ;
- l'ensemble des tableaux et armoires électriques sont équipés d'un système de détection / extinction de type « Firetrex » (voir illustration précédente).

Le dispositif « Firetrex » permet à la fois la détection et l'extinction au plus près du point d'éclosion potentiel d'un incendie (voir en annexes de la PJ n°5). Le principe de cette protection repose sur l'installation d'un cordon à l'intérieur de l'équipement raccordé à un extincteur accolé à l'équipement. Le cordon fond lorsqu'il est soumis à une chaleur et/ou flamme et provoque l'extinction grâce à l'extincteur qui y est raccordé.

Pour information, ce système a déjà été mis en place sur plusieurs des sites ISB FRANCE, au plus près des équipements à risques, à savoir les équipements de travail du bois (raboteuses). Ce dispositif a été validé par les DREAL et les SDIS concernés, permettant ainsi d'exclure la mise en place de dispositif de détection automatique d'incendie avec transmission.

Les mesures de prévention du risque incendie ont également été renforcées par la mise en place d'une procédure journalière de fin d'activité dans l'attente de la validation par l'administration de mise en place de protection des installations électriques. Cette procédure formalisée et diffusée aux employés, impose la réalisation d'une ronde de vérification en fin

de journée des installations et des zones de stockage, avec la fermeture du site et la coupure des énergies.

Les procédures suivantes en cas d'incendie ont également été formalisées et ont été communiquées au personnel présent sur site :

- « consigne de sécurité à respecter lors d'un incendie » ;
- « consigne pour l'activation de la vanne de confinement » ;
- « consignes de vérifications en cas de déclenchement d'un dispositif de détection / extinction Firetrex de protection des armoires et tableaux électriques ».

En outre, une majorité du personnel présent sur le site est formé aux consignes à respecter en cas d'incendie. Des formations sont prévues courant 2021 afin de former l'ensemble du personnel.

Dans le cadre du projet d'extension, un nouveau parc d'extincteurs sera installé au droit des bâtiments qui seront implantés au Sud (bâtiments Sud A et Sud B). Le parc sera dimensionné par un prestataire reconnu et agréé. Pour information et en prévention du risque incendie, les bâtiments Sud A et Sud B seront distants d'environ 30 m.

Depuis les récentes modifications effectuées par le GPMR suite à la viabilisation de 3 parcelles, le réseau des eaux pluviales du site est équipé d'un dispositif permettant d'isoler les eaux d'extinction d'un incendie, ou une pollution accidentelle, et de les confiner sur le site. Ce dispositif est composé :

- de 12 vannes de confinement, activables manuellement, situées sur le port (sur et en dehors des limites du site) :
  - en aval du fossé 1 (vanne 3) ;
  - en aval du fossé 4 (vanne 7) ;
  - en amont du fossé 4 (hors site, vanne 8) ;
  - en aval du fossé 5 (vanne 6) ;
  - en amont du fossé béton en partie Nord du site (vanne 10) ;
  - en aval du fossé béton en partie Nord du site et en amont du séparateur à hydrocarbures (vanne 2) ;
  - en aval du fossé enherbée situé à l'Est de l'établissement (hors site, vanne 1) ;
  - en amont du séparateur situé en partie Ouest du quai de chargement / déchargement (hors site, vanne 4) ;
  - à l'ouest du quai de chargement / déchargement (hors site, 4 vannes en série : vannes 11) ;
- des volumes de confinement suivants :
  - environ 1 200 m<sup>3</sup> dans le fossé 1 ;
  - environ 150 m<sup>3</sup> dans le fossé 2 ;
  - environ 120 m<sup>3</sup> dans le fossé 3 ;
  - environ 260 m<sup>3</sup> dans le fossé 4 ;
  - environ 270 m<sup>3</sup> dans le fossé 5 ;
  - environ 190 m<sup>3</sup> dans le fossé 6 ;
  - environ 120 m<sup>3</sup> en partie Nord (canalisations + fossé béton).

La fermeture des vannes devra être réalisée selon la zone sinistrée. Pour cela, le GPMR a identifié 4 scénarios (voir en annexe 2) :

- incendie (ou pollution accidentelle) en zone 1 (zone de stockage Nord), fermeture des vannes suivantes :
  - en aval du fossé béton en partie Nord du site et en amont du séparateur à hydrocarbures (vanne 2) ;
  - en aval du fossé 1 (vanne 3 ; une surverse permettra de diriger le trop-plein du fossé béton vers le fossé 1) ;
- incendie (ou pollution accidentelle) en zone 2 (stockage en partie Nord-Est et Sud-Est, bâtiments Est, Sud A et Sud B), fermeture des vannes suivantes :
  - en aval du fossé 5 (vanne 6) ;
  - en aval du fossé 4 (vanne 7) ;
  - en amont du fossé béton en partie Nord du site (vanne 10) ;
- incendie (ou pollution accidentelle) en zone 3 (stockage en partie Nord-Ouest, bâtiment Ouest), fermeture des vannes suivantes :
  - en aval du fossé 5 (vanne 6) ;
  - en amont du fossé 4 (hors site, vanne 8) ;
  - en amont du fossé béton en partie Nord du site (vanne 10) ;
- incendie (ou pollution accidentelle) en zone 4 (zone de stockage Nord-Ouest), fermeture des vannes suivantes :
  - en amont du séparateur situé en partie Ouest du quai de chargement / déchargement (hors site, vanne 4) ;
  - à l'ouest du quai de chargement / déchargement (hors site, 4 vannes en série : vannes 11).

Le GPMR réalisera les travaux permettant le confinement des eaux d'extinction de la partie Nord de l'établissement d'ici fin décembre 2021.

Les photographes suivantes présentent la vanne de confinement de la parcelle Sud et celle du bassin de réserve d'eau incendie de 800 m<sup>3</sup> :



Photographie 3 : Vanne de confinement de la zone Sud



Photographie 4 : Vanne de confinement de la réserve incendie de 800 m<sup>3</sup>

L'exploitant diffusera les consignes de fermeture des vannes selon les scénarios définis par le GPMR.

Pour information, le choix du GPMR sur le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie fait suite à une étude technico-économique pour la collecte des eaux d'extinction incendie (voir en annexe 3) réalisée en 2020. Depuis la réalisation de cette étude, l'extension projetée par ISB FRANCE a été réduite, mais les volumes de rétention restent exacts (voir en annexe 2).

Selon le calcul D9A réalisé par ISB FRANCE en avril 2021, le volume d'eaux d'extinction incendie à confiner sur le site (limite AOT et voirie en enrobé située au Nord de la limite AOT) est de 1 678 m<sup>3</sup> (voir en PJ n°49 au § 3.12 – « Moyens d'intervention »).

La présence des fossés étanches permet de retenir ce volume après fermeture des vannes de confinement. Pour rappel, l'exploitant ne modifiera pas la gestion des eaux mise en place par le GPMR.

En outre, le personnel est et sera formé au risque incendie et appliquera les consignes suivantes en cas d'incendie sur le site :

- déclenchement d'une alarme générale manuelle ;
- alerte des pompiers ;
- fermeture des vannes sur le réseau des eaux pluviales, permettant le confinement des eaux d'extinction incendie ou d'une pollution des eaux, sur le site ;
- activation du coupe-circuit général permettant l'arrêt immédiat de l'ensemble des activités.

(Du fait de la crise sanitaire, une partie des formations prévues courant 2020 n'ont pas pu avoir lieu. Ces formations ont d'ores et déjà été reprogrammées entre avril et octobre 2021).

## 6. REMISE EN ÉTAT DU SITE

### 6.1. REMISE EN ÉTAT DU SITE

Les conditions de remise en état du site resteront identiques à celles figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation actuel, à savoir la mise en sécurité du site avec notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant place le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Le tableau suivant présente les conditions de remise en état du site après exploitation.

Tableau 6 : Conditions de remise en état du site

Sources potentielles de danger ou d'impact après arrêt de l'exploitation	Type d'impact ou de danger	Nature de l'impact ou du danger et origine	Étapes de la remise en état
Stocks de déchets et produits dangereux...	Impacts sur le sol et l'eau	Fuite de produits polluants dans le milieu naturel	Dès l'arrêt de l'activité : - tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets seront triés ou évacués vers des installations dûment autorisées, - les cuves et récipients ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux seront vidés, nettoyés et dégazés. Ils seront évacués vers des installations dûment autorisées, - les réservoirs de produits de traitement de bois vides, pleins et en cours d'utilisation seront repris par les fournisseurs. Après l'évacuation de l'ensemble de ces produits, des prélèvements de sols et des eaux souterraines seront effectués afin de vérifier la qualité des sols et des eaux souterraines à ce niveau. Dans le cas où une pollution serait constatée, un plan de gestion sera établi et présenté à l'administration afin de statuer sur les suites à donner.
Aires remblayées et imperméabilisées par des dalles bétonnées Voiries	Impacts visuels	Dégradation de l'aspect	Dès l'arrêt de l'activité, le site sera rendu inaccessible : fermeture des portes et fenêtres, pose de panneau d'interdiction d'entrée sur le site. Les surfaces seront restituées selon les accords des contrats de locations portuaires.
Bâtiments	Impacts visuels	Dégradation de l'aspect	
	Impacts sur la sécurité des tiers	Dégradation de la structure	
Installation électrique	Impacts sur la sécurité des tiers	Court-circuit ou incendie lié aux installations électriques	Débranchement de toutes les lignes EDF alimentant le site

Sources potentielles de danger ou d'impact après arrêt de l'exploitation	Type d'impact ou de danger	Nature de l'impact ou du danger et origine	Étapes de la remise en état
Installation AEP	Impacts sur le sol et l'eau	Déversement non contrôlé d'eau potable dans le milieu naturel	Coupure du réseau d'alimentation en eau potable

De plus et dans le cadre de son AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) sur le domaine public maritime, Les accords d'engagement d'ISB en cas de cessation d'activité et conformément à l'article L.2122-9 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) seront mis en œuvre.

L'usage du site après cessation d'activités devra être conforme aux règles d'urbanisme du secteur.

La remise en état du site prendra en compte les nouvelles limites de l'installation.

Enfin, l'avis du propriétaire des terrains et du maire de la commune de Honfleur concernant l'usage futur du site en cas de cessation d'activité, ont été sollicités par l'exploitant par courrier en date du 21 juillet 2021 (voir en PJ n°62et 63). Conformément à l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement, ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire.



---

## ANNEXES

---

Annexe 1 : Conventions d'Autorisations d'Occupation Temporaires

Annexe 2 : Confinement des eaux d'extinction d'un incendie selon différents scénarios

Annexe 3 : Étude technico-économique pour la collecte des eaux d'extinction incendie

**ISB FRANCE**

**Projet d'extension du site de traitement et de transit du bois - HUB de Honfleur (14)**

**Rapport C20-076 - Demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE - Octobre 2021**

---



Annexe 1 : Conventions d'Autorisations d'Occupation Temporaires

**ISB FRANCE**

**Projet d'extension du site de traitement et de transit du bois - HUB de Honfleur (14)**

**Rapport C20-076 - Demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE - Octobre 2021**

---

---  
Direction de l'Aménagement Territorial  
et de l'Environnement

---  
Service Aménagement  
Et Gestion des Espaces

---  
N° Dossier : 14-333/085

02.06.2015

34, BOULEVARD DE BOISGUILBERT  
B.P. 4075 - 76022 ROUEN CEDEX  
TEL. 35.52.54.56

**OCCUPATION TEMPORAIRE  
SITUEE DANS LA CIRCONSCRIPTION  
DU GRAND PORT MARITIME DE ROUEN  
CONSTITUTIVE DE DROIT REEL AU SENS DE  
L'ARTICLE L 2122-6 ET SUIVANTS  
DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE  
DES PERSONNES PUBLIQUES**

---  
**CONVENTION**  
---

Département : CALVADOS

Commune : HONFLEUR

O.T. n° : 14-333/085

Bénéficiaire : Société **PBM IMPORT**

Siège social : 11 boulevard Nominoë  
CS34203  
35742 PACE Cedex

P.J. : **Plan** descriptif précisant les limites de l'ensemble  
mis à la disposition du Bénéficiaire.  
**1** Cahier des charges

Entre les soussignés :

- **Le Grand Port Maritime de Rouen**, représenté par son Directeur Général, **M. Nicolas OCCIS**, agissant lors de la réunion du 1<sup>er</sup> juin 2015 en qualité de Président du Directoire, désigné dans la présente convention par l'abréviation "G.P.M. de Rouen" ou « GPMR »,

d'une part,

- **La Société PBM IMPORT** société au capital de 43 195 290 €, immatriculée au RCS de Rennes, sous le numéro de SIREN 323 995 357 dont le siège social est situé, 11 boulevard Nominoë – BP 34203 – 35742 PACE, représentée par M. \_\_\_\_\_, désigné dans le présent avenant par le terme "le Bénéficiaire",

d'autre part,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code des Ports Maritimes,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi du 4 juillet 2008 portant réforme des ports maritimes,

Vu le décret du 6 novembre 2008 portant création du Grand Port Maritime de Rouen,

Vu la délibération du Directoire du GPMR lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Préalablement, il est exposé ce qui suit :

Courant 2014, dans le cadre du projet de développement de son activité exercée sur le Terminal d'Honfleur, la société PBM IMPORT a souhaité disposer de surfaces supplémentaires afin d'installer un entrepôt de stockage d'environ 4 800 m<sup>2</sup>.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1er – Objet de la convention**

Le GPMR met à disposition du Bénéficiaire et autorise celui-ci à occuper, aux conditions figurant au Cahier des Charges annexé à la présente convention et aux dispositions définies ci-après qui sont formellement acceptées par le Bénéficiaire, un terre-plein d'une superficie totale de 13 917 m<sup>2</sup>.

L'autorisation est consentie en vue de l'implantation d'un entrepôt de stockage d'une superficie d'environ 4 800 m<sup>2</sup> en vue de créer une surface de stockage complémentaire de 4 030 m<sup>2</sup> et une zone de traitement de 770 m<sup>2</sup>.

Si le Bénéficiaire envisage de modifier l'utilisation des ouvrages réalisés, il devra faire une demande d'agrément adressée au G.P.M. de Rouen avec toutes les justifications appropriées.



	Prix en k€
- Dalle de béton	50 k€
- Bâtiment	1 250 k€
<b>Coût total</b>	<b>1 300 k€</b>

Le montant des investissements pour ces ouvrages, constructions ou installations de caractère immobilier est évalué à **1 300 K€ H.T.** (valeur 2015).

#### 4.2 – Constitution de droits réels au profit du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire a un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations qu'il réalise tels que décrits au présent article. Il exerce sur ceux-ci les prérogatives et obligations du propriétaire dans les conditions et les limites précisées par les articles L 2122-6 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le droit réel étant conféré par le titre, les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier ne peuvent être cédés ou transmis sauf agrément du G.P.M. de Rouen dans le cadre de mutations entre vifs ou de fusion, absorption ou scission de sociétés, pour la durée de validité du titre restant à courir, conformément à l'article L 2122-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les droits, ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier précités peuvent être hypothéqués pour garantir les emprunts contractés par le Bénéficiaire en vue de financer la réalisation des ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier dans les conditions prévues par l'article L 2122-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le Bénéficiaire, pour financer ces installations, pourra recourir à la conclusion d'un crédit-bail dans les conditions prévues par l'article L 2122-13 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera signé entre le G.P.M. de Rouen, le Bénéficiaire et le crédit-baillleur.

#### **Article 5 – Conditions générales de réalisation des travaux par le Bénéficiaire et de mise à disposition des emprises.**

##### 5.1 Conditions de réalisation des travaux par le Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à soumettre à l'agrément du G.P.M. de Rouen et sans que cet agrément puisse en aucune manière engager la responsabilité du G.P.M. de Rouen, les projets de travaux de toute nature qu'il est envisagé de réaliser par envoi d'un avant-projet sommaire au G.P.M. de Rouen. Le Bénéficiaire s'engage en particulier à soumettre à l'agrément du G.P.M. de Rouen le projet de permis de construire du bâtiment.

Tout modificatif ou additif au projet initial devra au préalable être porté à la connaissance du G.P.M. de Rouen pour agrément.

Le Bénéficiaire sera tenu de faire connaître au G.P.M. de Rouen, au moins quinze jours à l'avance, l'époque à laquelle il envisage d'entreprendre les travaux qu'il a été autorisé à effectuer.

Préalablement au début des travaux, le Bénéficiaire devra obtenir les autorisations administratives nécessaires imposées notamment par les réglementations.

*Handwritten signature*

Le Bénéficiaire s'engage à faire exécuter les travaux dans un délai de 6 mois à compter de la date de l'obtention du permis de construire et des différentes autorisations administratives. En l'absence de réalisation des travaux par le Bénéficiaire, une indemnité de dédit d'un montant de 3 années de redevance sera due au profit du GPMR (en compensation des travaux préalablement pris en charge).

Les ouvrages édifiés en violation des prescriptions du présent article, devront être démolis par les soins du Bénéficiaire à ses frais, risques et périls, après mise en demeure adressée par le G.P.M. de Rouen.

### 5.2 Conditions de mise à disposition des emprises

Le Bénéficiaire prend les lieux mis à sa disposition dans le cadre de la présente convention dans leur état au jour de son entrée en jouissance et ne peut exiger aucune remise en état, ni exercer aucun recours contre le G.P.M. de Rouen, ni réclamer aucune indemnité ni réduction de loyer pour quelque cause que ce soit.

Un procès-verbal constatant l'état des lieux hors sous-sol sera établi contradictoirement entre le GPM de Rouen et le Bénéficiaire lors de l'entrée en jouissance.

Le Grand Port Maritime de Rouen décline toute responsabilité en cas d'accidents ou de détériorations pouvant se produire du fait d'une surcharge du sol, et plus généralement, en cas de dommages corporels ou matériels, y compris les vols, pouvant trouver leur source dans l'occupation des installations par le Bénéficiaire ou dans l'exercice de son activité, que ces dommages soient causés à le Bénéficiaire, à ses préposés ou à des tiers.

Le Bénéficiaire devra, pendant toute la durée de l'occupation, maintenir les lieux et installations mis à sa disposition en parfait état d'entretien et de propreté.

Le Bénéficiaire assurera l'entretien courant (et le remplacement ultérieur si nécessaire) :

- des terre-pleins mis à sa disposition ;
- des séparateurs hydrocarbures ;
- des zones de rétentions et de tous les équipements et dispositifs présents sur son emprise.

### 5.3 Études

#### a) Etude de pollution

Afin de servir d'état de référence, une étude de pollution du sol, du sous-sol et de la nappe sera réalisée avant occupation de ce secteur par le Bénéficiaire. Le cahier des charges de l'étude sera établi de façon contradictoire ente le G.P.M. de Rouen et le Bénéficiaire. L'audit sera pris en charge financièrement à 50/50 par le Bénéficiaire et le G.P.M. de Rouen.

*fla...*

## b) Etude géotechnique

Les études géotechniques et investigations que le Bénéficiaire juge nécessaires à la définition des éventuelles nouvelles installations seront réalisées et prises en charge par le Bénéficiaire.

Toutes études complémentaires seront réalisées par le Bénéficiaire à ses frais.

## **Article 6 – Cas particulier des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

Lorsque l'activité autorisée par la Convention est soumise à la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le Bénéficiaire doit communiquer au GPMR :

- en temps utile, le dossier complet pour avis du GPMR avant dépôt officiel en Préfecture;
- avant tout commencement d'exploitation de l'Installation Classée, le récépissé de déclaration, d'enregistrement ou l'arrêté d'autorisation d'exploiter délivré par la Préfecture, ainsi que, tout au long de la Convention, tout document s'y rapportant.

Par ailleurs, le Bénéficiaire s'engage à veiller à ce que les périmètres de danger générés par son ICPE restent bien à l'intérieur du périmètre de la convention et qu'ils n'entravent pas l'exploitation des autres installations situées à proximité. Dans l'hypothèse où les périmètres de danger générés par l'ICPE dépasseraient les limites des surfaces mises à disposition, les surfaces complémentaires impactées seront automatiquement et intégralement intégrées à la présente convention selon les modalités décrites à l'article 7.3. ci-dessous, sans qu'aucune réclamation ne puisse être émise par le Bénéficiaire à l'encontre du GPM de Rouen.

## **Article 7 - Redevance**

La présente autorisation est consentie moyennant une redevance annuelle, que le Bénéficiaire s'oblige à verser d'avance, dans la caisse de l'Agent Comptable du G.P.M. de Rouen par virement au Crédit Lyonnais, compte n° 30002 – 08322 – 0000079068S-39 ouvert au nom du G.P.M. de Rouen ou par chèque bancaire établi au nom de l'Agent Comptable du G.P.M. de Rouen.

Sur la base du barème applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les redevances domaniales annuelles sont fixées (non compris la T.V.A. en vigueur) à :

*A compter de la date de livraison des terre-pleins par le GPMR (Date retenue pour l'achèvement des travaux indiquée au Procès-Verbal de Réception des travaux) et jusqu'à l'échéance de la convention :*

### **7.1 – Redevance**

- 4,11 € H.T./m<sup>2</sup>/an sur la base de 13 917 m<sup>2</sup> de terre-pleins mis à disposition avec application d'un coefficient réducteur de 0,8 soit une redevance annuelle de **45 759,10 € H.T.**





## 7.2. – Indemnité de dédit

En l'absence de réalisation des travaux par le Bénéficiaire dans le délai imparti, une indemnité de dédit d'un montant de 3 années de redevance comme calculé à l'article 7.1. ci-dessus, sera due au profit du GPMR.

## 7.3. Redevance afférente aux surfaces complémentaires

Dans l'hypothèse où les périmètres de danger générés par l'ICPE dépasseraient les limites des surfaces mises à disposition, les surfaces complémentaires impactées seront automatiquement et intégralement intégrées à la présente convention selon les modalités suivantes :

- 4,11 € H.T./m<sup>2</sup>/an (valeur 2015) sur la base des m<sup>2</sup> supplémentaires avec application d'un coefficient réducteur de 0,8.

## 7.4 – Indexation

Le montant des redevances sera révisé chaque année au 1er janvier par application de la formule suivante :

$$P = P_0 \frac{I}{I_0} \text{ dans laquelle :}$$

- P<sub>0</sub> représente le montant des redevances indiquées dans la convention,
- P représente le montant des redevances au 1er janvier de l'année considérée,
- I<sub>0</sub> la valeur de l'indice de référence des loyers au 2ème trimestre de l'année précédant l'année prise en compte pour le calcul de P<sub>0</sub>, publiée par l'INSEE,
- I valeur de ce même indice publiée par l'INSEE pour le 2ème trimestre de l'année précédant l'année considérée.

## Article 8 - Résiliation de la convention pour inexécution des clauses et conditions du titre

### 8.1 – Résiliation de plein droit

La Convention sera résiliée de plein droit par le G.P.M.R., par lettre recommandée avec accusé de réception, dans l'un des cas suivants :

- dissolution de la société occupante, à l'exclusion des opérations de réorganisation purement internes au groupe de l'opérateur (par exemple une fusion entre sociétés du même groupe, l'entrée d'un partenaire minoritaire au capital) non précédée par une cession dûment agréée de la convention ;
- liquidation judiciaire de la société occupante ;
- condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité d'exercer son activité ;
- cessation par le Bénéficiaire de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition ;
- refus ou retrait des autorisations nécessaires à l'exercice des activités ayant motivé la conclusion de la présente convention ;
- cession ou sous-location partielle ou totale à un tiers sans agrément du G.P.M.R.

L'Opérateur n'aura pas droit à indemnisation.

*[Signature]*

### 8.2. – Résiliation après mise en demeure restée infructueuse

La Convention sera résiliée par le G.P.M.R., après mise en demeure restée infructueuse à l'expiration d'un délai de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans l'un des cas suivants :

- non-respect des clauses et conditions de la Convention et du cahier des charges annexé ;
- non-paiement des redevances échues ;
- cessation de l'occupation des terrains pendant une période supérieure à 6 mois ;
- non commencement des travaux dans le délai prévu ;

L'Opérateur n'aura pas droit à indemnisation.

Lorsque la mise en demeure de remédier aux manquements constatés est demeurée sans effet, le G.P.M.R. informe les créanciers du Bénéficiaire régulièrement inscrits à toutes fins utiles et notamment afin qu'ils soient mis en mesure de proposer la substitution d'un tiers au Bénéficiaire défaillant ou de s'y substituer eux-mêmes.

Le Bénéficiaire sera tenu de quitter les lieux dans un délai maximum de 6 mois à compter de la notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la décision de résiliation prise par le G.P.M.R.

Préalablement au départ effectif du Bénéficiaire, un état des lieux contradictoire est dressé entre le G.P.M.R. et le Bénéficiaire.

### 8.3 - Retrait pour motif autre que l'inexécution des clauses et conditions du titre :

Le retrait avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, donne lieu à indemnisation du préjudice, direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée, dans les conditions prévues à l'article L. 2122- 9 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

A défaut d'un accord amiable entre les parties sur le montant de l'indemnité, celui-ci serait fixé par le juge administratif.

### Article 9 - Résiliation à l'initiative du Bénéficiaire

La Convention peut être résiliée à l'initiative du Bénéficiaire dans l'hypothèse où celui-ci déciderait de cesser définitivement d'exercer l'activité prévue dans les lieux mis à disposition avant l'échéance de la présente convention.

La demande de résiliation doit être adressée au G.P.M.R. par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, au moins 6 mois avant la résiliation effective de la Convention.

La résiliation est prononcée par le G.P.M.R. par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception après que l'ensemble des conditions découlant de la Convention et du présent cahier des charges auront été remplies.

Les redevances domaniales continuent à être dues pendant toute la durée du préavis et jusqu'à la remise en état des lieux constatée par procès-verbal.

*pe*

### **Article 10 - Sort des installations à l'issue de la convention**

10.1 A l'expiration de la Convention pour quelque cause que ce soit, le G.P.M. de Rouen est en droit d'exiger du Bénéficiaire l'enlèvement des installations qui auront été réalisées sur les parcelles affectées, la remise des lieux en leur état primitif, notamment la réhabilitation en cas de pollution du site. A défaut par celui-ci de s'être acquitté de cette obligation dans le délai de trois mois à dater de l'expiration de l'Autorisation d'occupation, il peut y être pourvu d'office, à ses frais et risques, par le G.P.M. de Rouen. La remise en état des lieux n'ouvre droit à aucune indemnité pour le Bénéficiaire.

10.2 Si le G.P.M. de Rouen accepte que les installations ne soient pas enlevées, celles-ci sont incorporées au domaine public sans que le G.P.M. de Rouen soit tenu au versement d'une indemnité.

### **Article 11 – Responsabilités – Assurances**

#### **11.1 Responsabilité**

Le Bénéficiaire est, dans tous les cas, responsable des conséquences de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public et de l'exercice de son activité. Le G.P.M.R. ne pourra, en aucun cas, et sous aucun prétexte, être recherché, inquiété ou poursuivi de ce fait.

#### **11.2 – Assurances**

Outre ses responsabilités d'exploitant, le Bénéficiaire assume vis à vis du G.P.M.R. et des tiers les responsabilités de propriétaire et/ou de gardien pour l'ensemble des biens se trouvant sur le terrain du domaine public qu'il est autorisé à occuper.

En conséquence, il doit souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile ainsi que toutes autres assurances lui permettant de remplir ses obligations contractuelles.

Les attestations d'assurance et les quittances correspondantes seront communiquées au G.P.M.R. sur simple demande.

### **Article 12 – Affichage et publicité**

Le Bénéficiaire ne peut réaliser ni affichage, ni publicité, ni pré-enseigne sans autorisation préalable du G.P.M.R. La mise en place d'enseignes indiquant le nom, la dénomination ou la raison sociale, l'adresse, l'activité et la marque du Bénéficiaire et de ses sous-occupants éventuels est soumise à l'accord préalable du G.P.M.R. Aucune réclamation ne pourra être adressée ou indemnité demandée au G.P.M.R., si ce dernier demande que les affichages et enseignes mentionnés aux deux alinéas précédents soient enlevés. L'accord du G.P.M.R. ne dispense pas le Bénéficiaire de demander les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes et de respecter les prescriptions qui lui seraient indiquées.

Le Bénéficiaire doit personnellement s'acquitter des impôts et/ou taxes susceptibles de frapper toute publicité extérieure.

### **Article 13 - Impôts et frais**

Le Bénéficiaire supporte tous les frais inhérents au présent avenant ainsi que tous les impôts fonciers, auxquels sont ou pourraient être assujettis les biens faisant l'objet du présent avenant.

### **Article 14 - Conditions générales**

La présente autorisation est régie par les règles du droit administratif et plus particulièrement le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques; la législation concernant les baux ruraux, les baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, professionnel ou d'habitation ne lui est pas applicable.

### **Article 15 – Publicité foncière**

En application de l'article 28 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, le titre d'occupation du domaine public constitutif d'un droit réel immobilier, ainsi que sa cession, sa transmission ou son retrait, seront enregistrés au bureau des hypothèques par le G.P.M.R. Les frais inhérents à la publication seront refacturés au Bénéficiaire.

### **Article 16 – Election de domicile**

Pour l'entière exécution des présentes et de tout ce qui s'y rattache, les parties font élection de domicile :

- le GPM DE ROUEN – 34, boulevard de Boisguilbert – B.P. 4075 – 76022 ROUEN CEDEX 3
- PBM IMPORT – 11 Boulevard Norminoë – CS 34203 – 35742 PACE CEDEX

### **Article 17 – Règlement des différends**

Si une contradiction apparaît entre le présent cahier des charges et un texte de portée légale ou réglementaire applicable au domaine public du G.P.M.R, ce dernier prévaut. En cas de contradiction entre le présent cahier des charges et les dispositions des Conventions particulières délivrées par le G.P.M.R., ces dernières prévalent.

Tous les documents annexés aux Conventions ont valeur contractuelle.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à privilégier une solution amiable. Si toutefois elles ne pouvaient parvenir à un accord, elles conviennent de porter leur différend à la connaissance du Tribunal Administratif de Rouen.

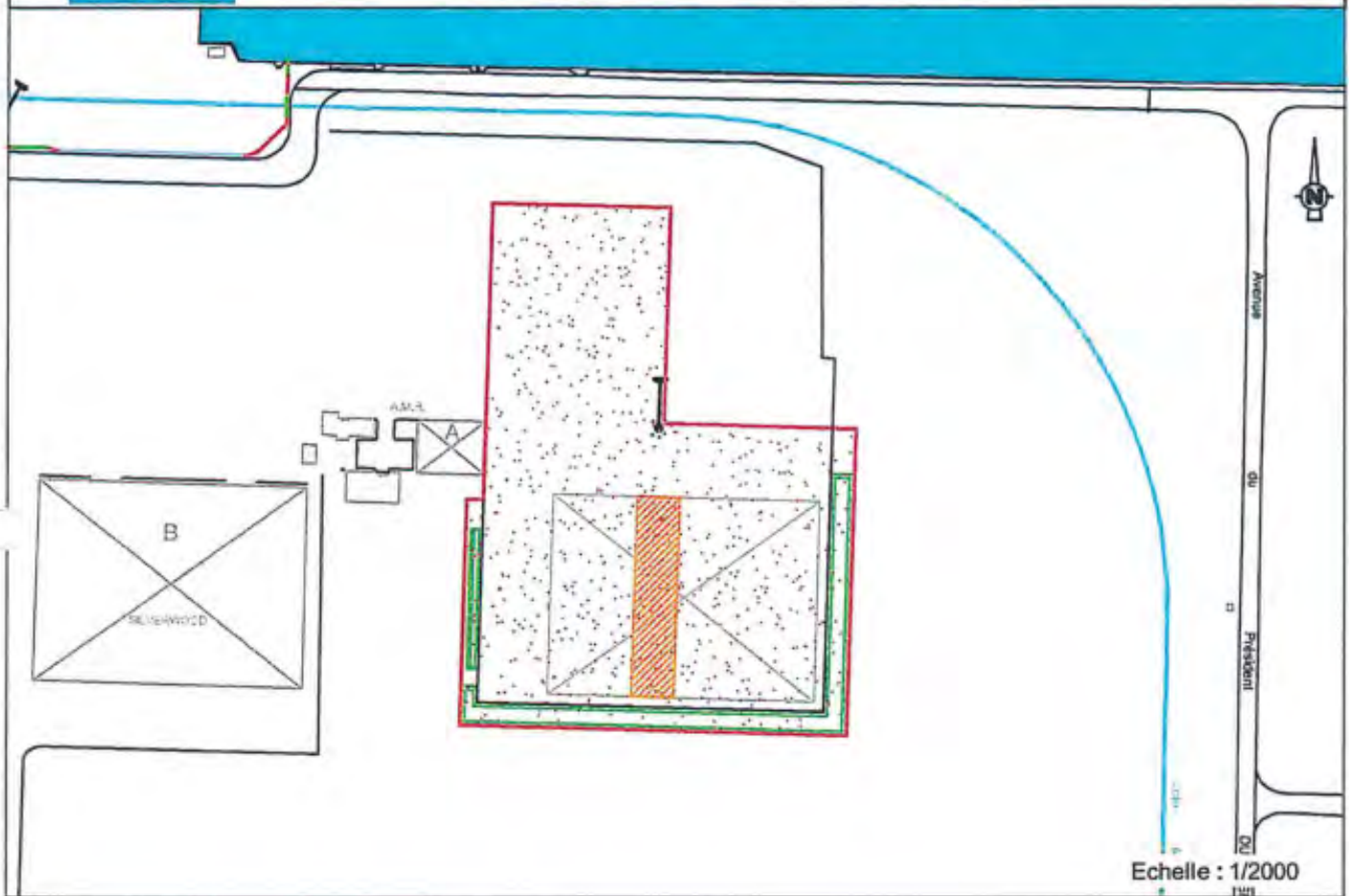
Le Bénéficiaire,

**PBM IMPORT**  
11, Bd Norminoë - CS 34203  
35742 PACE Cedex  
Tél. : 33(0)2 99 85 61 67  
Fax : 33(0)2 99 85 61 62  
SAS au capital de 43 195 290 €  
Siret : 323 995 357 00072  
ID-TVA FR08323995357

Fait en 4 originaux,  
A Rouen, le 21 JUIL. 2015  
Le Directeur du G.P.M. de Rouen,  
Pour le Directeur Général  
le Directeur de l'Aménagement  
Territorial et de l'environnement

**R. SOENEN**

# Procès verbal état des lieux AOT 14 333 085 PBM IMPORT



Le Grand Port Maritime de Rouen met à disposition de l'opérateur :

- un terre-plein en structure lourde (35 cm de matériaux traités, 6 cm d'enrobés) à l'exception de la dalle béton de la zone de traitement des bois
- les séparateurs hydrocarbures
- L'amenée des réseaux au droit du nouveau bâtiment
- L'ensemble des équipements liés à la sécurité incendie extérieure imposés par le SDIS

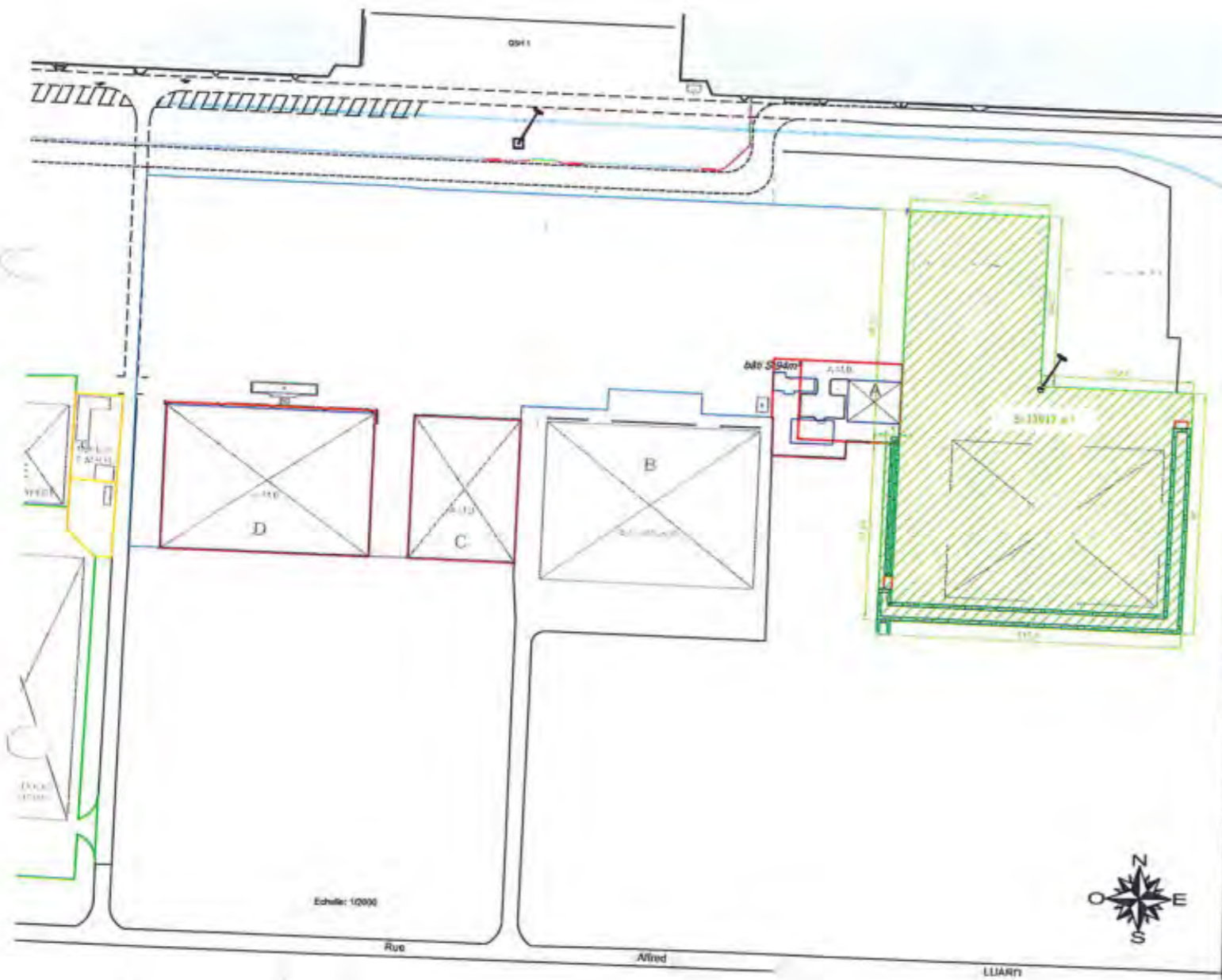
Remarque :

Le bénéficiaire : PBM IMPORT  
 11, Bd Nominat - CS 20003  
 35742 PACÉ Cedex  
 Tél : 33(0)2 99 85 54 81  
 Fax : 33(0)2 99 85 54 80  
 SAS au capital de 43 195 270 €  
 Siret : 323 998 357 00472  
 ID-TVA FR0823995457

Fait en 2 originaux,  
 A Honfleur, le 16.11.2015  
 Le GPMR,

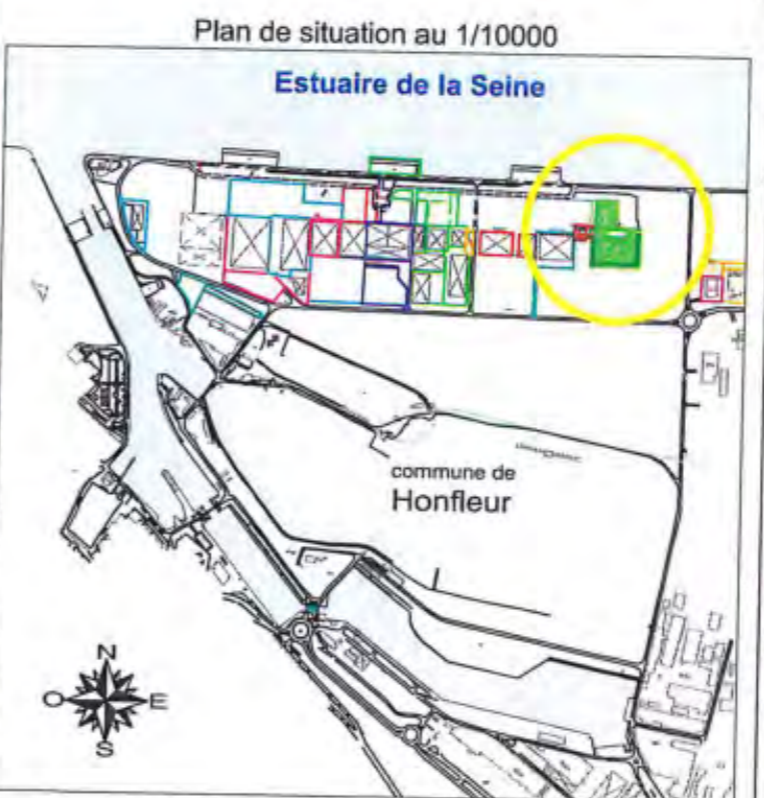
*[Signature]*

GRAND PORT MARITIME DE ROUEN  
 Service Territorial de Honfleur / Port-Jérôme  
 Tour Radar de Honfleur  
 14600 HONFLEUR



**C.O.T. Société PBM IMPORT**

Superficie terrain mis à disposition : 13 917 m<sup>2</sup>



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
SITUEE DANS LA CIRCONSCRIPTION  
DU GRAND PORT MARITIME DE ROUEN

DIRECTEUR DU SERVICE  
MARITIME DE ROUEN  
Nicolas OCCIS

DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT  
TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Régis SOENEN  
Directeur

DEPARTEMENT: CALVADOS  
COMMUNE: HONFLEUR  
COT n°: 14333/085

BENEFICIAIRE: Société **PBM IMPORT**

SIEGE SOCIAL: 11, boulevard Nominoë  
B.P. 34203  
35742 PACE

PLAN METRE

VU POUR ETRE JOINT A LA CONVENTION SIGNÉE EN DATE DE CE JOUR

Pour le Bénéficiaire, Le Directeur du Port,

**SAGE** Service Aménagement et Gestion des Espaces

Affaire : DT14333/085 Date: 2/04/2015 Dessinateur: SETI-TF\_HPJH-TP  
Plan n°: 1 Echelle: 1/10000-1/1250 Responsable: B.ROY-POLNY

21 JUL. 2015

GRAND PORT MARITIME DE ROUEN  
24, Boulevard de Bottegallier B.P. 4075 - 76002 ROUEN Cedex 3 - FRANCE  
Tel: (33) 02 35 52 54 55 - Fax: (33) 02 35 52 54 13  
e-mail: sage@rouen-port.fr

Pour le Directeur Général  
le Directeur de l'Aménagement  
Territorial et de l'environnement

**R. SOENEN**

**GRAND PORT MARITIME DE ROUEN**

---

Direction de l'Aménagement Territorial  
et de l'Environnement

---

Service Aménagement  
et Gestion des Espaces

---

**N° Dossier : 14-333/085**

le 28 septembre 2016

34, BOULEVARD DE BOISGUILBERT

B.P. 4075 - 76022 ROUEN CEDEX

TEL. 02.35.52.54,56

**CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC SITUÉ DANS LA CIRCONSCRIPTION  
DU GRAND PORT MARITIME DE ROUEN  
CONSTITUTIVE DE DROIT REEL AU SENS  
DE L'ARTICLE L 2122-6 ET SUIVANTS DU CODE GENERAL  
DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES**

---

**AVENANT N° 1  
A LA CONVENTION DU 21 JUILLET 2015**

---

Département : CALVADOS

Commune : HONFLEUR

O.T. n° : 14-333/085

Bénéficiaire : Société ISB France

Siège social : 11 boulevard Nominoë  
CS 34203  
35742 PACE Cedex

P.J. : 1 plan

Entre les soussignés :

- le **GRAND PORT MARITIME DE ROUEN**, représenté par M. Nicolas OCCIS, Président du Directoire, agissant en vertu du décret du 12 janvier 2015, désigné dans la présente convention par l'abréviation « G.P.M. de Rouen ».

d'une part,

- la société **ISB France**, au capital de 43 195 290 €, immatriculée au RCS de Rennes, sous le numéro de SIREN 323 995 357 dont le siège social est situé 44 boulevard Nominoë – BP 34203 – 35742 PACE, représentée par M. Jean-Louis CAMICI, désignée dans le présent avenant par le terme « le Bénéficiaire ».

d'autre part,

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- Vu le Code des Transports,

- Vu la loi du 4 juillet 2008 portant réforme des ports maritimes,

- Vu le décret du 6 novembre 2008 portant création du Grand Port Maritime de Rouen,

Préalablement, il est exposé ce qui suit :

- par convention en date du 21 juillet 2015, le G.P.M.R a autorisé la société PBM IMPORT devenue la société ISB France, à occuper un terre-plein situé le Terminal d'Honfleur, d'une superficie totale de 13 917 m<sup>2</sup> en vue de l'implantation d'un entrepôt de stockage d'une superficie d'environ 4 800 m<sup>2</sup> associé à une plateforme de 9 117 m<sup>2</sup>,

- compte tenu, des besoins de la société ISB France en termes de surfaces de terre-pleins supplémentaires, il convient d'actualiser les superficies mises à sa disposition.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :



**Article 1<sup>er</sup> – Objet de l’avenant**

Le présent avenant a pour objet de porter la superficie totale des terre-pleins à 17 655 m<sup>2</sup> au lieu de 13 917 m<sup>2</sup>, telle que délimitée au plan annexé au présent avenant.

**Article 2 – Modification de l’article 7.1. – Redevance**

L’augmentation de 3 738 m<sup>2</sup> de la superficie du terre-plein sera prise en compte dans le calcul de la redevance sur la base des dispositions prévues à l’article 7.1. de la COT du 21 juillet 2015.

**Article 3 – Prise d’effet**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

**Article 4 – Portée du présent avenant**

Toutes les clauses et conditions de la convention du 21 juillet 2015, non contraires à celles du présent avenant demeurent applicables. Au cas où elles seraient contraires, celles du présent avenant prévaudront.

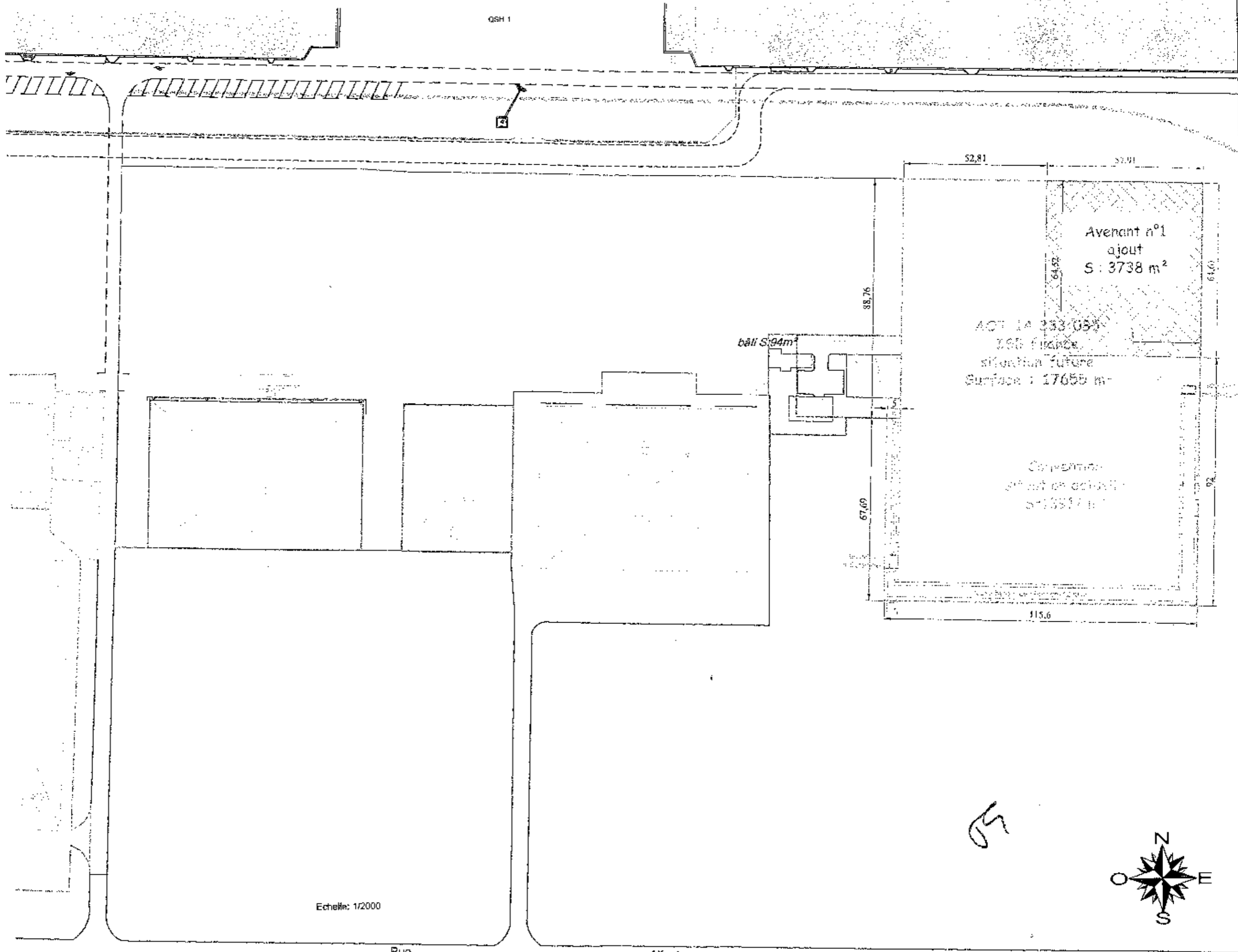
Le Bénéficiaire,

~~SB FRANCE  
11, Bd Normandie - CS 34203  
05742 PACE Cedex  
Tél : 33(0)2 99 85 51 35 Fax : 33(0)2 99 85 51 62  
SAS au capital de 11 195 290 €  
Siret : 323 995 357 00072 - ID-TVA FR08 323 995 357~~

Fait en quatre exemplaires,  
A Rouen, le 28 FEV. 2017  
Le Directeur Général du Port,

*N. Occis*

NICOLAS OCCIS



QSH 1

Avenant n°1  
ajout  
S : 3738 m<sup>2</sup>

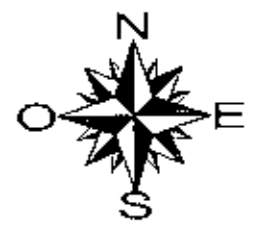
ACT 1A 333/05  
355 francs  
situation future  
Surface : 17655 m<sup>2</sup>

bâti S: 94m<sup>2</sup>

Echelle: 1/2000

Rue

Alfred



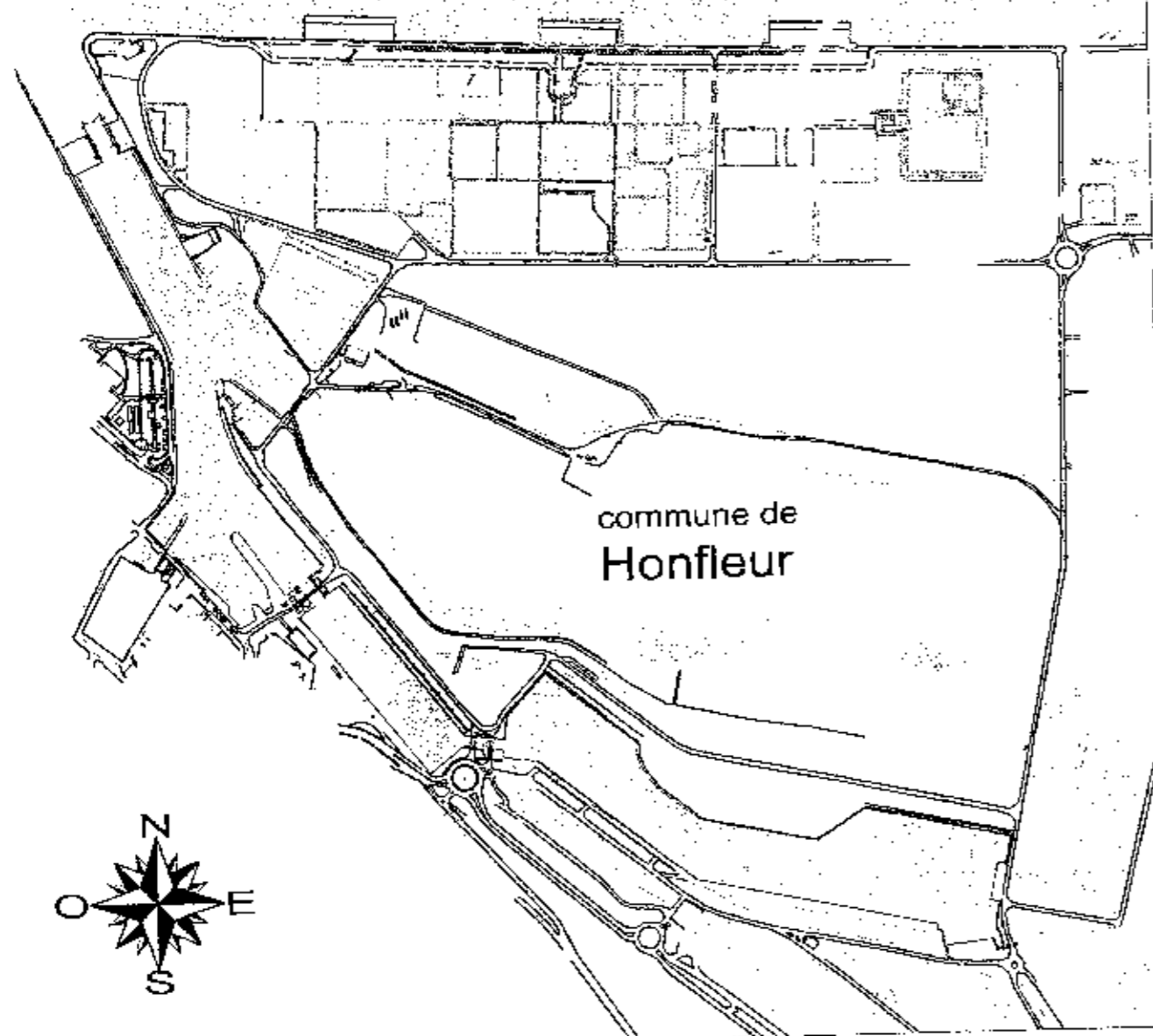
5

# C.O.T. Société **ISB France**

Surface actuelle - Convention - terrain mis à disposition - S=	13 917 m <sup>2</sup>
Annexe n°1 - Ajout terrain mis à disposition - S=	3 738 m <sup>2</sup>
Surface future - Terrain mis à disposition - S=	17 655 m <sup>2</sup>

Plan de situation au 1/10000

Estuaire de la Seine



Directeur du Grand Port  
Nicolas OCCIS

Directeur  
Xavier LEMOINE

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
SITUEE DANS LA CIRCONSCRIPTION  
DU GRAND PORT MARITIME DE ROUEN

DEPARTEMENT: CALVADOS  
COMMUNE: HONFLEUR  
COT n°: 14333/085

BENEFICIAIRE: Société **ISB France**

SIEGE SOCIAL: 11, boulevard Nominoë  
C.S. 34203  
35742 Pacé Cedex

PLAN METRE

VU POUR ETRE JOINT A L'AVENANT n°1 A LA CONVENTION DU 21 juillet 2015  
Pour le Bénéficiaire, Le Directeur du Port,

NICOLAS OCCIS

**SAGE**

Service Aménagement et Gestion des Espaces

Affaire : OT14333/085/01

Date: 05/10/2016

Dessinateur: SETI-TF\_HPJH-TP

Plan n°: 2

Echelle: 1/10000-1/1250

Responsable: B.ROY-POLNY

GRAND PORT MARITIME DE ROUEN

34, Boulevard de Boisgullbert B.P. 4075 - 76022 ROUEN Cedex 3 - FRANCE  
Tél.: (33) 02 35 52 54 56 - Fax: (33) 02 35 52 54 13  
e-mail: sage@rouen.port.fr www.rouen-port.fr

ETABLISSEMENT MARITIME  
ROUEN-HONFLEUR

C. FOUGERAY  
Président

**Occupation temporaire du Domaine Public  
concédié à l'Etablissement Maritime Rouen-Honfleur  
par le Port Autonome de Rouen**

-----  
Commune de Honfleur  
-----

**CONVENTION**  
-----

Entre :

- L'Etablissement Maritime Rouen-Honfleur, représenté par son Président Monsieur Christian FOUGERAY, désigné dans la présente convention par l'abréviation "E.M.R.H.", agissant en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Comité de Gestion du 7 février 2001,

- Le Port Autonome de Rouen, représenté par son Directeur, M. René GENEVOIS, agissant en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Comité de Direction lors de sa séance du 18 décembre 2001, désigné dans la présente convention par l'abréviation "P.A.R."

d'une part,

- La Société PINAULT NORMANDIE dont le siège social est situé Route du bassin Carnot - 14600 HONFLEUR, représentée par M. BONNOT, désignée dans la présente convention par le terme « le bénéficiaire »

d'autre part,

Préalablement, il est exposé ce qui suit :

La Société PINAULT NORMANDIE, a sollicité l'Etablissement Maritime Rouen-Honfleur pour disposer d'un terrain permettant la construction d'un hangar de stockage de 4 800 m<sup>2</sup>.

*CF*  
*FB* *POH*

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### Article 1er - Autorisation d'occupation

Le PAR autorise la Société PINAULT NORMANDIE, à occuper le terrain ci-dessous désigné, dépendant du Domaine Public de l'Etat à l'intérieur de la zone concédée à l'E.M.R.H., tel qu'il est défini sur le plan annexé à la présente convention (plan 2000/09).

Ce terrain, situé sur le territoire de la commune de Honfleur, a une superficie totale de 8 958 m<sup>2</sup> et recevra un hangar de 4800 m<sup>2</sup>.

Le bénéficiaire ne sera admis à formuler aucune réclamation au sujet de la consistance et des dispositions du terrain qu'il est censé bien connaître. Il devra faire son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires.

### Article 2 - Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de 26 ans et 4 mois, à compter du 1er septembre 2001 et venant à échéance le 31 décembre 2027, sous le régime de l'occupation temporaire, dans le cadre des dispositions prévues par le Code du Domaine de l'Etat.

### Article 3 - Caractère de l'occupation, cession, apport en société

Toute cession totale ou partielle et tout apport en société de la présente autorisation sont interdits sauf accord exprès de l'E.M.R.H. et du P.A.R.

Le bénéficiaire pourra, avec cet agrément, sous-traiter l'exploitation de tout ou partie des installations réalisées mais demeurera personnellement responsable envers l'E.M.R.H., le P.A.R. et envers les tiers de l'accomplissement de toutes les obligations qui lui sont imposées par la présente convention.

### Article 4 - Redevance

La présente autorisation est consentie moyennant une redevance fixée à 12.27 F/m<sup>2</sup>/an valeur Janvier 2001, révisable chaque année par application de la variation de l'indice du coût de la construction.

Le bénéficiaire s'oblige à verser d'avance cette redevance, avant le 31 mars de chaque année, dans les caisses de Monsieur le Trésorier de l'E.M.R.H. jusqu'au 31 décembre 2007 (pour la première année la redevance sera calculée à partir du 1er

Handwritten initials and a signature: "P.A." and "P.H."

septembre 2001), ensuite à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 à Monsieur l'Agent Comptable du P.A.R.

La T.V.A. sera calculée au taux en vigueur au moment de l'établissement de la facture.

**Article 5 - Conditions générales de l'occupation du terrain**

Les conditions générales de l'occupation temporaire du terrain sont celles fixées par le Cahier des Charges imposé aux bénéficiaires d'une autorisation d'occupation temporaire dans la circonscription du P.A.R. annexé à la présente convention, en ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de la présente convention. Au cas où elles seraient contraires, celles de la présente convention prévaudront.



Fait à Honfleur, le **10 SEP 2001**  
en 3 exemplaires,

Le Président de l'E.M.R.H.

Le Directeur du Port Autonome de Rouen

Pour le Directeur du Port  
Le Directeur des Opérations  
Portuaires et du Développement

**P. HORNUNG**

P.J. : Plan au 1/2000ème (2000/09) précisant les limites  
du terrain mis à la disposition du bénéficiaire.  
1 Cahier des Charges.

**GRAND PORT MARITIME DE ROUEN**

---  
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT

---  
Service Territorial  
de Honfleur / Port-Jérôme  
---

N° Dossier : 14 333 / 021

**OCCUPATION TEMPORAIRE  
SITUEE DANS LA CIRCONSCRIPTION  
DU GRAND PORT MARITIME DE ROUEN**

**Avenant n° 1 à la Convention n° 14-333/021**

---  
**Commune de Honfleur**

---  
**PBM IMPORT**

Entre :

- Le Grand Port Maritime de Rouen, représenté par M. Philippe DEISS, Président du Directoire, agissant en vertu du décret du 13 mars 2009, désigné dans le présent avenant par l'abréviation « G.P.M. de Rouen. ».

- La Société PBM IMPORT dont le siège social est situé, 11 boulevard Nominoë – BP 34203 – 35742 PACE, représentée par M. CAR GUYOT, désigné dans le présent avenant par le terme "le bénéficiaire",



Préalablement, il est exposé ce qui suit :

- Le Port Autonome de Rouen et l'Etablissement Maritime Rouen-Honfleur ont autorisé la Société PINAULT NORMANDIE à occuper un terrain dépendant du Domaine Public du Port Autonome de Rouen (PAR) concédé à l'Etablissement Maritime Rouen-Honfleur dans le cadre d'une convention de partenariat entre ces deux établissements, fixant les modalités de gestion des terminaux de Honfleur. La convention approuvée par délibération du Conseil d'Administration en date du 30 mai 1988 concernant cette concession arrivait à échéance le 31 décembre 2007.

- Le Port Autonome de Rouen, devenu Grand Port Maritime de Rouen,

- La société Pinault Normandie, devenu PBM IMPORT,

Le présent avenant a pour objet d'augmenter la surface du terrain de 8 958 m<sup>2</sup> à 9 233 m<sup>2</sup>, afin de pouvoir construire un auvent industriel destiné au tronçonnage des paquets de bois.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> – Autorisation d'occupation**

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la convention n° 14333/021 sont modifiées comme suit :

« La superficie de la parcelle mise à disposition du bénéficiaire est augmentée de 8 958 m<sup>2</sup> à 9 233 m<sup>2</sup> comme indiqué au plan annexé au présent avenant et est divisée en 2 zones :

- Zone A : 8 768 m<sup>2</sup>
- Zone B : 465 m<sup>2</sup> ».

#### **Article 2 – Durée de l'autorisation**

Les dispositions de l'article 2 de la convention n° 14333/021 sont modifiées comme suit :

« L'autorisation est accordée pour une durée de 26 ans et 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2001, dans le cadre des dispositions prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Elle prendra fin de plein droit le 31 décembre 2027 ».

#### **Article 3 – Prise d'effet**

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature ou au plus tard à compter du 08/08/2013.

#### **Article 4 – Redevance**

Les dispositions de l'article 4 de la convention n° 14333/021 sont modifiées comme suit :

« La présente autorisation est consentie moyennant la redevance ci-après, révisable chaque année par application de la variation de l'indice de référence des loyers (valeur ci-dessous au 1<sup>er</sup> janvier 2013) :

- Pour la zone A :
  - 4,04 € H.T / m<sup>2</sup> / an sur la base de 8 768 m<sup>2</sup> avec application d'un coefficient réducteur de 0,624, soit un prix au m<sup>2</sup> de 2,52 € H.T.
- Pour la zone B :
  - 4,04 € H.T / m<sup>2</sup> / an sur la base de 465 m<sup>2</sup>.

Le bénéficiaire s'oblige à verser d'avance cette redevance, avant le 31 janvier de chaque année, dans la caisse de l'Agent Comptable du G.P.M. de Rouen, par virement au Crédit Lyonnais, compte n° 30002 – 08322 – 0000079068S 39 ouvert au nom du G.P.M. de Rouen, ou par chèque bancaire établi au nom de l'Agent Comptable du G.P.M. de Rouen.



La T.V.A sera calculée au taux en vigueur au moment de l'établissement de la facture

**Article 5 - Portée du présent avenant**

Toutes les clauses et conditions de la convention n° 14333/021, non contraires à celles du présent avenant demeurent applicables. Au cas où elles seraient contraires, celles du présent avenant prévaudront.

Fait en quatre exemplaires

A Rouen, le

04 OCT. 2013

Le bénéficiaire

~~PSM IMPORT  
51, rue de la Minde - BP 34203  
95702 Noisy CE Cedex  
Tél : 33 (0) 3 20 95 05 54 91  
Fax : 33 (0) 3 20 95 54 99  
SNC au capital de 7 590 000 €  
Siret : 322 495 34 00072  
IC-TVA FR08323505452~~

Le Directeur Général du G.P.M. de Rouen

Pour le Directeur Général  
le Directeur de l'Aménagement  
Territorial et de l'environnement

R. SOENEN



DIRECTION DU GRAND PORT  
MARITIME DE ROUEN  
Philippe DEISS  
Directeur

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Régis SOENEN  
Directeur

OCCUPATION TEMPORAIRE  
SITUEE DANS LA CIRCONSCRIPTION  
DU GRAND PORT MARITIME DE ROUEN

DEPARTEMENT: CALVADOS  
COMMUNE: HONFLEUR  
OT n°: 14 333 021

BENEFICIAIRE: PBM IMPORT

SIEGE SOCIAL: 11 boulevard Nominoë  
BP 34203  
35742 PACE

PLAN METRE

VU POUR ETRE JOINT A LA CONVENTION SIGNEE EN DATE DE CE JOUR  
ROUEN LE 04 OCT. 2013

Pour le Bénéficiaire,

Le Directeur du Port,  
Pour le Directeur Général  
le Directeur de l'aménagement  
Territorial et de l'environnement

R. SOENEN

**HPJ**

Service Territorial Honfleur Port Jérôme

Date: 31/01/2013

Dessinateur: T. PRUD'HOMME

Plan n°: H13\_112

Echelle: 1/5000 et 1/2000

Responsable: R. SOENEN

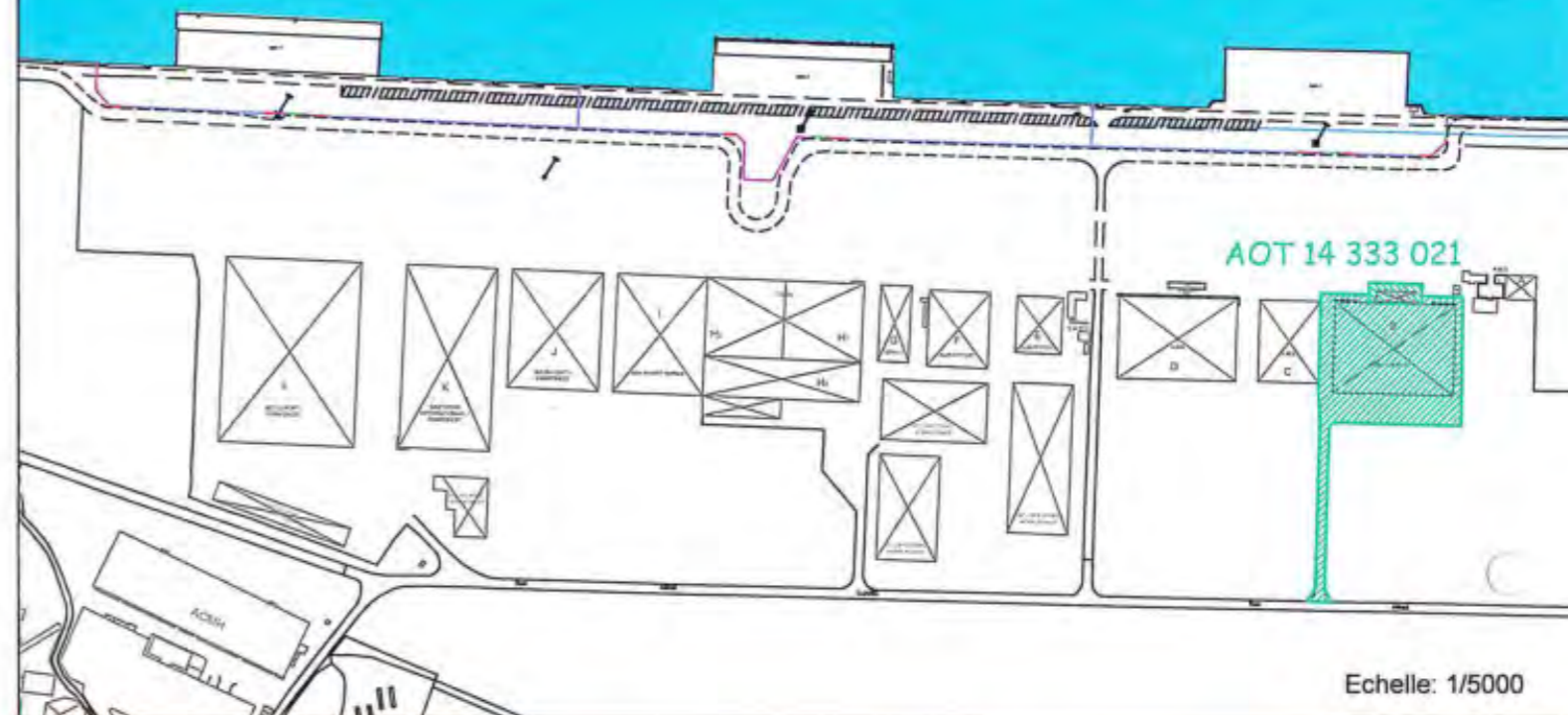
GRAND PORT MARITIME DE ROUEN

Tour Radar de Honfleur - 14600 HONFLEUR

Tél.: (33) 02 35 52 96 63 - Fax : (33) 02 35 52 96 72

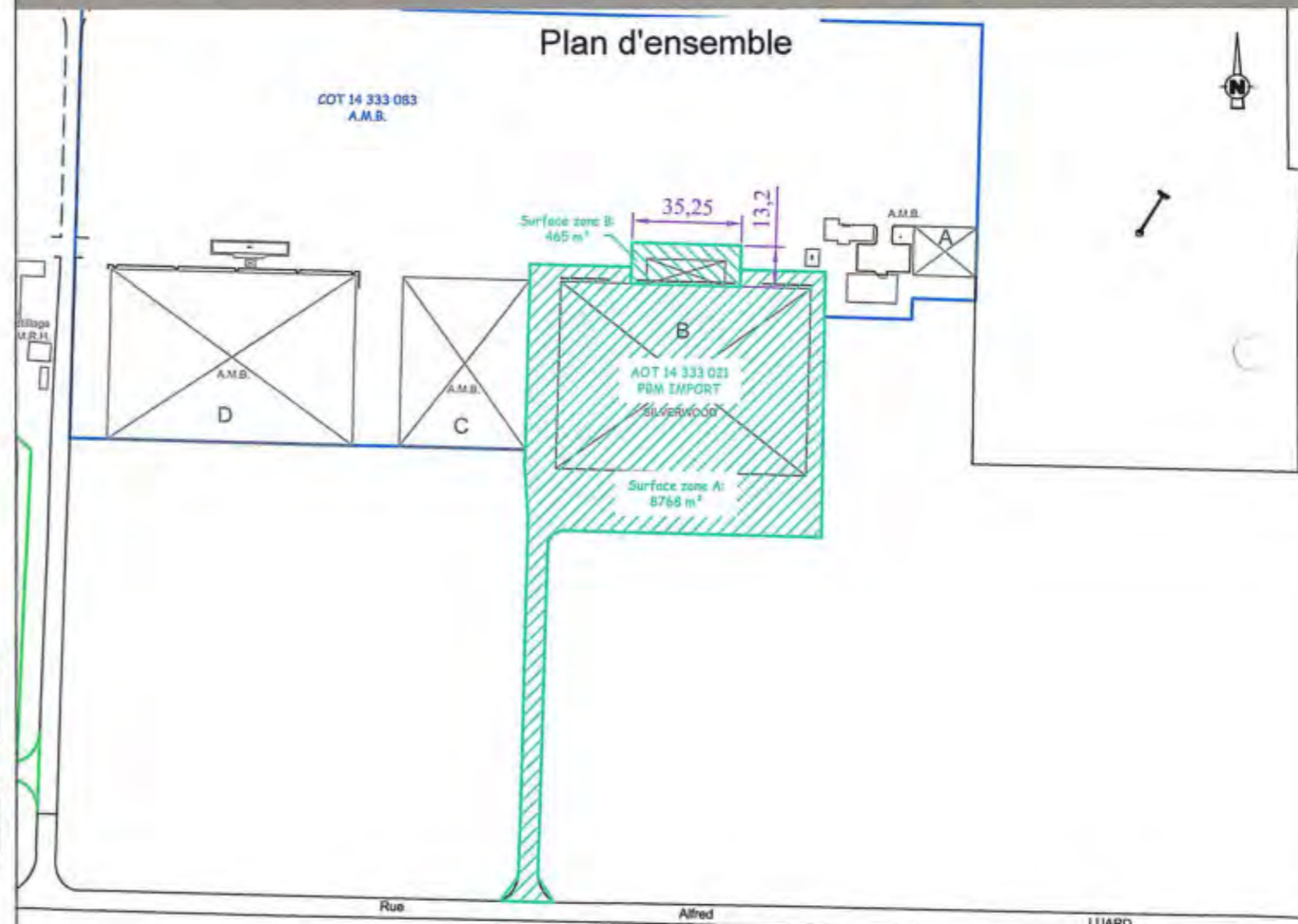
www.rouen.port.fr e-mail: hpj-honfleur@rouen.port.fr

Plan de situation



Echelle: 1/5000

Plan d'ensemble



LUARD

Echelle: 1/2000

DIRECTION DU GRAND PORT  
MARITIME DE ROUEN  
Nicolas OCCIS  
Directeur  
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Xavier LEMOINE  
Directeur

OCCUPATION TEMPORAIRE  
SITUEE DANS LA CIRCONSCRIPTION  
DU GRAND PORT MARITIME DE ROUEN

DEPARTEMENT: CALVADOS

COMMUNE: HONFLEUR

OT n°: 14 333 099

BENEFICIAIRE: ISB FRANCE

SIEGE SOCIAL: 11 boulevard Norminœ  
BP 34203  
35742 PACE

**PLAN METRE**

VU POUR ETRE JOINT A LA CONVENTION SIGNEE EN DATE DE CE JOUR  
ROUEN LE

Pour le Bénéficiaire,

Le Directeur du Port,

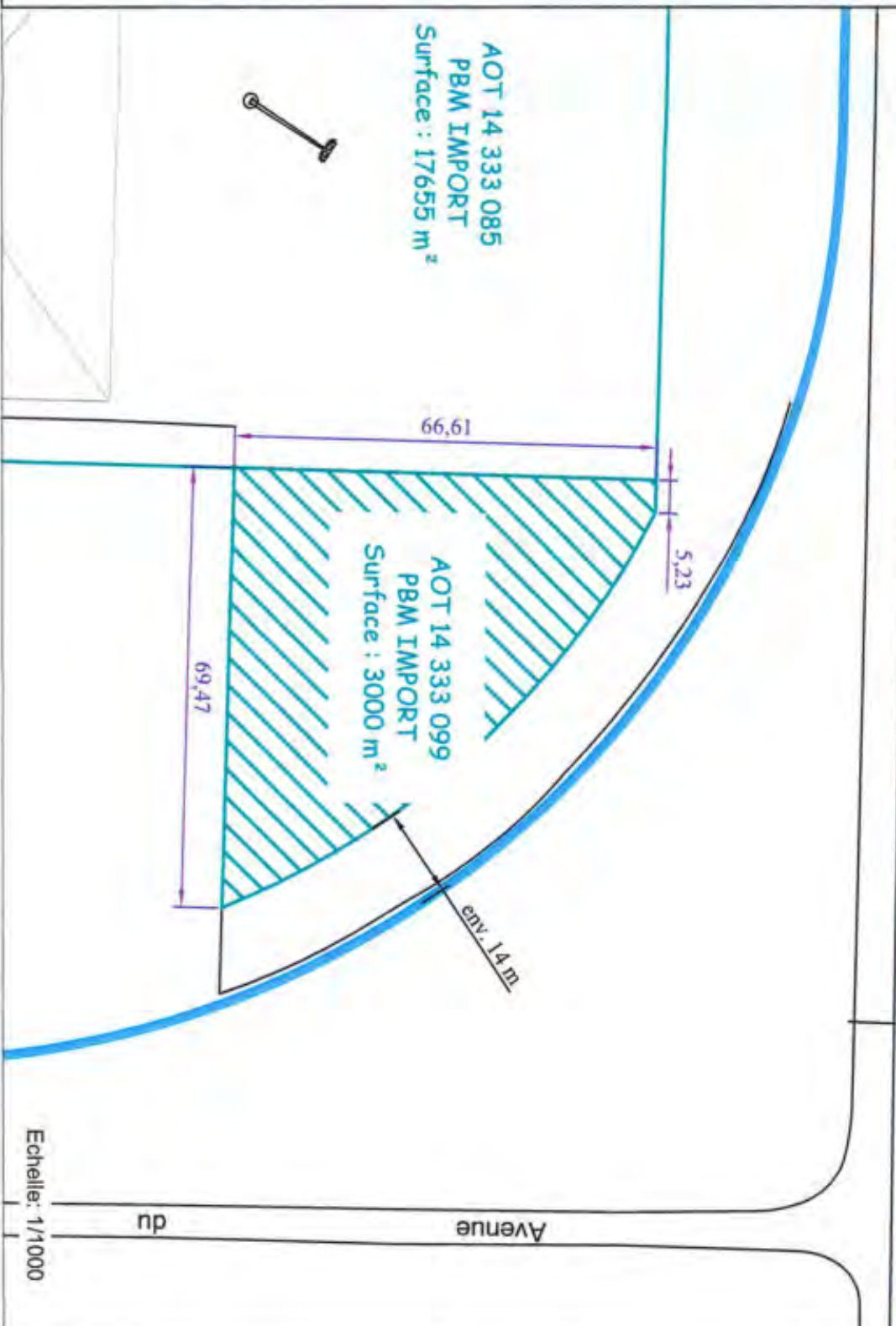
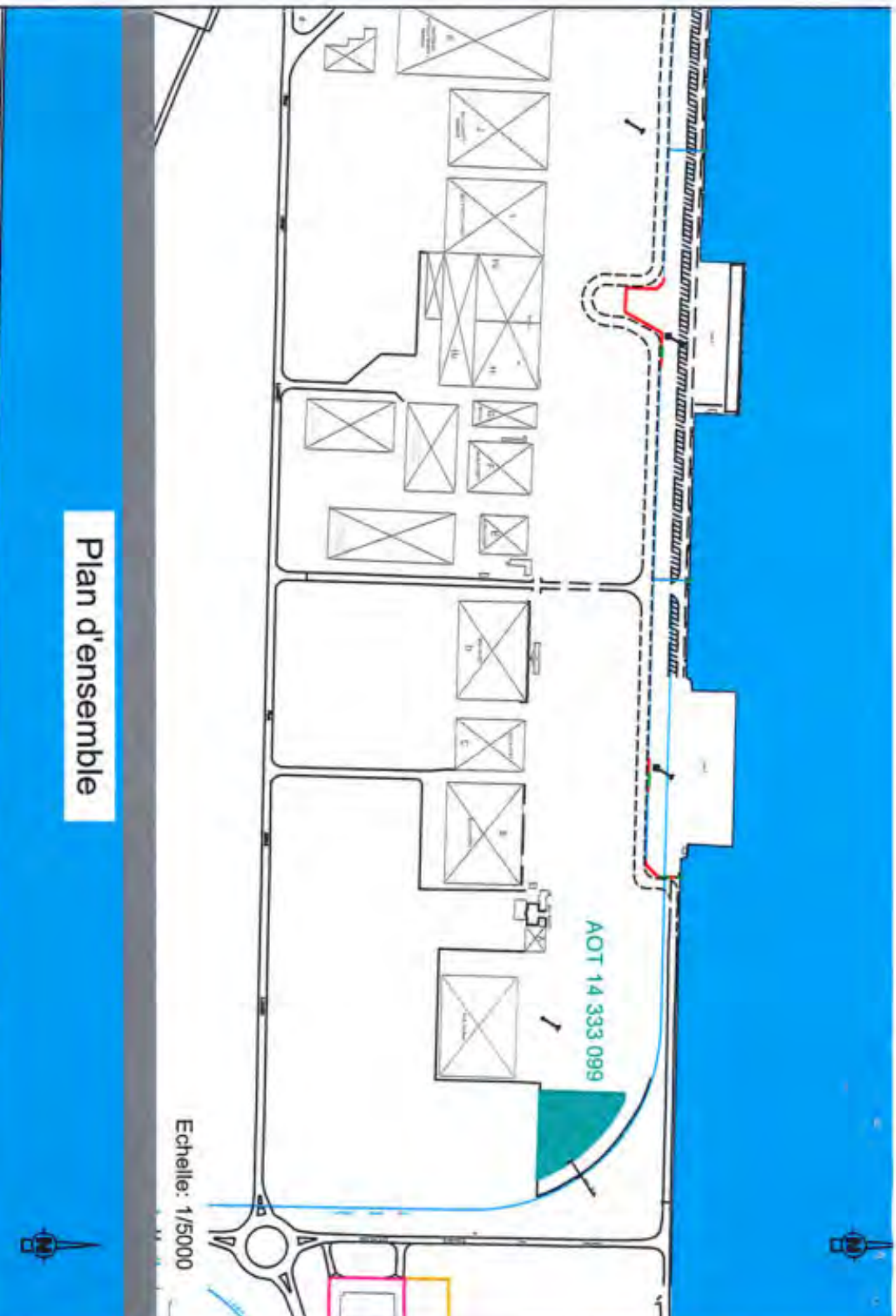
**HPJ**

Service Territorial Honfleur Port Jérôme

Date: 02/08/2018 Dessinateur: S.RANNOU  
Plan n°: H17\_133 Echelle: 1/5000 et 1/1000 Responsable: D. LEGROS

GRAND PORT MARITIME DE ROUEN

Tour Radar de Honfleur - 14600 HONFLEUR  
Tél.: (33) 02 35 52 96 63 - Fax : (33) 02 35 52 96 72  
www.rouen.port.fr e-mail: hpj-honfleur@rouen.port.fr



## CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

### ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Société SEA-Invest Fécamp, société par actions simplifiée au capital de 87 100 €, dont le siège social est situé Chaussée Gayant à Fécamp (76400), immatriculée au RCS du Havre sous le numéro 415 086 354,

Représentée par Monsieur Régis Fratrias, Président,

ci-après dénommée "le Bailleur",

d'une part,

### ET

La Société PBM IMPORT - HUB HONFLEUR - Société en nom collectif au capital de 7 590 990 €, dont le siège social est situé 11 boulevard Nominoë à Pacé (35740), immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 323 995 357,

Représentée par Monsieur Pierre Gautron, Gérant,

ci-après dénommée "le Preneur",

d'autre part,

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

Aux termes d'un contrat conclu le 28 juillet 2011, SEA-Invest Fécamp a pris en location gérance auprès de la société Agence Maritime de Bretagne, un fonds de commerce exploité Quai en Seine à Honfleur.

Dans le cadre de cette location gérance, des bâtiments de stockage sont loués et notamment un bâtiment appelé bâtiment C d'une superficie de 147 m<sup>2</sup>. La société PBM ayant des besoins de stockage sur le port d'Honfleur, s'est rapprochée de SEA-invest Fécamp en vue de lui sous-louer partie des surfaces du bâtiment C, ce qui a été autorisé par le Grand Port Maritime de Rouen par courrier en date du 13 septembre 2013.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

SEA-invest Fécamp met à la disposition de PBM qui l'accepte pour la durée des présentes le bien dont la désignation suit.

### **Article 1. Désignation**

Au sein du bâtiment appelé bâtiment C sis Quai en Seine à Honfleur, est mise à disposition de PBM, une superficie de 97 m<sup>2</sup> à usage de bureaux.

Tel que le tout existe et se comporte, sans aucune restriction ni réserve, et dont il n'est pas fait une plus ample description. Les parties déclarant bien connaître les lieux mis à sa disposition pour les avoir vus et visités.

### **Article 2. Durée**

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 pour une durée de trois années, soit jusqu'au 31 octobre 2015. Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour une période de trois ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties en respectant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est rappelé que le bâtiment, objet de la présente convention, est situé sur le domaine public et a fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) accordée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et prenant fin le 31 décembre 2018. En conséquence, la présente convention pourra être résiliée en cas de résiliation de l'autorisation d'occupation temporaire visée ci-avant et en tout état de cause, à l'échéance de ladite AOT.

Du fait de l'existence de l'autorisation d'occupation temporaire accordée par le Grand Port Maritime de Rouen, la présente convention est exclue du champ d'application des baux commerciaux.

PBM s'oblige ainsi à quitter les lieux loués suivant les modalités ci-avant sans rechercher à s'y maintenir sous quelque prétexte que se soit.

### **Article 3. Redevance et Charges**

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle de 1.100 € hors taxes.

La redevance sera payable d'avance au siège de SEA-invest Fécamp, le 1<sup>er</sup> de chaque mois.

Il sera fait application de la T.V.A sur la facturation de la redevance et des charges.

Ce loyer s'entend hors charges locatives notamment les charges communes, eau, électricité, chauffage, nettoyage, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, entretien extérieur et intérieur de l'installation.

La redevance sera révisée de plein droit toutes les années au 1<sup>er</sup> novembre sans accomplissement de formalités judiciaires ou extrajudiciaires et pour la première fois le 1<sup>er</sup> novembre 2013, en fonction des variations positives de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Le calcul de cette révision sera à l'initiative de SEA-Invest Fécamp.

L'indice de référence est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2012 s'élevant à 107,65.

Les parties reconnaissent que l'indice retenu est en relation avec l'objet de la présente convention. Au cas où pour quelque raison que ce soit l'indice ci-dessus choisi cessait d'être publié, la révision serait faite en prenant pour base soit l'indice de remplacement, soit un nouvel indice choisi d'un commun accord. A défaut de se mettre d'accord sur le choix du nouvel indice, les parties d'ores et déjà s'en remettent à la décision de l'expert désigné par le président du Tribunal de Grande Instance du lieu de situation de l'immeuble statuant en matière de référé. Le nouvel indice adopté devra refléter le plus exactement possible le coût de la construction à l'échelon national ou au niveau régional.

#### **Article 4. Impôts et taxes**

Le Preneur devra satisfaire à toutes charges de ville, de police ou de voirie, dont les locataires sont ordinairement tenus et, en particulier, acquitter les contributions personnelles et mobilières et tous autres impôts auxquels il est et sera assujéti personnellement et justifier de leur acquit.

La taxe foncière n'est pas comprise dans le montant de la redevance et sera refacturée à PBM par SEA-Invest Fécamp au prorata de la durée d'utilisation.

#### **Article 5. Destination des lieux**

Le Preneur devra utiliser les locaux paisiblement et conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil et plus généralement respecter les textes et la réglementation en vigueur

Il fera son affaire personnelle de toutes autorisations administratives nécessaires pour l'exercice de son activité.

Les autorisations obtenues, PBM ne devra rien faire qui puisse remettre en cause la nature de la présente convention et la destination des lieux. Toute infraction entraînera non seulement la résiliation de la convention mais aussi le paiement de dommages et intérêts équivalents au préjudice subi par SEA-Invest Fécamp.

Les activités autorisées ne devront donner lieu à aucune contravention ni aucune plainte ou réclamation de la part de qui que ce soit et notamment des autres occupants sur le site.

Les notifications adressées à SEA-Invest Fécamp et concernant PBM en vertu de ce qui précède seront transmises à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception. Il appartient donc à ce dernier d'exercer si nécessaire au nom de SEA-Invest Fécamp tous recours quelconque impliquant engagement exprès de PBM de garantir SEA-Invest Fécamp contre toute condamnation ou tout dommage direct ou indirect.

PBM devra faire son affaire personnelle, de sorte que SEA-Invest Fécamp ne soit ni inquiétée ni recherchée à ce sujet, de toutes les réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les lieux mis à sa disposition; au cas où SEA-Invest Fécamp serait directement recherchée pour les conséquences de l'activité de PBM, celui-ci devrait le garantir de toute somme, obligation ou condamnation qui pourraient être mise à sa charge.

## Article 6. Charges et conditions

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires et de droit et sous celles qui suivent que PBM s'engage à observer sans pouvoir réclamer ni résiliation ni diminution de la redevance ni dommages et intérêts.

1) PBM prendra les lieux mis à sa disposition dans l'état où ils se trouveront au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir demander aucune réparation ni remise en état, ni réclamer ou prétendre à une réduction de la redevance pour quelque cause que ce soit.

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les Parties lors de l'entrée dans les lieux. A défaut PBM sera réputé avoir reçu les lieux et biens mis à sa disposition en état.

2) PBM supportera toutes réparations qui deviendraient nécessaires par suite soit du défaut d'exécution des réparations locatives ou du menu entretien, soit de dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou de la clientèle.

3) PBM entretiendra les lieux loués en bon état de réparation de toute nature et les rendra en fin de bail en bon état de réparations locatives ou à défaut au choix de SEA-invest l'écamp exclusivement réglera à cette dernière le coût des travaux nécessaires pour la remise dans l'état au jour de la prise des lieux.

4) PBM jouira des lieux en bon père de famille et les rendre en fin de location en bon état de réparations de toute nature, à l'exception de celles occasionnées par vétusté ou force majeure (article 1755 du Code civil).

5) PBM ne pourra opérer aucune démolition, construction, aucun changement de distribution, ou installation sans le consentement exprès et par écrit de SEA-Invest l'écamp.

6) En application des conditions générales du louage, PBM restera responsable de toutes dégradations survenues dans les lieux mis à sa disposition ou à l'extérieur de ceux-ci, par son fait ou par celui de l'un de ses préposés ou de toute personne qu'il aura introduite dans les lieux.

7) PBM avisera le Bailleur immédiatement de toutes dépréciations qui se seraient produites dans les lieux loués, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

8) Le Bailleur est tenu d'une obligation de jouissance paisible vis-à-vis du preneur. En conséquence, si le Bailleur était amené à exécuter des travaux d'améliorations voire même de construction nouvelle de nature à porter un trouble à cette jouissance paisible, SEA INVEST indemniserà PBM à hauteur du préjudice alors subi.

9) PBM laissera au Bailleur ou à son représentant, le libre accès des locaux chaque fois qu'il le jugera utile, notamment en cas de travaux ou durant les trois mois qui précèdent la fin de la présente location, étant entendu que le Bailleur prévendra le Preneur suffisamment à l'avance et prendra les dispositions nécessaires pour perturber le moins possible son activité.

10) PBM veillera à ce que la tranquillité et la bonne tenue de l'ensemble immobilier ne soient troublées en aucune manière par son fait ou celui de son personnel ou de ses visiteurs.

11) Avant de déménager, PBM devra préalablement à tout enlèvement même partiel des matériels, justifier du paiement des contributions à sa charge notamment la taxe

professionnelle tant pour les années écoulées que pour l'année en cours (au besoin à titre de provision pour la taxe professionnelle et de tous les autres termes de sa redevance).

12) Il sera procédé en la présence de PBM dûment convoqué par SEA-Invest Fécamp à un état des lieux au plus tard un (1) mois avant l'expiration du bail. Cet état des lieux comportera le relevé des réparations à effectuer incombant à PBM.

### **Article 7. Conditions générales de jouissance**

a) PBM ne devra pas faire supporter au plancher une charge supérieure à la résistance, et devra se faire communiquer à ce sujet toutes indications nécessaires par l'architecte de l'ensemble immobilier, sous peine de réparation à ses frais de dommages-intérêts.

b) PBM devra satisfaire à toute charge de ville, de police, réglementation sanitaire, salubrité et autres charges dont les locataires sont ordinairement tenus et à celles qui sont propres à son activité, de manière que SEA-Invest Fécamp puisse être ni inquiété ni recherché à ce sujet.

c) PBM devra faire contrôler annuellement le bon fonctionnement et la conformité aux normes réglementaires de toutes les installations équipant les locaux et, notamment : extincteurs (à mettre en place par PBM), installation électrique, etc...

Ce contrôle devra être effectué aux frais de PBM, par un organisme agréé par l'assemblée plénière des sociétés d'assurances contre l'incendie (CEP, VERITAS, etc...).

PBM devra justifier de ces contrats dans le mois de son entrée en jouissance puis dresser tous les ans à la SOCIETE les rapports établis par l'organisme de contrôle.

En outre, PBM devra informer SEA-Invest Fécamp des suggestions contenues dans ces rapports, afin que ce dernier puisse régler tous les travaux de mise en conformité éventuellement nécessaires.

d) PBM fera son affaire du traitement contre les rats, insectes et autres animaux nuisibles qui pourraient être nécessaire. Il s'engage à ne pas rechercher SEA-Invest Fécamp en cas de présence de tels animaux.

### **Article 8. Cession – Sous-location**

PBM ne pourra céder ou sous-louer son droit au présent bail pour tout ou partie des lieux loués sans l'accord express et préalable de SEA-Invest Fécamp.

### **Article 9. Assurances**

De responsabilité :

Le Bailleur s'engage à souscrire la police d'assurance nécessaire à garantir sa responsabilité civile en sa qualité de propriétaire des locaux objets des présentes.

Le Preneur s'engage à souscrire la police d'assurance nécessaire à garantir sa responsabilité civile du fait de son occupation des locaux objets des présentes.

Des biens immobiliers :



Le Bailleur garantit les risques incombant tant au propriétaire qu'aux locataires et/ ou occupants.

Le Preneur s'engage à souscrire une assurance pour couvrir ses risques locatifs.

Des biens mobiliers :

Le Preneur est tenu d'assurer directement tous agencements, matériels, objets mobiliers, marchandises et denrées lui appartenant ou appartenant soit à son personnel, soit à des tiers, et se trouvant dans les locaux objets des présentes.

#### **Article 10. Visite des lieux**

SEA-Invest Fécamp se réserve, pour elle ou pour toute autre personne la représentant ou dûment autorisée, le droit d'entrer dans les locaux pendant les heures d'ouverture pour constater leur état quand le Bailleur le jugera opportun, moyennant un préavis de 8 jours adressé à PBM.

Dans les 3 mois précédant la fin du bail, PBM devra laisser visiter les lieux par le Bailleur pour d'éventuels locataires ou acheteurs.

En cas d'urgence, SEA-Invest Fécamp ou son représentant demandera à PBM de pénétrer dans les lieux sans préavis.

#### **Article 11. Clause résolutoire**

Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement d'un seul terme à son échéance ou d'inexécution d'une seule des obligations mises à la charge de PBM, et un mois après une mise en demeure restée infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit, même en cas de paiement ou d'exécution postérieure à l'expiration du délai ci-dessus. Compétence est, en tant que de besoin, attribuée au magistrat des référés pour constater le manquement.

Dans le cas où PBM ou tout occupant de son chef se refuserait à évacuer les lieux mis à sa disposition, l'expulsion pourra avoir lieu sans délai, sur simple ordonnance de référé rendu par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu de situation de l'immeuble et exécutoire nonobstant appel, sauf décision contraire dudit Président. Dans ce cas, les redevances perçues d'avance resteront acquises à SEA-Invest Fécamp à titre d'indemnité de résiliation, sans préjudice de tous autres dus.

#### **Article 12. Frais**

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence sans aucune exception ni réserve seront supportés par PBM qui s'y oblige

#### **Article 13. Modifications – Tolérances – Indivisibilité**

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit et exprès sous forme d'acte bilatéral ou d'échange de lettres.

Cette modification ne pourra, en aucun cas, être déduite soit de la passivité de l'une ou l'autre des parties, soit même de simples tolérances quelles qu'en soient la fréquence et la durée, SEA-Invest Fécamp et PBM restant toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse ou écrite.

**Article 14. Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font election de domicile en leur domicile et siège social respectif.

Fait en deux exemplaires, à Honfleur le 1<sup>er</sup> octobre 2013

**SEA-INVEST FÉCAMP**

**RFRATRAS**

**PBM**

~~**PBM IMPORT**  
41, Bd Napoléon - BP 34203  
56728 FÉCAMP Cedex  
Tél : 33(0)2 99 85 54 81  
Fax : 33(0)2 99 85 54 20  
SNC au capital de 7 500 000 €  
Siret : 320 905 387 0002  
ID-TVA FR08323993357~~

**AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE  
EN DATE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2013**

Entre les soussignées

La société SEA-invest Seine Estuaire, société par actions simplifiée au capital de 87 100 €, dont le siège social est situé Chaussée Gayant à Fécamp (76400), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Havre sous le numéro 415 086 354, représentée par Monsieur Stéphane Romain, Président,

ci-après dénommée "le Bailleur",

D'une part,

Et

La société ISB FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 37 590 990 Euros dont le siège social est situé 11 boulevard Nominoc à Pacé (35740), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 323 995 357 et représentée par Monsieur Jean-Louis Camici, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommé « le Preneur »

D'autre part

Ont préalablement exposé ce qui suit :

Par acte sous-seing privé en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 (ci-après désigné la Convention), le Bailleur a donné en location au Preneur des locaux à usage de bureaux d'une superficie de 97 m<sup>2</sup> au sein du bâtiment C situé Quai en Seine à Honfleur (14600) et ce pour une durée expirant le 31 octobre 2015, renouvelable par tacite reconduction par périodes de trois ans sauf dénonciation respectant un préavis de trois mois.

Les besoins en superficie de la société ISB FRANCE évoluant, cette dernière s'est rapprochée du Bailleur afin d'augmenter la superficie initialement consentie dans la Convention.



Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Superficie des locaux**

L'article 1 de la Convention est modifié comme suit :

« Au sein du bâtiment appelé bâtiment C sis Quai en Seine à Honfleur, est mise à disposition de ISB FRANCE, une superficie de 147 m<sup>2</sup> à usage de bureaux. ».

Le reste de l'article est inchangé.

 1 

**Article 2 : Redevances**

L'article 3 de la Convention est modifié comme suit :

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle de 1308,69 € hors taxes.

Le reste de l'article est inchangé.

**Article 3 : Prise d'effet**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

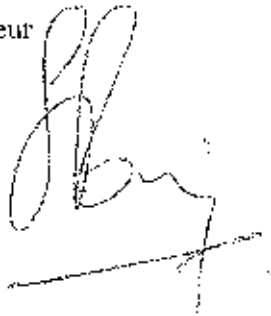
**Article 4 : Autres dispositions**

Toutes autres dispositions de la Convention non modifiées et non contraires au présent avenant restent en vigueur.

Fait à Honfleur  
En deux exemplaires

Le 15 juin 2016

Le Bailleur



Le Preneur

~~11, Bd Naminos - CS 34203  
35747 RACE Codex  
Tél. : 33(0)2 08 35 41 35 - Fax : 33(0)2 99 56 61 02  
SARL au capital de 43 195 250 €  
Siret : 323 995 357 00072 - TVA FRANCE 323 995 357~~

## CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

### ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Société SEA-INVEST SEINE ESTUAIRE, société par actions simplifiée au capital de 87 100 Euros dont le siège social est situé Chaussée Gayant à Fécamp (76400), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Havre sous le numéro 415 086 354 et représentée par Monsieur Stéphane Romain, Président,

Ci-après dénommée « SI Seine Estuaire" ou "le Bailleur"

de première part,

La Société ISB FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 43 195 290 Euros dont le siège social est situé 11 boulevard Nominoe à Pacé (35740), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 323 995 357 et représentée par Monsieur Jean-Louis Camici, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée "ISB" ou "le Preneur",

de deuxième part,

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT

Aux termes de l'avenant n°5, signé le 20 octobre 2017, à la convention d'occupation temporaire du 17 avril 2012 (AOT n° 14333/083), le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) autorise la société SEA-invest Seine Estuaire (SI Seine Estuaire) à occuper un ensemble de terrain situé sur le territoire de la commune de Honfleur d'une superficie totale de 36 053 m<sup>2</sup> pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2025.

Pour ses besoins de stockage, ISB France (anciennement PBM Import) sous-loue à SI Seine Estuaire des terre-pleins aux termes d'une convention d'occupation précaire dont l'échéance a été fixée au 31 décembre 2018.



La société ISB France souhaitant poursuivre cette sous-location, les Parties se sont donc rapprochées afin de conclure la présente convention.

### CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

SI Seine Estuaire met à la disposition de ISB qui l'accepte pour la durée fixée à l'article 2 le bien dont la désignation suit.

#### Article 1. Désignation

Une parcelle de 12 796 m<sup>2</sup> désignée « terre plein zone Honfleur » est mise à la disposition de ISB.

  1

Tel que le tout existe et se comporte, sans aucune restriction ni réserve, et dont il n'est pas fait une plus ample description, les Parties déclarant bien connaître les lieux mis à disposition pour les avoir vus et visités.

### **Article 2. Durée**

La présente convention est consentie et acceptée du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2025.

Il est rappelé que la parcelle, objet de la présente convention, est située sur le domaine public et a fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT 14333/083) qui prend fin le 31 décembre 2025. En conséquence, la présente convention pourra être résiliée en cas de résiliation de l'autorisation d'occupation temporaire visée ci-avant et en tout état de cause, à l'échéance de ladite AOT.

Du fait de l'existence de l'autorisation d'occupation temporaire accordée par le Grand Port Maritime de Rouen, la présente convention est exclue du champ d'application des baux commerciaux.

ISB s'oblige ainsi à quitter les lieux loués suivant les modalités ci-avant sans rechercher à s'y maintenir sous quelque prétexte que ce soit.

### **Article 3. Redevance et charges**

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle fixée de la façon suivante :

Il est tout d'abord précisé que la redevance consiste en la refacturation à l'identique du montant facturé par le Grand Port Maritime de Rouen à SI Seine Estuaire.

A titre indicatif, il est précisé que la redevance due au titre de l'année 2018 s'élève à 4.144 € HT le m<sup>2</sup>.

Cette redevance sera refacturée à l'identique par SI Seine Estuaire à ISB le 15 janvier de chaque année accompagnée de la copie de la facture du Grand Port Maritime de Rouen reçue par SI Seine Estuaire. Sur cette redevance vient s'imputer une déduction commerciale de 20 % eu égard aux volumes réalisés sur le port de Rouen.

Ce loyer s'entend hors charges locatives notamment les charges communes, eau, électricité, chauffage, nettoyage, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, entretien extérieur et intérieur de l'installation.

### **Article 4. Impôts et taxes**

Le Preneur devra satisfaire à toutes charges de ville, de police ou de voirie, dont les locataires sont ordinairement tenus et, en particulier, acquitter les contributions personnelles et mobilières et tous autres impôts auxquels il est et sera assujéti personnellement et justifier de leur acquit.

La taxe foncière n'est pas comprise dans le montant de la redevance et sera refacturée à ISB par SI Seine Estuaire au prorata de la durée et de la surface d'utilisation.

### **Article 5. Destination des lieux**

Le Preneur devra utiliser les locaux paisiblement et conformément aux articles 1728 et 1729 du code civil et plus généralement respecter les textes et la réglementation en vigueur.

182<sup>2</sup>

Il fera son affaire personnelle de toutes autorisations administratives nécessaires pour l'exercice de son activité.

Les autorisations obtenues, ISB ne devra rien faire qui puisse remettre en cause la nature de la présente convention et la destination des lieux. Toute infraction entraînera non seulement la résiliation de la convention mais aussi le paiement de dommages et intérêts équivalent au préjudice subi par SI Seine Estuaire.

Les activités autorisées ne devront donner lieu à aucune contravention ni aucune plainte ou réclamation de la part de qui que ce soit et notamment des autres occupants sur le site.

Les notifications adressées à SI Seine Estuaire et concernant ISB en vertu de ce qui précède seront transmises à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception. Il appartient donc à ce dernier d'exercer si nécessaire au nom de SI Seine Estuaire tout recours quelconque impliquant engagement exprès de ISB de garantir SI Seine Estuaire contre toute condamnation ou tout dommage direct ou indirect.

ISB devra faire son affaire personnelle, de sorte que SI Seine Estuaire ne soit ni inquiétée ni recherchée à ce sujet, de toutes les réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les lieux mis à sa disposition; au cas où SI Seine Estuaire serait directement recherchée pour les conséquences de l'activité de ISB, celle-ci devrait la garantir de toute somme, obligation ou condamnation qui pourraient être mise à sa charge.

#### Article 6. Charges et conditions

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires et de droit et sous celles qui suivent que ISB s'engage à observer sans pouvoir réclamer ni résiliation ni diminution de la redevance ni dommages et intérêts.

1) ISB prendra les lieux mis à sa disposition dans l'état où ils se trouveront au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir demander aucune réparation ni remise en état, ni réclamer ou prétendre à une réduction de la redevance pour quelque cause que ce soit.

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les Parties lors de l'entrée dans les lieux.

2) ISB supportera toutes réparations qui deviendraient nécessaires par suite soit du défaut d'exécution des réparations locatives ou du menu entretien, soit de dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou de la clientèle.

3) ISB entretiendra les lieux loués en bon état de réparation de toute nature et les rendra en fin de bail en bon état de réparations locatives ou à défaut, au choix de SI Seine Estuaire exclusivement, réglera à cette dernière le coût des travaux nécessaires pour la remise dans l'état au jour de la prise des lieux.

4) ISB jouira des lieux en bon père de famille et les rendra en fin de location en bon état de réparations de toute nature, à l'exception de celles occasionnées par vétusté ou force majeure (article 1755 du code civil).

5) ISB ne pourra opérer aucune démolition, construction, aucun changement de distribution, ou installation sans le consentement exprès et par écrit de SI Seine Estuaire.

6) En application des conditions générales du louage, ISB restera responsable de toutes dégradations survenues dans les lieux mis à sa disposition ou à l'extérieur de ceux-ci, par son fait ou par celui de l'un de ses préposés ou de toute personne qu'il aura introduite dans les lieux.

VI 812<sup>3</sup>

7) ISB avisera SI Seine Estuaire immédiatement de toutes dépréciations qui se seraient produites dans les lieux loués, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

8) SI Seine Estuaire est tenu d'une obligation de jouissance paisible vis-à-vis de ISB. En conséquence, si SI Seine Estuaire était amené à exécuter des travaux d'améliorations voire même de construction nouvelle de nature à porter un trouble à cette jouissance paisible, il indemniserà ISB à hauteur du préjudice alors subi.

9) ISB laissera à SI Seine Estuaire ou à son représentant, le libre accès des locaux chaque fois qu'il le jugera utile, notamment en cas de travaux ou durant les trois mois qui précèdent la fin de la présente location, étant entendu que SI Seine Estuaire préviendra ISB suffisamment à l'avance et prendra les dispositions nécessaires pour perturber le moins possible son activité.

10) ISB veillera à ce que la tranquillité et la bonne tenue de l'ensemble immobilier ne soient troublées en aucune manière par son fait ou celui de son personnel ou de ses visiteurs.

11) Avant de déménager, ISB devra préalablement à tout enlèvement même partiel des matériels, justifier du paiement des contributions à sa charge notamment la taxe professionnelle tant pour les années écoulées que pour l'année en cours (au besoin à titre de provision pour la taxe professionnelle et de tous les autres termes de sa redevance).

12) Il sera procédé en la présence de ISB dûment convoquée par SI Seine Estuaire à un état des lieux au plus tard un (1) mois avant l'expiration du bail. Cet état des lieux comportera le relevé des réparations à effectuer incombant à ISB.

#### **Article 7. Conditions générales de jouissance**

a) ISB devra satisfaire à toute charge de ville, de police, réglementation sanitaire, salubrité et autres charges dont les locataires sont ordinairement tenus et à celles qui sont propres à son activité, de manière que SI Seine Estuaire puisse être ni inquiétée ni recherchée à ce sujet.

b) ISB devra faire contrôler annuellement le bon fonctionnement et la conformité aux normes réglementaires de toutes les installations équipant les locaux et, notamment : extincteurs, installation électrique, etc. Ce contrôle devra être effectué aux frais de ISB, par un organisme agréé par l'assemblée plénière des sociétés d'assurances contre l'incendie (CEP, VERITAS, etc...).

ISB devra justifier de ces contrats dans le mois de son entrée en jouissance puis adresser tous les ans à la société les rapports établis par l'organisme de contrôle.

En outre, ISB devra informer SI Seine Estuaire des suggestions contenues dans ces rapports, afin que ce dernier puisse régler tous les travaux de mise en conformité éventuellement nécessaires.

c) ISB fera son affaire du traitement contre les rats, insectes et autres animaux nuisibles qui pourraient être nécessaire. Il s'engage à ne pas rechercher SI Seine Estuaire en cas de présence de tels animaux.

#### **Article 8. Cession – Sous-location**

ISB ne pourra céder ou sous-louer son droit au présent bail pour tout ou partie des lieux loués sans l'accord exprès et préalable de SI Seine Estuaire.

#### **Article 9. Assurances**





De responsabilité :

Le Bailleur s'engage à souscrire la police d'assurance nécessaire à garantir sa responsabilité civile en sa qualité de propriétaire des locaux objets des présentes.

Le Preneur s'engage à souscrire la police d'assurance nécessaire à garantir sa responsabilité civile du fait de son occupation des locaux objets des présentes.

Des biens immobiliers :

Le Bailleur garantit les risques incombant tant au propriétaire qu'aux locataires et/ ou occupants.

Le Preneur s'engage à souscrire une assurance pour couvrir ses risques locatifs.

Des biens mobiliers :

Le Preneur est tenu d'assurer directement tous agencements, matériels, objets mobiliers, marchandises et denrées lui appartenant ou appartenant soit à son personnel, soit à des tiers, et se trouvant dans les locaux objets des présentes.

#### **Article 10. Visite des lieux**

SI Seine Estuaire se réserve, pour elle ou pour toute autre personne la représentant ou dûment autorisée, le droit d'entrer dans les locaux pendant les heures d'ouverture pour constater leur état quand elle le jugera opportun, moyennant un préavis de huit (8) jours adressé à ISB.

Dans les trois (3) mois précédant la fin du bail, ISB devra laisser visiter les lieux par SI Seine Estuaire pour d'éventuels locataires ou acheteurs.

En cas d'urgence, SI Seine Estuaire ou son représentant demandera à ISB de pénétrer dans les lieux sans préavis.

#### **Article 11. Clause résolutoire**

Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement d'un seul terme à son échéance ou d'inexécution d'une seule des obligations mises à la charge de ISB, et un (1) mois après une mise en demeure restée infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit, même en cas de paiement ou d'exécution postérieure à l'expiration du délai ci-dessus. Compétence est, en tant que de besoin, attribuée au magistrat des référés pour constater le manquement.

Dans le cas où ISB ou tout occupant de son chef se refuserait à évacuer les lieux mis à sa disposition, l'expulsion pourra avoir lieu sans délai, sur simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu de situation de l'immeuble et exécutoire nonobstant appel, sauf décision contraire dudit Président. Dans ce cas, les redevances perçues d'avance resteront acquises à SI Seine Estuaire à titre d'indemnité de résiliation, sans préjudice de tous autres dus.

#### **Article 12. Frais**

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence sans aucune exception ni réserve seront supportés par ISB qui s'y oblige.

### Article 13. Modifications – Tolérances – Indivisibilité

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit et exprès sous forme d'acte bilatéral ou d'échange de lettres.

Cette modification ne pourra, en aucun cas, être déduite soit de la passivité de l'une ou l'autre des parties, soit même de simples tolérances quelles qu'en soient la fréquence et la durée, Si Seine Estuaire et ISB restant toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse ou écrite.

### Article 14. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur domicile et siège social respectif.

Fait en deux exemplaires,  
A Fécamp, le 23 Novembre 2018.

SEA INVEST SEINE ESTUAIRE



ISB FRANCE

~~ISB FRANCE  
11 Bd Nominée - CS 34203  
35742 FRANCE Cedex  
Tel. : 33(0)2 99 85 61 62 - Fax : 33(0)2 99 85 61 62  
SAS au capital de 40 195 290 €  
Siret : 323 995 357 00072 - ID-TVA FR08 323 995 357~~

**GRAND PORT MARITIME DE ROUEN**

---  
Direction de l'Aménagement  
Territorial et de l'Environnement

---  
Service Aménagement  
Et Gestion des Espaces

---  
**N° Dossier : 14-333/111**

**Le 25 mai 2020**

34, BOULEVARD DE BOISGUILBERT

R.P. 4076 76022 ROUEN CEDEX

TEL. 02.35.52.54.56

**CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE  
SITUEE DANS LA CIRCONSCRIPTION  
DU GRAND PORT MARITIME DE ROUEN  
CONSTITUTIVE DE DROIT REEL EN SENS DES  
ARTICLE L 2122.6 ET SUIVANTS DU  
CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES**

---

Département : Calvados

Commune : Honfleur

O.T. n° : 14-333/111

Bénéficiaire : ISB France

Siège social : 11 boulevard Nominoë  
CS 34203  
35742 PACE Cedex

P.J. : 1 plan descriptif précisant les limites de l'ensemble mis à la disposition du bénéficiaire  
1 cahier des charges



Entre les soussignés :

- le **Grand Port Maritime de Rouen**, représenté par son Directeur Général, M. Pascal GABET, agissant lors de la réunion du 18 novembre 2019 en qualité de Président du Directoire, désigné dans la présente convention par l'abréviation « G.P.M.R. »,

d'une part,

- et la société **ISB France**, au capital de 43 195 290 €, immatriculée au RCS de Rennes, sous le numéro de SIREN 323 996 357 dont le siège social est situé 44 boulevard Nominoc - BP 34203 - 35742 PACE, représentée par M. Jean-Louis CAMICI, désignée dans la présente convention par le terme « le Bénéficiaire ».

d'autre part,

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code des Transports,
- Vu la loi du 4 juillet 2008 portant réforme des ports maritimes.
- Vu le décret du 6 novembre 2008 portant création du Grand Port Maritime de Rouen,
- Vu l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques fixant les modalités de mise en publicité et de sélection préalable,
- Vu la manifestation d'intérêt de la société en date du 3 avril 2020 pour l'occupation du site,
- Vu la délibération du Directoire en date du 13 mai 2020.

Préalablement il est exposé ce qui suit :

- par mails en dates des 28 janvier 2020 et 3 mars 2020, le groupe ISB a informé le G.P.M.R. de ses projets de développement sur le terminal de Honfleur en sollicitant de nouveaux terre-pleins et la mise à disposition d'une parcelle de terrain pour la construction d'un Bâtiment de 4800 m<sup>2</sup>. Par mail en date du 3 avril 2020, la société ISB a fait part au G.P.M.R. de sa volonté de concrétiser la poursuite de son projet,

- ainsi, le groupe ISB a manifesté son intérêt à occuper le terrain proposé par le G.P.M.R. et sachant qu'aucun autre candidat ne s'est manifesté, les négociations pour la conclusion d'un titre d'occupation ont été entreprises de gré à gré,

- dans ce contexte et après approbation du Directoire en date 13 mai 2020, il convient d'établir la présente convention formalisant ce projet,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :





### 3.2 – Travaux pris en charge le Bénéficiaire

Le Bénéficiaire réaliserait à ses frais la construction des Best Halls de 4 800 m<sup>2</sup>, l'ensemble des équipements associés, ainsi que le raccordement de tous les réseaux (EP, électricité, télécom...).

Le Bénéficiaire s'engagerait à faire exécuter les travaux dans un délai de 12 mois à compter de la date de l'obtention des différentes autorisations administratives.

### Article 4 - Ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier

#### 4.1 – Ouvrages, constructions et installations réalisés sur ce terre-plein

Pour l'exercice de son activité visée à l'article 1, le Bénéficiaire est autorisé à réaliser :

	Prix en x€
- Démontage et remontage des deux Best Halls	500 K€
- Dispositifs « réglementaires » divers comprenant :	
• Protection foudre	25 K€
• Extincteurs	5 K€
• Système d'alarme incendie	8 K€
• Rétention incendie : étude Inovadia	9 K€
• Suppresseur et une installation complète RIAs	80 K€
Coût total	627 K€ HT (valeur 2020)

Le montant des investissements pour ces ouvrages, constructions ou installations de caractère immobilier est évalué à 627 K€ H.T. (valeur 2020).

#### 4.2 – Constitution de droits réels au profit du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire a un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations qu'il réalise tels que décrits au présent article. Il exerce sur ceux-ci les prérogatives et obligations du propriétaire dans les conditions et les limites précisées par les articles L 2122-6 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le droit réel étant conféré par le titre, les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier ne peuvent être cédés ou transmis sauf agrément du G.P.M.R. dans le cadre de mutations entre vifs ou de fusion, absorption ou scission de sociétés, pour la durée de validité du titre restant à courir, conformément à l'article L 2122-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les droits, ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier précités peuvent être hypothéqués pour garantir les emprunts contractés par le Bénéficiaire en vue de financer

la réalisation des ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier dans les conditions prévues par l'article L 2122-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le Bénéficiaire, pour financer ces installations, pourra recourir à la conclusion d'un crédit-bail dans les conditions prévues par l'article L 2122-13 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera signé entre le G.P.M.R., le Bénéficiaire et le crédit-bailleur.

#### **Article 5 – Conditions générales de réalisation des travaux par le Bénéficiaire et de mise à disposition de l'emprise**

##### **5.1 Conditions de réalisation des travaux par le Bénéficiaire**

Le Bénéficiaire s'engage à soumettre à l'agrément du G.P.M.R. et sans que cet agrément puisse en aucune manière engager la responsabilité du G.P.M.R., les projets de travaux de toute nature qu'il est envisagé de réaliser par envoi d'un avant-projet sommaire au G.P.M.R. Le Bénéficiaire s'engage en particulier à soumettre à l'agrément du G.P.M.R. le projet de permis de construire du bâtiment.

Tout modificatif ou additif au projet initial devra au préalable être porté à la connaissance du G.P.M.R. pour agrément.

Le Bénéficiaire sera tenu de faire connaître au G.P.M.R., au moins quinze jours à l'avance, l'époque à laquelle il envisage d'entreprendre les travaux qu'il a été autorisé à effectuer.

Préalablement au début des travaux, le Bénéficiaire devra obtenir les autorisations administratives nécessaires imposées notamment par les réglementations.

Le Bénéficiaire s'engage à faire exécuter les travaux dans un délai de 12 mois à compter de la date de l'obtention du permis de construire et des différentes autorisations administratives. En l'absence de réalisation des travaux par le Bénéficiaire, celui-ci devra verser une indemnité de dédit tel que décrite à l'article 7.2. (en compensation des travaux préalablement pris en charge par le G.P.M.R.).

Les ouvrages édifiés en violation des prescriptions du présent article, devront être démolis par les soins du Bénéficiaire à ses frais, risques et périls, après mise en demeure adressée par le G.P.M.R.,

##### **5.2 Conditions de mise à disposition des emprises**

Le Bénéficiaire prend les lieux mis à sa disposition dans le cadre de la présente convention dans leur état au jour de son entrée en jouissance et ne peut exiger aucune remise en état, ni exercer aucun recours contre le G.P.M.R., ni réclamer aucune indemnité ni réduction de loyer pour quelque cause que ce soit.

Un procès-verbal constatant l'état des lieux hors sous-sol sera établi contradictoirement entre le GPM de Rouen et le Bénéficiaire lors de l'entrée en jouissance.



Le Grand Port Maritime de Rouen décline toute responsabilité en cas d'accidents ou de détériorations pouvant se produire du fait d'une surcharge du sol, et plus généralement, en cas de dommages corporels ou matériels, y compris les vols, pouvant trouver leur source dans l'occupation des installations par le Bénéficiaire ou dans l'exercice de son activité, que ces dommages soient causés au Bénéficiaire, à ses préposés ou à des tiers.

Le Bénéficiaire devra, pendant toute la durée de l'occupation, maintenir les lieux et installations mis à sa disposition en parfait état d'entretien et de propreté. Il devra en particulier assurer la maintenance (ou le remplacement éventuel) et l'entretien normal :

- Des séparateurs hydrocarbures mis à disposition ;
- Des fossés, regards, caniveaux, voiries et tous ouvrages présents dans l'emprise de la convention.

#### **Article 6 – Cas particulier des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

Lorsque l'activité autorisée par la Convention est soumise à la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le Bénéficiaire doit communiquer au G.P.M.R. :

- en temps utile, le dossier complet pour avis du G.P.M.R. avant dépôt officiel en Préfecture;
- avant tout commencement d'exploitation de l'Installation Classée, le récépissé de déclaration, d'enregistrement ou l'arrêté d'autorisation d'exploiter délivré par la Préfecture, ainsi que, tout au long de la Convention, tout document s'y rapportant.

Par ailleurs, le Bénéficiaire s'engage à veiller à ce que les périmètres de danger générés par son ICPE restent bien à l'intérieur du périmètre de la convention et qu'ils n'entravent pas l'exploitation des autres installations situées à proximité. Dans l'hypothèse où les périmètres de danger générés par l'ICPE dépasseraient les limites des surfaces mises à disposition, les surfaces complémentaires impactées seront automatiquement et intégralement intégrées à la présente convention selon les modalités décrites à l'article 7.3. ci-dessous, sans qu'aucune réclamation ne puisse être émise par le Bénéficiaire à l'encontre du G.P.M.R..

#### **Article 7 – Redevance**

La présente autorisation est consentie moyennant une redevance annuelle, selon le barème en vigueur, que le Bénéficiaire s'oblige à verser d'avance, avant le 31 janvier de chaque année dans la caisse de l'Agent Comptable du G.P.M.R. par virement au Trésor Public, compte n° 10071 – 76000 – 00001000056 - 44 ouvert au nom du G.P.M.R. Agence Comptable ou par chèque bancaire établi au nom de l'Agent Comptable du G.P.M.R.

Sur la base du barème applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les redevances domaniales annuelles sont fixées (non compris la T.V.A. en vigueur) à :





- 7 -

A compter de la date de livraison des terre-pleins par le G.P.M.R. (Date retenue pour l'achèvement des travaux indiquée au Procès-Verbal de Réception des travaux) et jusqu'à l'échéance de la convention :

#### 7.1 – Redevance

- 4,260 € H.T./m<sup>2</sup>/an sur la base de 18 579 m<sup>2</sup> de terre-pleins mis à disposition soit une redevance annuelle de 79 146,54 € HT.

#### 7.2. – Indemnité de dédit

En l'absence de réalisation des travaux par le Bénéficiaire après l'obtention du permis de construire dans le délai imparti soit 12 mois après son obtention et en cas de résiliation anticipée de la convention à l'initiative du Bénéficiaire avant l'expiration de la huitième année, celui-ci devra verser une indemnité de dédit correspondant à la somme des annuités restant dues jusqu'à ladite huitième année de sorte que l'indemnité de dédit augmentée des redevances versées avant résiliation soit égale à 633 172,32 € HT.

#### 7.3. Redevance afférente aux surfaces complémentaires

Dans l'hypothèse où les périmètres de danger générés par l'ICPE dépasseraient les limites des surfaces mises à disposition, les surfaces complémentaires impactées et rendues inexploitablement seront automatiquement et intégralement intégrées à la présente convention selon les modalités suivantes :

- 4,260 € H.T./m<sup>2</sup>/an (valeur 2020) sur la base des m<sup>2</sup> supplémentaires.

#### 7.4 – Indexation

Le montant des redevances sera révisé chaque année au 1er janvier par application de la formule suivante :

$$P = P_0 \frac{I}{I_0} \text{ dans laquelle :}$$

- $P_0$  représente le montant des redevances indiquées dans la convention,  
 $P$  représente le montant des redevances au 1er janvier de l'année considérée,  
 $I_0$  la valeur de l'indice de référence des loyers au 2ème trimestre de l'année précédant l'année prise en compte pour le calcul de  $P_0$ , publiée par l'INSEE,  
 $I$  valeur de ce même indice publiée par l'INSEE pour le 2ème trimestre de l'année précédant l'année considérée.

### Article 8 - Résiliation de la convention pour inexécution des clauses et conditions du titre

#### 8.1 – Résiliation de plein droit

La Convention sera résiliée de plein droit par le G.P.M.R., par lettre recommandée avec accusé de réception, dans l'un des cas suivants :



- dissolution de la société occupante, à l'exclusion des opérations de réorganisation purement internes au groupe de l'opérateur (par exemple une fusion entre sociétés du même groupe, l'entrée d'un partenaire minoritaire au capital) non précédée par une cession dûment agréée de la convention ;
- liquidation judiciaire de la société occupante ;
- condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité d'exercer son activité ;
- cessation par le Bénéficiaire de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition ;
- refus ou retrait des autorisations nécessaires à l'exercice des activités ayant motivé la conclusion de la présente convention ;
- cession ou sous-location partielle ou totale à un tiers sans agrément du G.P.M.R.

L'Opérateur n'aura pas droit à indemnisation.

#### 8.2. – Résiliation après mise en demeure restée infructueuse

La Convention sera résiliée par le G.P.M.R., après mise en demeure restée infructueuse à l'expiration d'un délai de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans l'un des cas suivants :

- non-respect des clauses et conditions de la Convention et du cahier des charges annexé ;
- non-paiement des redevances échues ;
- cessation de l'occupation des terrains pendant une période supérieure à 6 mois ;
- non commencement des travaux dans le délai prévu à l'article 3.2. Toutefois, en l'absence de réalisation des travaux, le Bénéficiaire devra verser une indemnité de dédit selon les modalités décrites à l'article 7.2 ci-dessus.

L'Opérateur n'aura pas droit à indemnisation.

Lorsque la mise en demeure de remédier aux manquements constatés est demeurée sans effet, le G.P.M.R. informe les créanciers du Bénéficiaire régulièrement inscrits à toutes fins utiles et notamment afin qu'ils soient mis en mesure de proposer la substitution d'un tiers au Bénéficiaire défaillant ou de s'y substituer eux-mêmes.

Le Bénéficiaire sera tenu de quitter les lieux dans un délai maximum de 6 mois à compter de la notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la décision de résiliation prise par le G.P.M.R.

Préalablement au départ effectif du Bénéficiaire, un état des lieux contradictoire est dressé entre le G.P.M.R. et le Bénéficiaire.

#### 8.3 - Retrait pour motif autre que l'inexécution des clauses et conditions du titre :

Le retrait avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, donne lieu à indemnisation du préjudice, direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée, dans les conditions prévues à l'article L 2122- 9 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

A défaut d'un accord amiable entre les parties sur le montant de l'indemnité, celui-ci serait fixé par le juge administratif.



### **Article 9 - Résiliation à l'initiative du Bénéficiaire**

La Convention peut être résiliée à l'initiative du Bénéficiaire dans l'hypothèse où celui-ci déciderait de cesser définitivement d'exercer l'activité prévue dans les lieux mis à disposition avant l'échéance de la présente convention. Toutefois, en cas de résiliation anticipée, le Bénéficiaire devra verser une indemnité de dédit selon les modalités décrites à l'article 7.2 ci-dessus.

La demande de résiliation doit être adressée au G.P.M.R. par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception, au moins 6 mois avant la résiliation effective de la Convention.

La résiliation est prononcée par le G.P.M.R. par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception après que l'ensemble des conditions découlant de la Convention et du présent cahier des charges auront été remplies.

Les redevances domaniales continuent à être dues pendant toute la durée du préavis et jusqu'à la remise en état des lieux constatée par procès-verbal.

### **Article 10 - Sort des installations à l'issue de la convention**

En application de l'article L 2122-9 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques :

A l'issue du titre d'occupation pour quelque cause que ce soit, les ouvrages, constructions et installations autorisées au titre de la présente convention doivent être démolis par le Bénéficiaire, à ses frais, à moins que le G.P.M.R. ne renonce en tout ou partie à leur démolition.

Dans ce cas les ouvrages, constructions et installations réalisés par le Bénéficiaire dont le maintien à l'issue du titre d'occupation a été accepté deviennent de plein droit et gratuitement la propriété du GPMR, francs et quittes de tous privilèges et hypothèques.

### **Article 11 – Responsabilités – Assurances**

#### **11.1 Responsabilité**

Le Bénéficiaire est, dans tous les cas, responsable des conséquences de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public et de l'exercice de son activité. Le G.P.M.R. ne pourra, en aucun cas, et sous aucun prétexte, être recherché, inquiété ou poursuivi de ce fait.

#### **11.2 – Assurances**

Outre ses responsabilités d'exploitant, le Bénéficiaire assume vis à vis du G.P.M.R. et des tiers les responsabilités de propriétaire et/ou de gardien pour l'ensemble des biens se trouvant sur le terrain du domaine public qu'il est autorisé à occuper.

En conséquence, il doit souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile ainsi que toutes autres assurances lui permettant de remplir ses obligations contractuelles.

Les attestations d'assurance et les quittances correspondantes seront communiquées au G.P.M.R. sur simple demande.

### **Article 12 – Affichage et publicité**

Le Bénéficiaire ne peut réaliser ni affichage, ni publicité, ni pré-enseigne sans autorisation préalable du G.P.M.R. La mise en place d'enseignes indiquant le nom, la dénomination ou la raison sociale, l'adresse, l'activité et la marque du Bénéficiaire et de ses sous-occupants éventuels est soumise à l'accord préalable du G.P.M.R. Aucune réclamation ne pourra être adressée ou indemnité demandée au G.P.M.R., si ce dernier demande que les affichages et enseignes mentionnés aux deux alinéas précédents soient enlevés. L'accord du G.P.M.R. ne dispense pas le Bénéficiaire de demander les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes et de respecter les prescriptions qui lui seraient indiquées.

Le Bénéficiaire doit personnellement s'acquitter des impôts et/ou taxes susceptibles de frapper toute publicité extérieure.

### **Article 13 - Impôts et frais**

Le Bénéficiaire supporte tous les frais inhérents à la présente convention ainsi que tous les impôts fonciers, auxquels sont ou pourraient être assujettis les biens faisant l'objet de la présente convention.

Il fait en outre s'il y a lieu et sous sa responsabilité la déclaration de constructions nouvelles prévue par le code général des impôts.

Les frais du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront à la charge du Bénéficiaire.

### **Article 14 - Conditions générales de l'occupation**

Les conditions générales de l'occupation temporaire sont celles fixées par le Cahier des Charges annexé à la présente convention, en ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de la présente convention. Au cas où elles seraient contraires, celles de la présente convention prévaudront.

### **Article 15 – Publicité foncière**

En application de l'article 28 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, le titre d'occupation du domaine public constitutif d'un droit réel immobilier, ainsi que sa cession, sa transmission ou son retrait, seront enregistrés au bureau des hypothèques par le G.P.M.R. Les frais inhérents à la publication seront refacturés au Bénéficiaire.

### **Article 16 - Election de domicile**

Pour l'entière exécution des présentes et de tout ce qui s'y rattache, les parties font élection de domicile :

- la société ISB France - 44 boulevard Nominoë – BP 34203 – 35742 PACE
- Grand Port Maritime de Rouen – 34, boulevard de Boisguilbert – B.P. 4076 -76022 ROUEN Cedex 3.

**Article 17 - Litiges**

Il est rappelé au Bénéficiaire qu'en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les litiges nés ou à naître qui pourraient s'élever entre le G.P.M.R. et le Bénéficiaire, du fait de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, seront portés devant le tribunal administratif de Rouen.



Le Bénéficiaire,



Fait en trois exemplaires,  
A Rouen, le

Le Directeur du Grand Port Maritime de Rouen



CONSEIL INTERCOMMUNAL TEMPORAIRE  
 ETUDES D'AS-LS, D'ORDONNANCEMENT  
 DU GRAND PORT MARITIME DE ROUEN

PLANNING  
 PLAN  
 1/10000  
 2008

DEPARTEMENT : CALVADOS  
 COMMUNE : HONFLEUR  
 COI n° : 14333/11

**ISB-FRANCE**

11 rue du 14 Juillet - 05 34 22 3  
 30523 PUGLE Steps

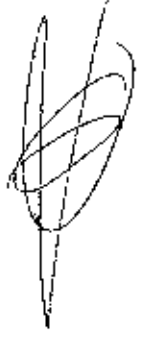
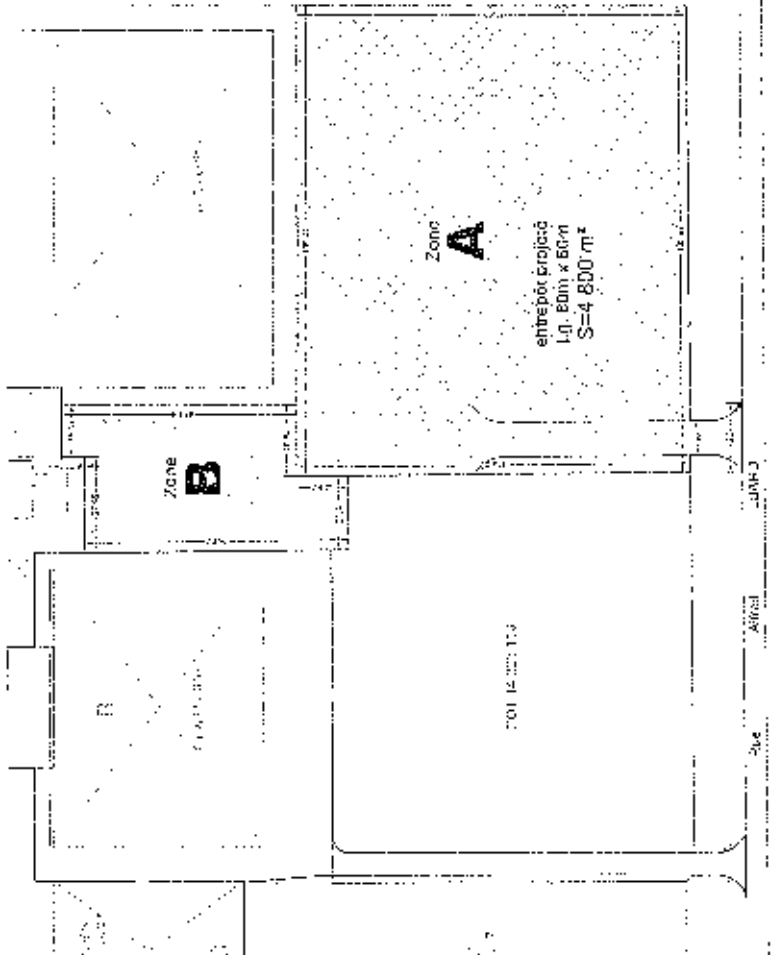
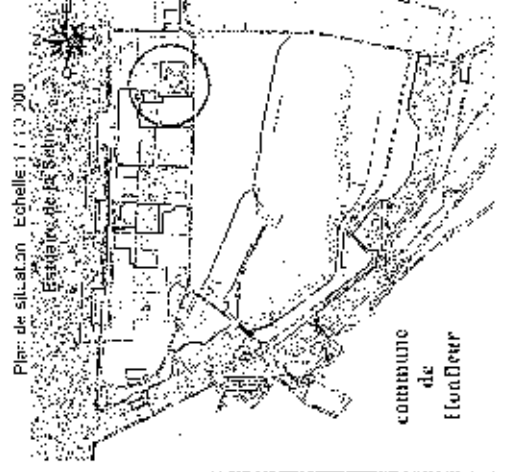
PLAN N° 114

11 rue du 14 Juillet - 05 34 22 3  
 30523 PUGLE Steps



**C.O.T. ISB-FRANCE**

Superficie terrains mis à disposition :  
 Zone A : terrain mis à disposition : 15 548 m<sup>2</sup>  
 Zone B : terrain mis à disposition : 3 087 m<sup>2</sup>  
 Superficie totale des terrains A+B : 18 635 m<sup>2</sup>



Annexe 2 : Confinement des eaux d'extinction d'un incendie selon différents scénarios

**ISB FRANCE**

**Projet d'extension du site de traitement et de transit du bois - HUB de Honfleur (14)**

**Rapport C20-076 - Demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE - Octobre 2021**

---





Volume total de rétention mutualisée (ISB +SISE à +10.28CMH) = 1718m³

**Incendie en Zone 1**  
 Fermeture : vanne 2  
 vanne 3

**Zone 1 :**  
 Surface = 12885 m<sup>2</sup>  
 Bassin de rétention A = 81 m<sup>3</sup> à +10.28m CMH  
 Bassin de rétention B = 683 m<sup>3</sup> à +10.28m CMH  
 Volume de rétention = 764m<sup>3</sup> à +10.28m CMH  
 Surface bassin versant = 23370 m<sup>2</sup>  
 Volume en cas de pluie = 382.55m<sup>3</sup> (surface bassin versant x 10l/m<sup>2</sup>)  
 Volume utile incendie = 381 m<sup>3</sup> (rétention - pluie)

## Rétentions des eaux incendie à l'Est du terminal de Honfleur

HAROPA PORT  
 Directeur général  
 ROUEN  
 DIRECTION TERRITORIALE  
 Pascal CHIFFET  
 Directeur général adjoint  
 ROUEN  
 LEANIMATION TERRITORIALE  
 ET DE L'ENVIRONNEMENT  
 Directeur



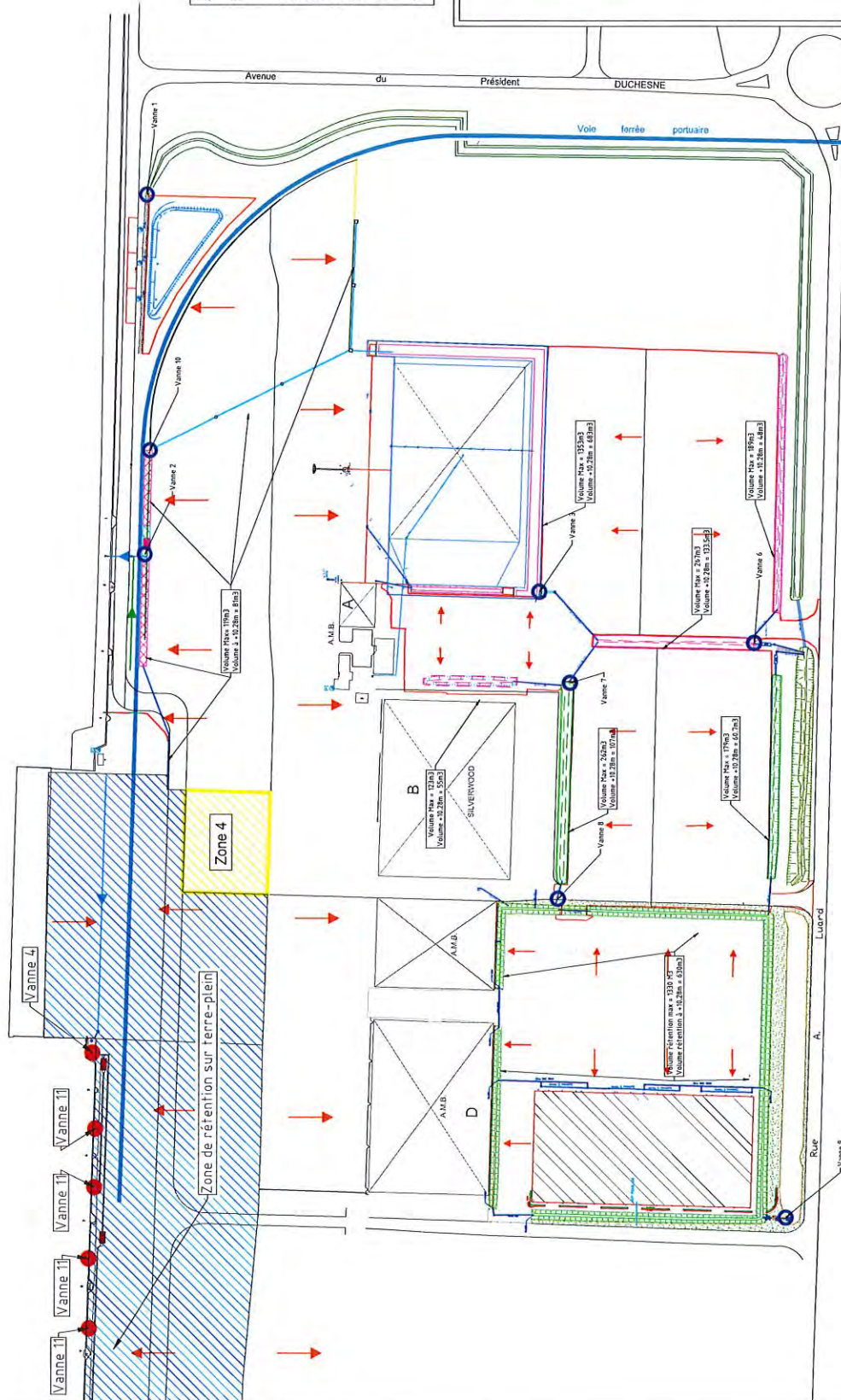
Service Territorial Honfleur - Port Vétérine

Date	Objet des modifications	Établi par	Vérifié par	Validé par
18/06/2021		Simon BAINOU	L. LAVALLE	D. LECHEVRE

ZONE 1







**Incendie en Zone 4**  
 Fermeture : vanne 4  
 vannes 11

**Zone 1 :**  
 Surface = 1828 m<sup>2</sup>  
 Volume de rétention = 662m<sup>3</sup>  
 Surface bassin versant = 28410 m<sup>2</sup>  
 Volume en cas de pluie = 284 m<sup>3</sup> (surface bassin versant x 10l/m<sup>2</sup>)

Volume utile incendie = 378m<sup>3</sup> (rétention - pluie)

**HAROPA PORT**  
 Haropa  
 Direction Territoriale  
 Pascal CABEST  
 Directeur général délégué

ROUEN  
 Direction de  
 l'Aménagement Territorial  
 et de l'Environnement  
 Ludovic  
 Directeur

# Rétentions des eaux incendie à l'Est du terminal de Honfleur

**HTJ** Service Territorial Honfleur - Port Jérôme

Objet :	Plan n° 2	Echelle :	1/1000
Etat :	Établi par	Validé par	
18/06/2021	Simon BRANCOU	LABALE	DIEGROS

**ZONE 4**

Annexe 3 : Étude technico-économique pour la collecte des eaux d'extinction incendie

**ISB FRANCE**

**Projet d'extension du site de traitement et de transit du bois - HUB de Honfleur (14)**

**Rapport C20-076 - Demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE - Octobre 2021**

---





**inovadia**

études & conseil en environnement

## ISB FRANCE

# ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE POUR LA COLLECTE DES EAUX D'EXTINCTION INCENDIE HUB HONFLEUR (14)

N°Affaire	Version	Nature de l'évolution	Date
C15-018-4	V2	Extension zone Sud-Ouest	18/01/2021
	V1	Version modifiée	05/10/2020
	V0	Version projet	09/09/2020
Rédaction : Ingénieur d'études		Vérification et approbation : Superviseur	
Isabelle GUILLOU		Christophe BAZILLE	
			

7, allée Emile Le Page, 29000 Quimper, tél : 02 98 90 36 39 - fax : 02 98 65 13 98

ZI Sud-Est, 5, rue de l'Oseraie, 35510 Cesson-Sévigné, tél : 02 23 42 03 15 - fax : 02 23 42 01 07

SAS au capital de 100 000 euros – 419 586 821 RCS Quimper – Code APE 7112B – TVA intracommunautaire : 11419586821 mail : [contact@inovadia.com](mailto:contact@inovadia.com)



## SOMMAIRE

1. DESCRIPTION DU SITE .....	3
2. CONTEXTE.....	5
3. FONCTIONNEMENT ACTUEL .....	6
4. PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENTS .....	9
4.1 VOLUME À CONFINER .....	9
4.2 AMÉNAGEMENTS PREVUS .....	10
4.3 PROPOSITION D'AMÉNAGEMENTS POUR LA RÉTENTION DES EAUX D'EXTINCTION.....	11
4.3.1 ZONE 1 - ZONE DE TRANSIT NORD-EST .....	11
4.3.2 ZONE 2 – ZONE NORD .....	12
4.3.3 ZONE 3 - BÂTIMENT OUEST ET ZONE ENTRE BÂTIMENTS .....	16
4.3.4 ZONE 4 – ZONE SUD .....	17
4.3.5 DIMENSIONNEMENT DES NOUVEAUX FOSSES .....	17
4.3.6 EQUIPEMENTS A PREVOIR.....	19
4.3.7 MONTANT DES TRAVAUX .....	20
5. CONCLUSION .....	25
6. ANNEXES.....	26
ANNEXE 1 : PLAN D'ENSEMBLE DU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES EXISTANT.....	27
ANNEXE 2 : CALCUL D9A .....	29
ANNEXE 3 : PLAN DES AMÉNAGEMENTS FUTURS .....	31
ANNEXE 4 : PLAN DES BASSINS VERSANTS EXISTANTS ET FUTURS .....	33
ANNEXE 5 : PLAN DES AMÉNAGEMENTS - ZONE NORD-EST.....	35
ANNEXE 6 : PLAN DES AMÉNAGEMENTS - ZONE NORD – SOLUTION 1.....	37
ANNEXE 6-BIS : PLAN DES AMÉNAGEMENTS - ZONE NORD – SOLUTION 2 .....	39
ANNEXE 7 : PLAN DES AMÉNAGEMENTS - ZONE OUEST .....	41
ANNEXE 8 : PLAN DES AMÉNAGEMENTS - ZONE SUD .....	43

## INDEX DES FIGURES

Figure 1 : Situation géographique (source : géoportail.fr).....	3
Figure 2 : Vue aérienne du site.....	4
Figure 3 : Vue aérienne du site avec représentation schématique du réseau d'eaux pluviales existant.....	6
Figure 4 : Vue aérienne du site avec représentation du bassin versant relié au fossé 1.....	7
Figure 5 : Vue aérienne du site avec représentation du bassin versant relié au fossé 2.....	8
Figure 6 : Vue aérienne du site avec représentation des zones où les eaux d'extinction sont actuellement collectées .....	9
Figure 7 : Vue aérienne du site avec représentation des bassins versants reliés aux fossés 1 et 2 et des futurs fossés étanches.....	10
Figure 8 : Vue aérienne du site avec représentation des écoulements de la zone de transit Nord - Est.....	11
Figure 9 : Vue aérienne du site avec représentation des écoulements de la zone de transit Nord .....	12
Figure 10 : Schéma de principe du confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie sur la zone Nord – Solution n° 1.....	14
Figure 11 : Schéma de principe du confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie sur les zones Sud, Ouest et Est.....	14
Figure 12 : Schéma de principe du confinement des eaux d'extinction dans le bassin en cas d'incendie sur la zone Nord – Solution n° 2 .....	15
Figure 13 : Schéma de principe des bassins versants et de leurs exutoires respectifs (fossés).....	16



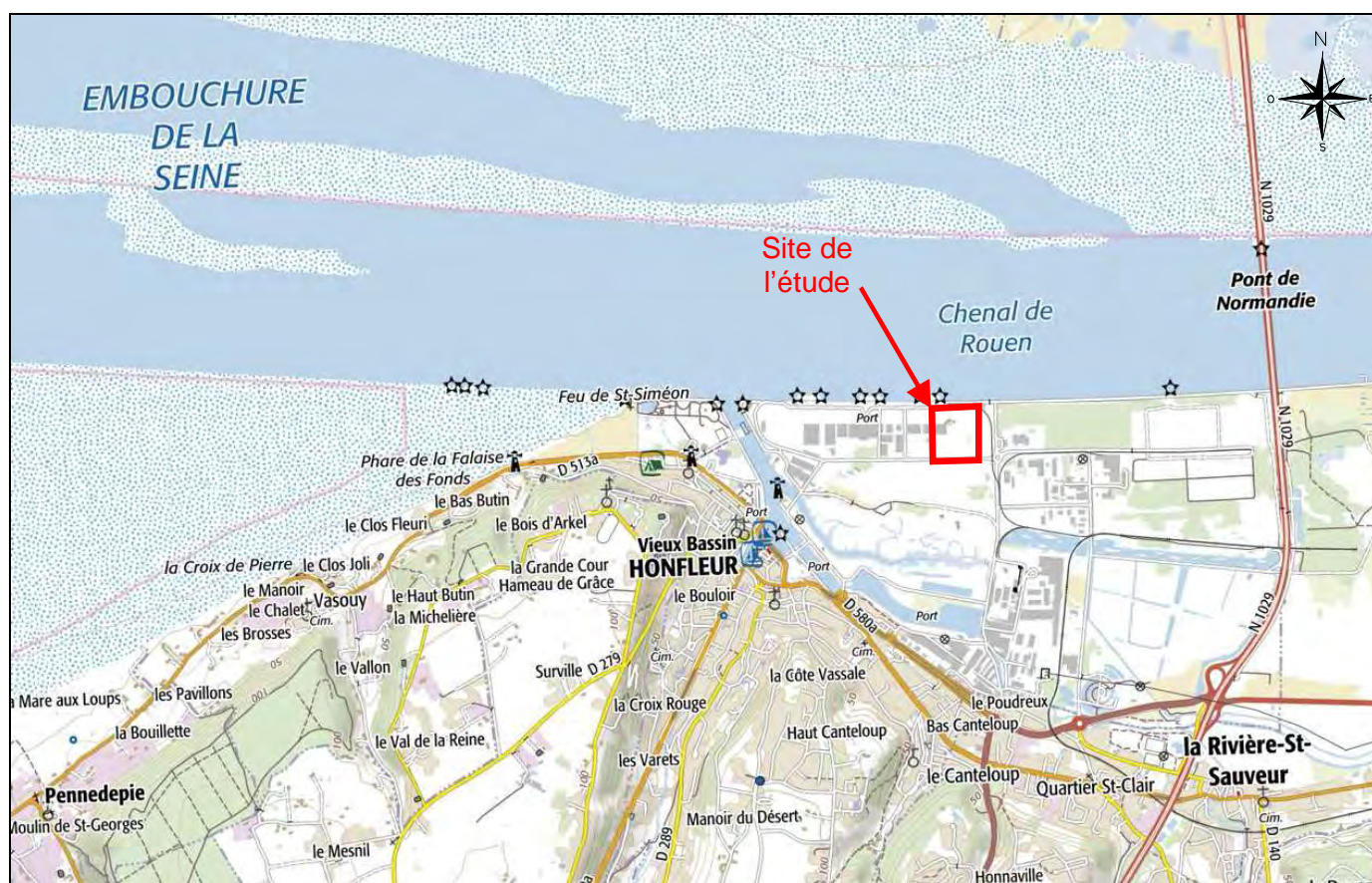
## 1. DESCRIPTION DU SITE

La société ISB FRANCE du GROUPE ISB est spécialisée dans l'import, la transformation et la commercialisation de bois résineux.

ISB FRANCE exploite depuis 2001 un site de stockage et de transit de bois sur le « Pôle Quai en Seine » du Port de Honfleur (14).

Ce site est localisé dans la zone portuaire de Honfleur, située au Nord-Est du centre-ville de Honfleur, à proximité de l'embouchure de la Seine, accueillant des activités industrielles liées principalement aux transits de bois et de tourbe. Cette zone est gérée par le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR).

Figure 1 : Situation géographique (source : géoportail.fr)



Sans échelle

Figure 2 : Vue aérienne du site



Sans échelle

— Limite AOT

Le site est localisé sur la parcelle section AM n° 37 (cadastre de Honfleur) d'une surface de 507 055 m<sup>2</sup> appartenant au Grand Port Maritime de Rouen.

La société ISB FRANCE dispose d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) auprès du GPMR pour une surface de 42 684 m<sup>2</sup> au sein de cette parcelle. Une surface d'AOT supplémentaire de 18 579 m<sup>2</sup> (Sud-Est) et de 12 395 m<sup>2</sup> (Sud-Ouest) sera allouée sur la zone Sud portant la surface totale exploitée à 73 658 m<sup>2</sup>.

Le site est composé des aménagements suivants (bâtiments, bureaux, locaux sociaux, voirie...) :

- à l'Ouest, un bâtiment (nommé « Bâtiment Ouest ») d'une surface de 4 800 m<sup>2</sup> et incluant :
  - o une zone de stockage de bois ;
  - o une zone de stationnement et de ravitaillement des chariots élévateurs.En façade Nord, un auvent de 200 m<sup>2</sup> abrite une tronçonneuse à paquets.
- au centre :
  - o les bureaux du personnel administratif et les locaux sociaux ;
  - o les vestiaires du personnel ;

- à l'Est, un bâtiment (nommé « Bâtiment Est ») d'une surface de 4 800 m<sup>2</sup> où sont aménagées :
  - o une zone de stockage de panneaux de bois d'une surface de 1 400 m<sup>2</sup> ;
  - o une zone de traitement du bois d'une surface de 770 m<sup>2</sup> aménagée sur une dalle béton imperméabilisée par une résine d'étanchéité et équipée :
    - d'une cabine d'aspersion ;
    - d'une aire d'égouttage et de séchage des bois ;
  - o une zone de stockage des bois et produits (non traités) les plus fragiles d'une surface de 2 400 m<sup>2</sup> ;
- au Nord, une zone de transit en enrobé pour le stockage des bois en extérieur ;
- des voiries en enrobé autour des bâtiments.

## 2. CONTEXTE

---

ISB FRANCE exploite depuis 2001 (sous le nom SNC PINAULT NORMANDIE IMPORT) le site « Pôle Quai en Seine » du Port de Honfleur et est autorisée par un récépissé de déclaration en date du 09 mai 2001.

En mai 2015, ISB FRANCE a déclaré auprès de la préfecture la mise en place d'une cabine d'aspersion pour le traitement du bois. Cette activité est autorisée par le récépissé de déclaration n°20010084 en date du 17 août 2015.

En 2016, ISB FRANCE a travaillé sur une réorganisation de son fonctionnement au sein du Groupe ISB afin d'optimiser les activités de ses sites et en particulier de ses sites implantés dans et à proximité de la zone portuaire de Honfleur. Dans ce cadre, ISB FRANCE a souhaité mettre en place un bac de trempage pour le traitement des bois à la commande en complément de la cabine d'aspersion. Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter a donc été déposé en juin 2016 et un arrêté préfectoral (AP n° JF/CL-2017-B248) a été délivré le 30 juin 2017.

Depuis l'AP de juin 2017, les surfaces de stockage ont augmenté entraînant un agrandissement des limites du site (limites AOT). De plus un projet d'extension au Sud va augmenter encore le périmètre du site. Ainsi les surfaces déclarées dans l'AP de 2017 passeront de 23 150 m<sup>2</sup> à 73 658 m<sup>2</sup>. Dans ce contexte, ISB FRANCE a déposé, le 06 avril 2020, une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale relative au projet d'extension du périmètre et des volumes de stockage.

Le 22 avril 2020, la DREAL a demandé des compléments d'informations à ISB France notamment sur le confinement des eaux d'extinction incendie.

ISB FRANCE s'est engagé à transmettre à la DREAL, une étude technico-économique des dispositifs envisagés afin de collecter les eaux d'extinction incendie concernant l'ensemble de son site (limites AOT).

Un nouveau projet d'extension au Sud du site est également à prévoir dans l'étude (construction de plateformes en enrobé et de bâtiments).

Le 25 juin 2020, la DREAL a signifié à ISB après examen au cas par cas que le projet d'extension des volumes et des surfaces du HUB de Honfleur n'est pas soumis à évaluation environnementale.

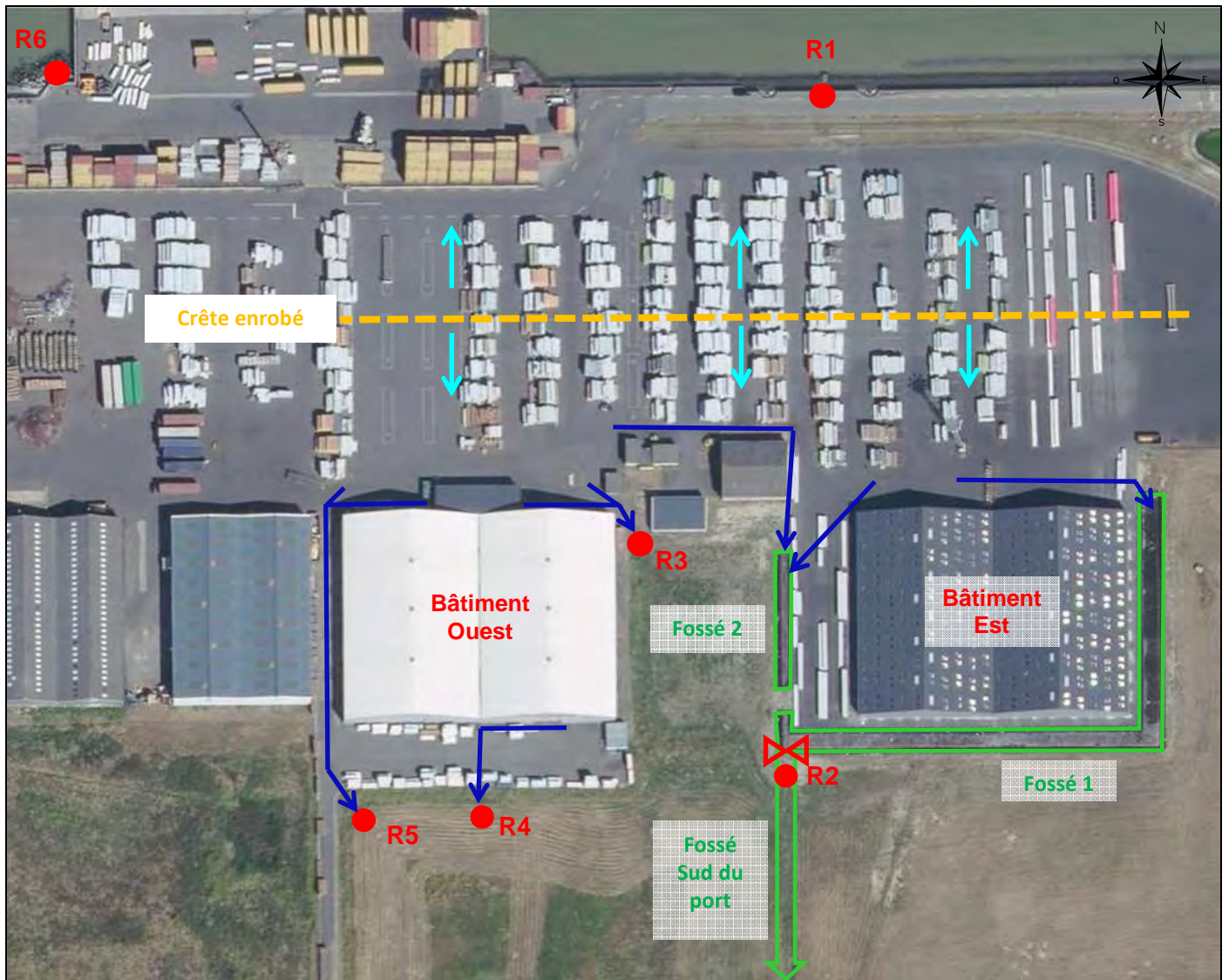
Dans ce cadre, INOVADIA a été mandaté par la société ISB FRANCE pour réaliser une étude pour collecter les eaux d'extinction incendie.

### 3. FONCTIONNEMENT ACTUEL

Cf. Figure 3 ci-après





Cf. Annexe n° 1 : Plan d'ensemble du réseau d'eaux pluviales existant

Figure 3 : Vue aérienne du site avec représentation schématique du réseau d'eaux pluviales existant



Légende :

Sans échelle

-  Sens d'écoulement des eaux de ruissellement
-  Réseau d'eaux pluviales
-  R Point de rejet
-  Vanne de confinement

La zone centrale et la zone Est du site disposent d'un réseau de collecte des eaux pluviales qui aboutit dans deux fossés étanches nommés « fossé 1 » et « fossé 2 »

➤ **Fossé 1**

*Figure 4 : Vue aérienne du site avec représentation du bassin versant relié au fossé 1*



**Légende :**

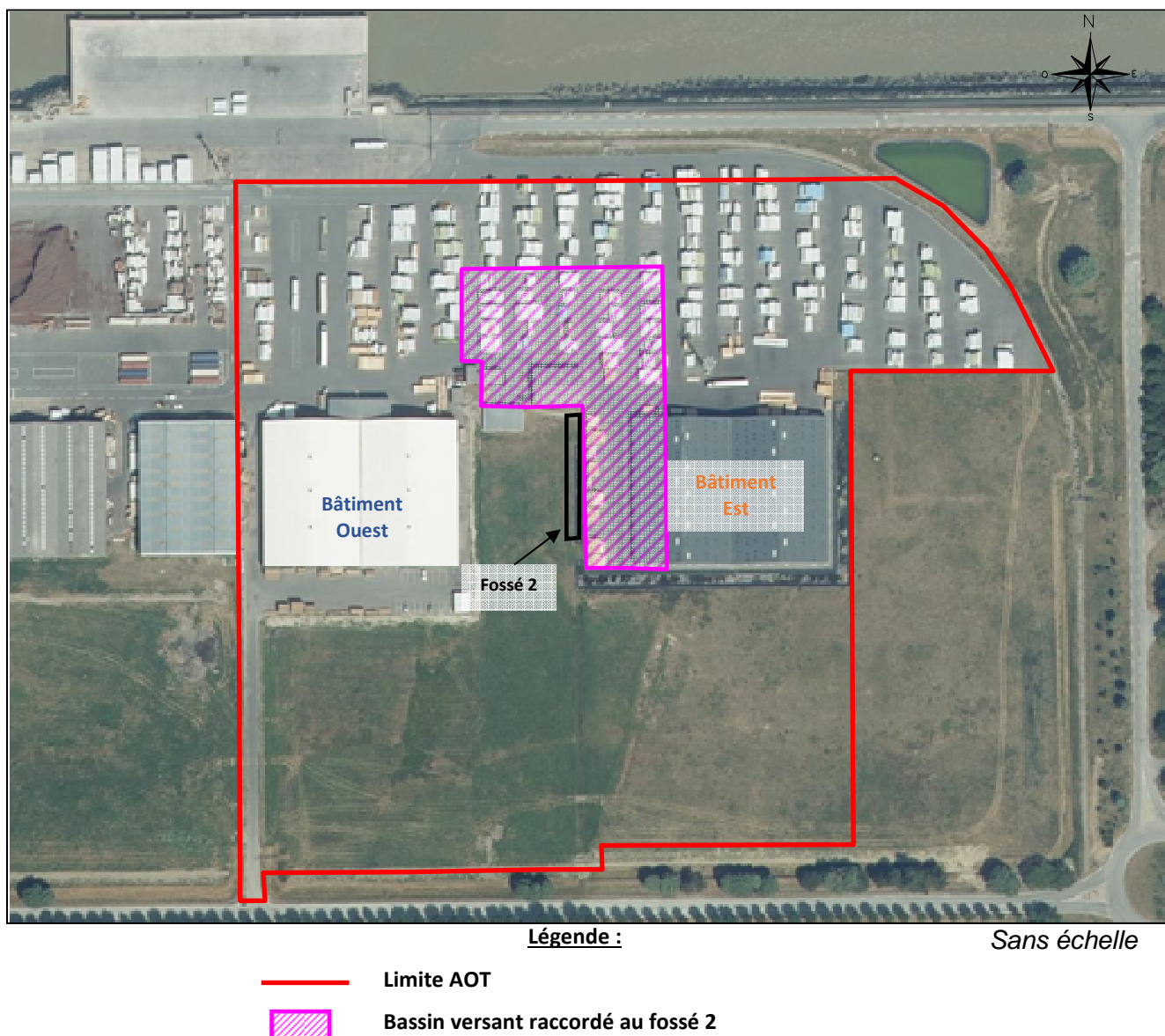
Sans échelle

- Limite AOT
- Bassin versant raccordé au fossé 1

Le fossé étanche d'une capacité de 1 200 m<sup>3</sup> (**fossé 1**), situé en limites Est et Sud du bâtiment Est, collecte les eaux de toiture et les eaux de ruissellement des surfaces en enrobé situées au Nord du bâtiment Est. Avant d'arriver dans le fossé, les eaux pluviales de voiries passent par un débourbeur-déshuileur. Les eaux de toiture du bâtiment arrivent directement dans le fossé. L'exutoire de ce fossé (R2) est le fossé Sud de la zone portuaire dont le rejet final est situé à 1 km à l'Ouest du site dans l'avant-port de Honfleur.

➤ **Fossé 2**

Figure 5 : Vue aérienne du site avec représentation du bassin versant relié au fossé 2



Le second fossé étanche d'une capacité de 150 m<sup>3</sup> environ (**fossé 2**), en limite Ouest du bâtiment Est, collecte les eaux de ruissellement des surfaces en enrobé situées au Nord-Ouest et une partie des eaux de toiture du bâtiment. Ce fossé est équipé d'un débourbeur-déshuileur en sortie avant rejet dans le fossé 1.

En sortie du fossé 1, une vanne de confinement permet de retenir les eaux d'extinction incendie dans les fossés étanches (fossés 1 et 2).

Sur la zone Nord-Est, comprenant uniquement de la voirie en enrobé dédiée au stockage du bois, les eaux de ruissellement sont dirigées vers un débourbeur-déshuileur avant un rejet dans *la Seine* (R1).

La zone Sud-Ouest du site dispose de trois réseaux de collecte qui se rejettent en trois points dans les fossés enherbés situés au Sud et à l'Est du bâtiment Ouest (R3, R4 et R5 ; cf. points rouges sur figure n°3).

Sur la zone Nord-Ouest comprenant uniquement de la voirie en enrobé dédiée au stockage du bois, les eaux de ruissellement sont dirigées vers un débourbeur-déshuileur avant un rejet dans *la Seine* (R6).

## 4. PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENTS

### 4.1 VOLUME À CONFINER

Cf. Annexe n°2: Calcul D9A réalisé par ISB

Selon le calcul D9A, réalisé par ISB France en janvier 2021, le volume d'eaux d'extinction incendie à confiner sur le site (limite AOT + voirie en enrobé située au Nord de la limite AOT) est de 1 802 m<sup>3</sup>.

Les fossés de rétention présents actuellement font 150 m<sup>3</sup> et 1 200 m<sup>3</sup> soit une capacité totale de 1 350 m<sup>3</sup>. Ils ne permettent donc pas de confiner la totalité des eaux en cas d'incendie.

Actuellement, en cas d'incendie, seule une partie des eaux d'extinction seraient dirigées vers ces fossés (cf. zones hachurées sur la figure 6 ci-après).

Figure 6 : Vue aérienne du site avec représentation des zones où les eaux d'extinction sont actuellement collectées



Légende :

Sans échelle

- Limite AOT
- Bassin versant raccordé au fossé 1
- Bassin versant raccordé au fossé 2

## 4.2 AMENAGEMENTS PREVUS

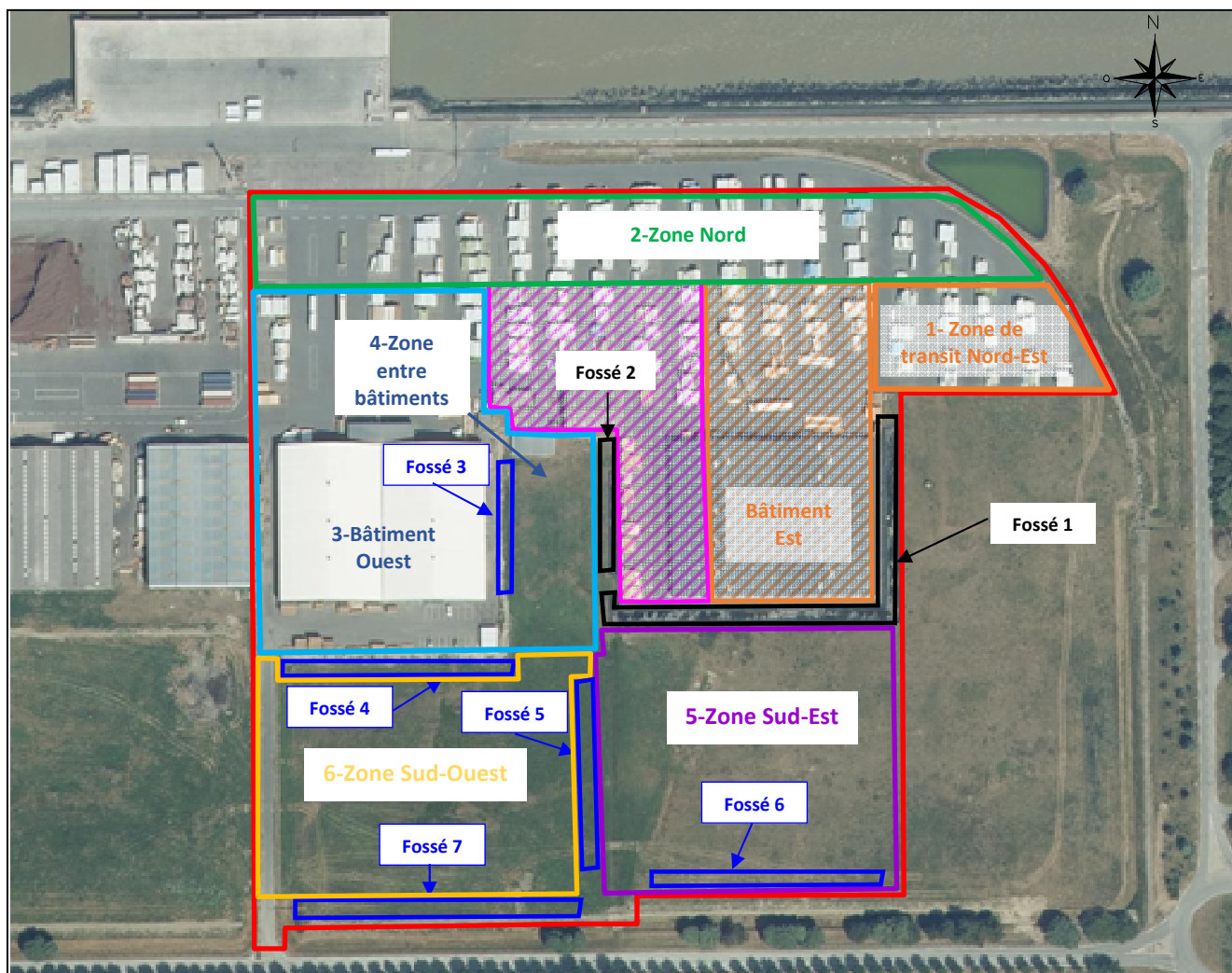
Cf. Annexe n° 3 : Plan d'ensemble des aménagements futurs

ISB FRANCE prévoit la création :

- d'une plateforme en enrobé entre les bâtiments Ouest et Est existants (zone 4 en bleu sur la figure 7 ci-après),
- d'une plateforme en enrobé en zone Sud-Ouest (zone en jaune sur la figure 7 ci-après) ;
- d'une plateforme en enrobé avec deux bâtiments sur la zone Sud-Est (zone en mauve sur la figure 7 ci-après).

Le Grand Port Maritime de Rouen projette également la création de cinq fossés étanches pour permettre de contenir les 1 802 m<sup>3</sup> des eaux d'extinction incendie (Fossés 3, 4, 5, 6 et 7 en bleus sur la figure 7 ci-après).

*Figure 7 : Vue aérienne du site avec représentation des bassins versants reliés aux fossés 1 et 2 et des futurs fossés étanches*



Légende :

Sans échelle

- Limite AOT
- ▨ Bassin versant raccordé au fossé 1
- ▨ Bassin versant raccordé au fossé 2



Les solutions d'aménagements concernent la rétention des eaux en cas d'incendie de la zone Nord (deux solutions de confinement envisageables) et de la zone de transit Nord-Est et la création de cinq fossés étanches pour raccorder les autres zones du site ISB. Les sept fossés étanches se trouvant sur le site seront raccordés les uns aux autres et auront ainsi une capacité totale de 1 802 m<sup>3</sup>. Les aménagements proposés permettront de collecter les eaux d'extinction en cas d'incendie dans les zones suivantes (cf. figure 7) :

- la zone de transit Nord-Est (zone 1, délimitée en orange);
- la zone de Nord (zone 2, délimitée en vert) ;
- la zone « bâtiment Ouest » et la zone entre bâtiments Ouest et Est (projet de création d'une zone en enrobé) (zones 3 et 4, délimitées en bleu) ;
- la zone Sud-Est (zone 5, délimitée en mauve) ;
- la zone Sud-Ouest (zone 6, délimitée en jaune).

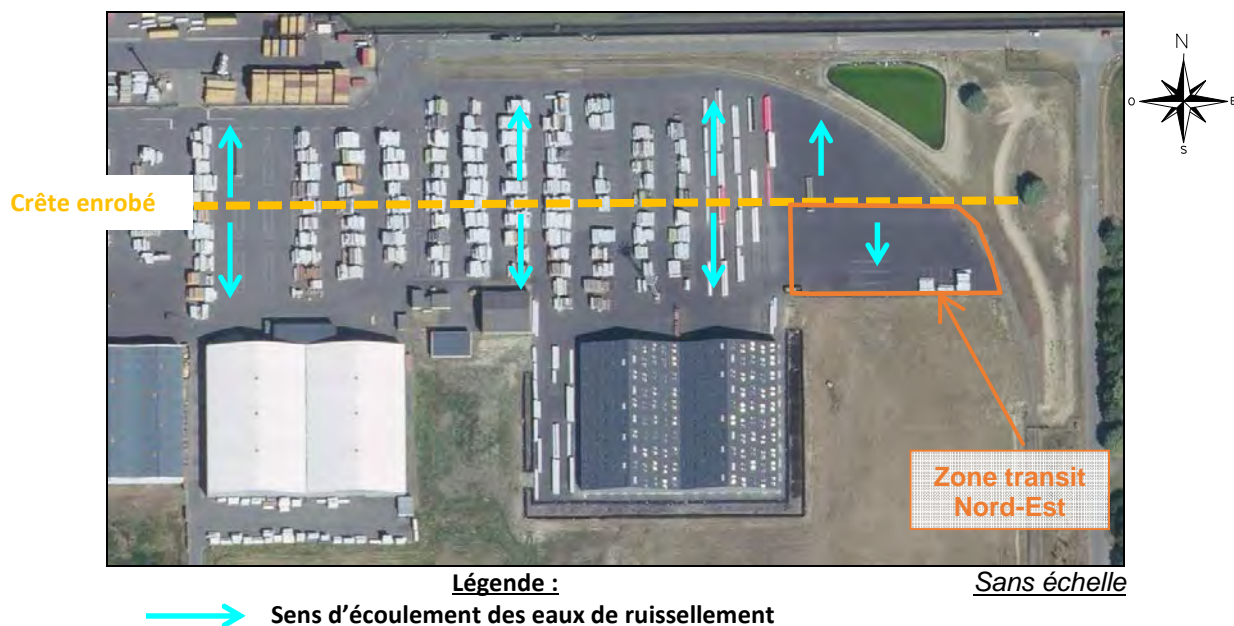
Les bassins versants et leurs exutoires respectifs (fossés) sont représentés sur l'annexe 4 : plan des bassins versants existants et futurs.

## 4.3 PROPOSITION D'AMÉNAGEMENTS POUR LA RÉTENTION DES EAUX D'EXTINCTION

### 4.3.1 ZONE 1 - ZONE DE TRANSIT NORD-EST

- Etat actuel : la zone de transit Nord-Est fait une surface d'environ 2 775 m<sup>2</sup>. Elle est composée uniquement de voirie en enrobé. Actuellement sur cette zone, les eaux de ruissellement s'écoulent vers l'espace vert situé au Sud. Les eaux pluviales de cette zone ne sont pas collectées (cf. figure 8 ci-après).

Figure 8 : Vue aérienne du site avec représentation des écoulements de la zone de transit Nord - Est



➤ Solution proposée pour le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie :

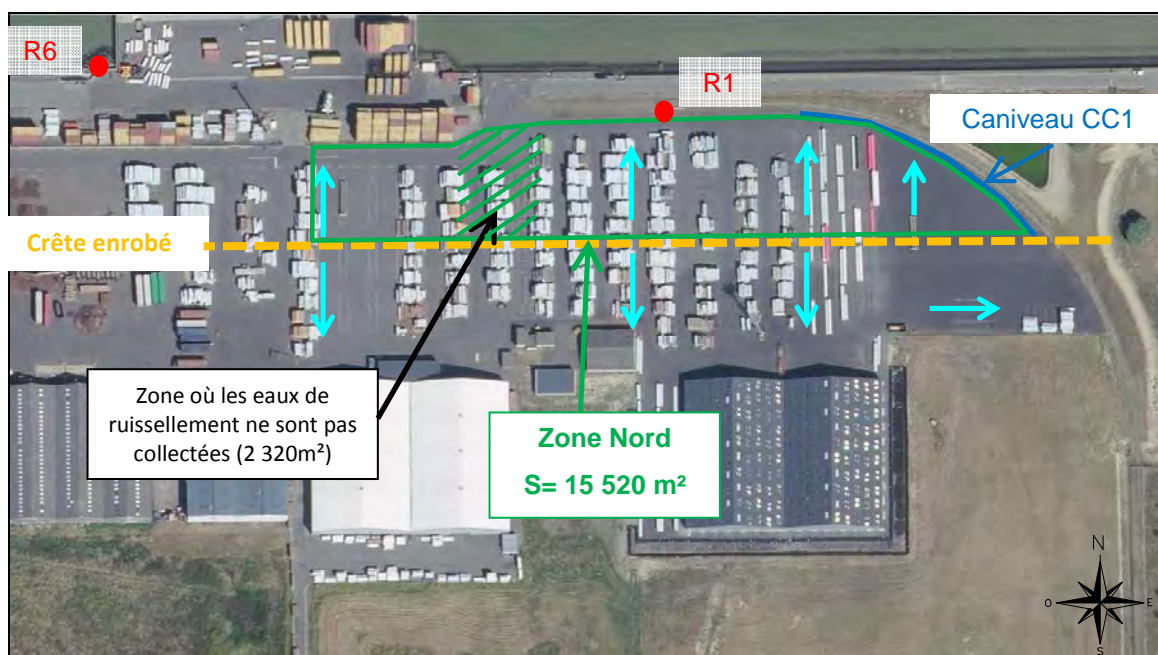
Cf. Annexe 5 : Plan des aménagements - zone de transit Nord-Est

- Mise en place de bordures T2 en limite Sud de la zone de transit Nord-Est, de bouches avaloir et de canalisations pour collecter les eaux de ruissellement (y compris lors d'un incendie) ;
- Raccordement de la canalisation pour diriger les eaux vers le fossé étanche 1.

#### 4.3.2 ZONE 2 – ZONE NORD

- Etat actuel : la zone Nord fait une surface d'environ 15 520 m<sup>2</sup>. Elle est composée uniquement de voirie en enrobé. Les eaux de ruissellement s'écoulent vers le Nord et se rejettent en deux points dans la Seine après passage par un déboureur-déshuileur (rejets R1 et R6) (cf. figure 9 ci-après). Une partie des eaux de ruissellement de cette zone n'est pas collectée (zone hachurée en vert sur la figure 9).

Figure 9 : Vue aérienne du site avec représentation des écoulements de la zone de transit Nord



Sans échelle

**Légende :**

- ➔ Sens d'écoulement des eaux de ruissellement
- Point de rejet

- Solutions proposées pour le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie (sauf la zone hachurée en vert sur la figure 6 qui ne peut être récupérée) :

Cf. Annexe 6 : Plan des aménagements - zone Nord – solution 1

Cf. Annexe 6-bis : Plan des aménagements - zone Nord – solution 2

Deux solutions sont envisageables pour le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie dans la zone Nord :

- **Solution n°1 :**

Collecte des eaux via un ensemble de caniveaux CC1 et de regard-grilles et raccordement au fossé 1 par une canalisation de surverse ;

- **Solution n°2 :**

Collecte des eaux via un ensemble de caniveaux CC1 et de regard-grilles et création d'un bassin étanche dans l'espace vert à l'Est de la réserve incendie pour confiner les eaux d'extinction de la zone Nord. Ce bassin collectera uniquement les eaux d'extinction incendie de la zone Nord. Les eaux d'extinction collectées sur le reste du site seront confinées dans les fossés étanches.

Aménagements communs aux deux solutions pour la collecte des eaux pluviales et des eaux d'extinction :

- *Partie Ouest :*
  - *Mise en place d'un caniveau CC1 en limite Nord-Ouest pour collecter les eaux de ruissellement (y compris lors d'un incendie) ;*
  - *Mise en place de regards à grille et de canalisations pour diriger les eaux vers le débourbeur-déshuileur situé au niveau R1.*
- *Partie centrale :*
  - *Mise en place de 2 caniveaux CC1 de part et d'autres du point de rejet R1 en limite Nord pour collecter les eaux de ruissellement (y compris lors d'un incendie) ;*
  - *Mise en place de regards à grille et de canalisations pour diriger les eaux vers le débourbeur-déshuileur situé au niveau R1 ;*
  - *Mise en place d'un regard muni d'une vanne de confinement (regard nommé RV1 situé près du rejet R1).*

Remarque : la surface de collecte du débourbeur-déshuileur sera d'environ 13 200 m<sup>2</sup>. Le débourbeur-déshuileur installé actuellement n'est peut-être pas suffisamment dimensionné pour cette surface de collecte. ISB devra vérifier la fiche technique du débourbeur-déshuileur existant pour connaître sa capacité.

Aménagements distincts aux deux solutions pour la collecte des eaux pluviales et des eaux d'extinction :

- **Solution n°1 :**

Le regard RV1, équipé d'une vanne de confinement, sera raccordé au fossé 1 par une canalisation de surverse Ø 300 mm béton. En cas d'incendie sur la zone Nord, la vanne de confinement sera à fermer par l'exploitant. Les eaux d'extinction monteront en charge dans le regard RV1 puis

s'écouleront vers le fossé 1 via la canalisation de surverse (cf. schéma de principe sur la figure 10 ci-après).

En amont du fossé 1 :

Mise en place d'un regard muni d'une vanne de confinement. Cette vanne sera à fermer en cas d'incendie sur les zones Sud, Ouest et Est pour empêcher les eaux de s'évacuer vers la zone Nord dans la canalisation de surverse.

En cas d'incendie sur la zone Nord, l'exploitant devra fermer la vanne de confinement du fossé 5 et du regard RV1 situé en amont du débourbeur-déshuileur (R1). Les eaux d'extinction seront ainsi retenues dans les fossés étanches jusqu'à la cote 5,90m NGF. Le volume des sept fossés étanches doit donc contenir 1 802 m<sup>3</sup> sous la cote des plus hautes eaux définies à 5,90m NGF.

Figure 10 : Schéma de principe du confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie sur la zone Nord –  
 Solution n° 1

Sans échelle

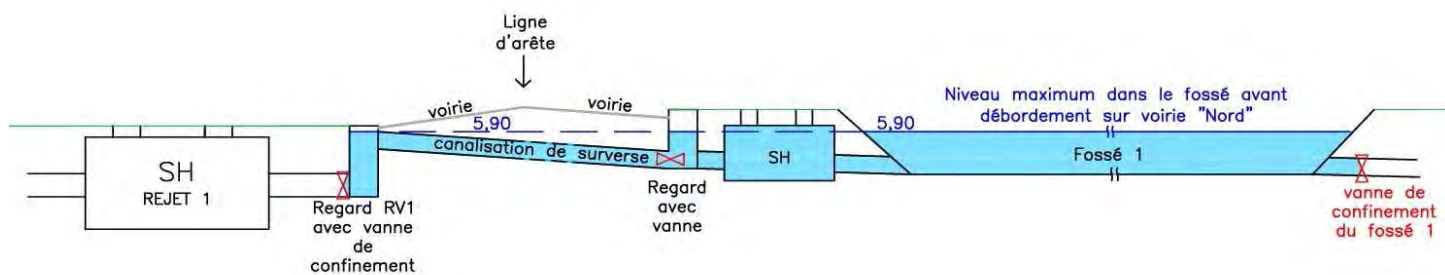
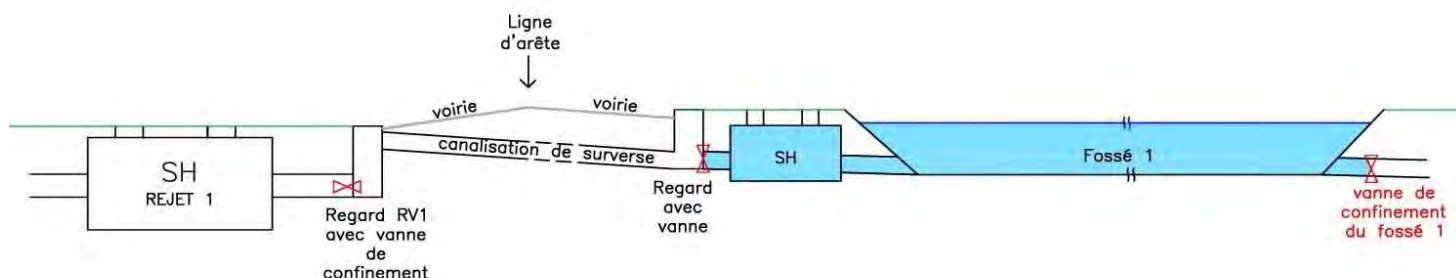


Figure 11 : Schéma de principe du confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie sur les zones Sud,  
 Ouest et Est

Sans échelle



**- Solution n°2 :**

Le regard RV1, équipé d'une vanne de confinement, sera raccordé, par une canalisation de surverse Ø 300 mm béton, à un bassin étanche créé dans l'espace vert à l'Est de la réserve incendie. En cas d'incendie sur la zone Nord, la vanne située dans le regard RV1 sera à fermer par l'exploitant (comme dans la solution n°1). Les eaux d'extinction monteront en charge dans le regard RV1 puis s'écouleront vers le bassin via la canalisation de surverse.

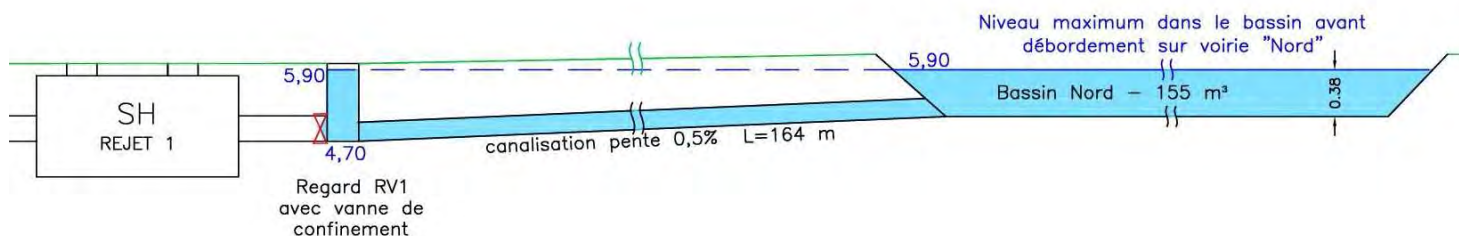
Selon le calcul D9A, réalisé par ISB France en janvier 2021, le volume d'eaux d'extinction incendie à confiner sur la zone Nord (S=15 520 m²) est de 155 m³.

Le bassin étanche aura donc une capacité de stockage utile de 155 m³.

Le volume à confiner sur le reste site sera de 1 802-155 = 1 647 m³.

Figure 12 : Schéma de principe du confinement des eaux d'extinction dans le bassin en cas d'incendie sur la zone Nord – Solution n° 2

Sans échelle



### 4.3.3 ZONE 3 - BÂTIMENT OUEST ET ZONE ENTRE BÂTIMENTS

Cf. Annexe 7 : Plan des aménagements - zone bâtiment Ouest et zone entre bâtiments

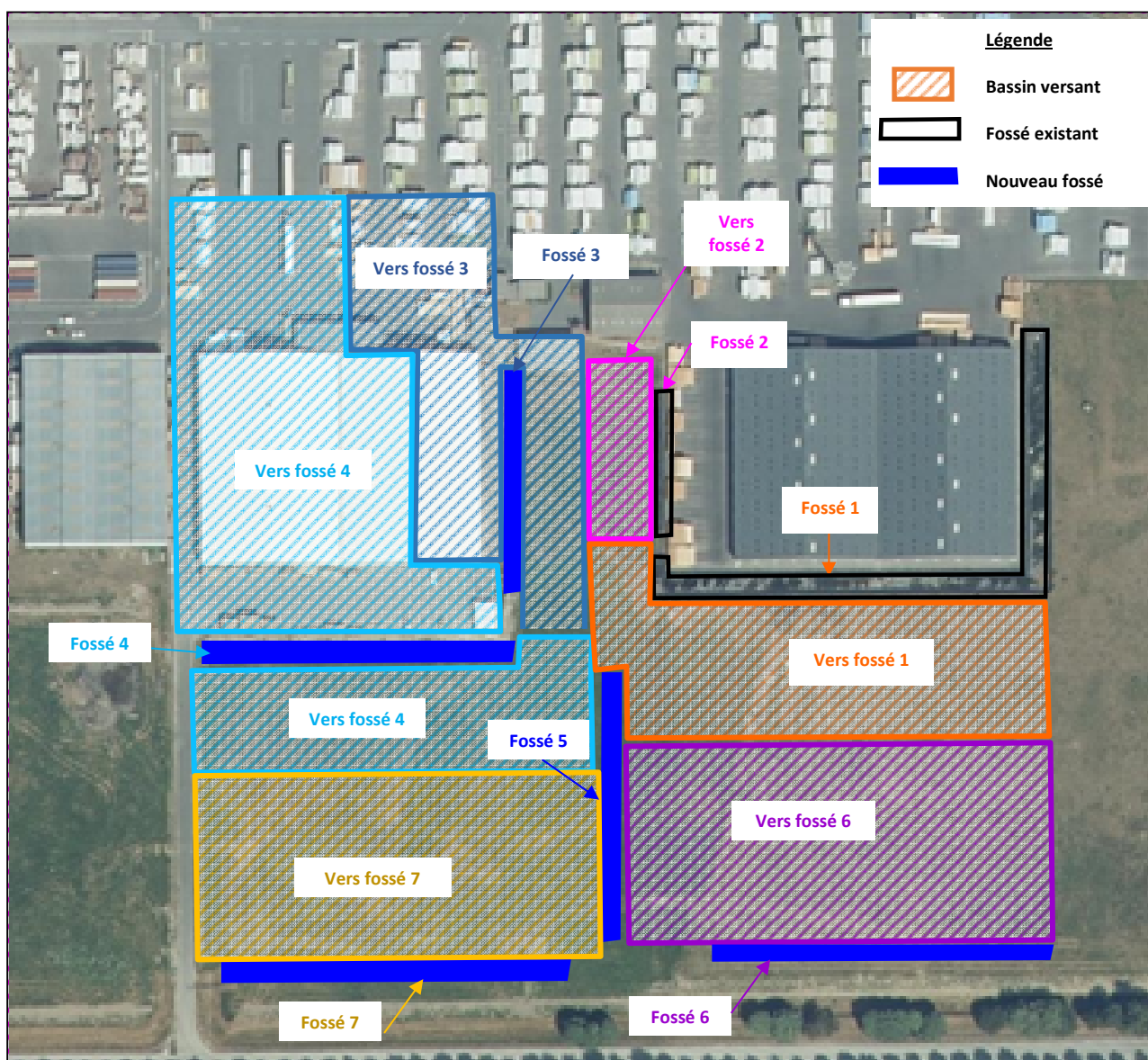
Cf. Figure 13 : schéma de principe des bassins versants et de leurs exutoires respectifs

- Solution proposée pour le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie sur le bâtiment Ouest et la zone entre bâtiments : raccordement des réseaux d'eaux pluviales existants aux fossés étanches existants (fossés 1 et 2) et aux futurs fossés 3 et 4.

Actuellement, les trois réseaux d'eaux pluviales se rejettent dans les fossés enherbés situés au Sud et à l'Est du bâtiment Ouest. La proposition d'aménagements consiste à :

- raccorder les réseaux EP existants aux fossés étanches existants et futurs via des canalisations et par écoulement direct ;
- supprimer les canalisations de rejet dans les fossés enherbés du bâtiment Ouest.

Figure 13 : Schéma de principe des bassins versants et de leurs exutoires respectifs (fossés)



#### 4.3.4 ZONE 4 – ZONE SUD

Cf. Annexe 8 : Plan des aménagements - zone Sud

Cf. Figure 13 : schéma de principe des bassins versants et de leurs exutoires respectifs

- Solution proposée pour le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie sur la zone Sud :

- Zone Sud-Est

La voirie de la zone Sud-Est aura une ligne d'arête comme sur la zone Nord. Une partie des eaux de ruissellement (voirie) s'écoulera vers le Nord de la zone Sud-Est c'est-à-dire vers le fossé 1. Les eaux de ruissellement (voirie) de la partie Sud de la voirie s'écouleront vers le Sud c'est-à-dire vers le fossé 6.

- Zone Sud-Ouest

Comme sur la zone Sud-Est, la voirie de la zone Sud-Ouest aura une ligne d'arête. Une partie des eaux de ruissellement (voirie) s'écoulera vers le Nord de la zone Sud-Ouest c'est-à-dire vers le fossé 4. Les eaux de ruissellement (voirie) de la partie Sud de la voirie s'écouleront vers le Sud c'est-à-dire vers le fossé 7.

#### 4.3.5 DIMENSIONNEMENT DES NOUVEAUX FOSSES

Les eaux d'extinction incendie pourront être collectées après les travaux d'aménagements suivants :

- Aménagement des voiries,
- Création des fossés étanches.

La localisation des fossés a été étudiée par le Grand Port Maritime de Rouen.

Les nouveaux fossés étanches (fossés 3, 4, 5 et 7) permettront de compléter le dispositif de confinement actuel.

Le fossé étanche 6 n'est pas comptabilisé comme un fossé de confinement mais simplement comme un fossé de collecte.

Les fossés (existants et futurs) seront raccordés les uns aux autres.

Le volume d'eaux d'extinction à confiner (D9A) est de 1 802 m<sup>3</sup> (volume fourni par ISB). Pour le dimensionnement des nouveaux fossés, le volume D9A est majoré à 1 810 m<sup>3</sup>.

**Dimensionnement des nouveaux fossés pour la solution n°1** (raccordement de la zone Nord au fossé 1) :

- Capacité de stockage estimée des fossés 1 et 2 à la cote de 5,90 m NGF :
  - Fossé 1 = 784 m<sup>3</sup> ;
  - Fossé 2 = 66 m<sup>3</sup> ;
  - Soit une capacité actuelle de stockage = 784 + 66 = 850 m<sup>3</sup>.
- Volume de stockage nécessaire dans les fossés 3, 4, 5 et 7 :
  - Volume D9A – capacité actuelle de stockage = 1 810 m<sup>3</sup> – 850 m<sup>3</sup> = **960 m<sup>3</sup>**

**Dimensionnement des nouveaux fossés pour la solution n°2** (création d'un bassin de confinement étanche dans la zone Nord) :

En cas de création d'un bassin étanche dans la zone Nord (solution n°2), le volume à stocker dans les fossés sera de 1 647 m<sup>3</sup> soit environ 1 650 m<sup>3</sup>. Dans la solution n° 2, les fossés 1 et 2 pourront se remplir jusqu'à leur niveau maximal (pas de risque de débordement sur la voirie Nord).

- Capacité de stockage maximale des fossés 1 et 2 :
  - Fossé 1 = 1 200 m<sup>3</sup> ;
  - Fossé 2 = 150 m<sup>3</sup> ;
  - Soit une capacité actuelle de stockage = 1 200 + 150 = 1 350 m<sup>3</sup>.
- Volume de stockage nécessaire dans les fossés 3, 4, 5 et 7 :
  - Volume D9A – capacité actuelle de stockage = 1 650 m<sup>3</sup> – 1 350 m<sup>3</sup> = 300 m<sup>3</sup>

Le concepteur des fossés étanches devra donc dimensionner les fossés 3, 4, 5 et 7 pour obtenir un volume total de stockage de :

- **960 m<sup>3</sup>** minimum pour la **solution n°1** ; le niveau des plus hautes eaux ne pourra excéder la cote de 5,90 m NGF ;
- **300 m<sup>3</sup>** minimum pour la **solution n°2**.



#### 4.3.6 EQUIPEMENTS A PREVOIR

- Réalisation des cinq fossés étanches et du bassin étanche en zone Nord (si la solution n°2 est retenue) ;
- Fourniture et mise en service d'un déboureur-déshuileur pour traiter la surface collectée d'environ 58 140 m<sup>3</sup> correspond à la surface AOT sans la partie Nord dont les eaux de ruissellement s'écoulent vers la Seine. (Surface de collecte du déboureur-déshuileur = 73 658 m<sup>2</sup> – 15 520 m<sup>2</sup> = 58 138 m<sup>2</sup>).



**Légende :**

*Sans échelle*

- Limite AOT
- ▨ Surface de collecte pour le dimensionnement du déboureur-déshuileur en sortie du fossé 5

- Fourniture et mise en service d'une vanne de confinement à placer en aval du fossé 5 et en amont du déboureur-déshuileur ;
- Fourniture et mise en service d'une vanne de confinement à placer en amont du déboureur-déshuileur situé dans la zone Nord (dans le regard RV1) ;
- Fourniture et mise en service d'une vanne de confinement à placer dans un regard en amont du fossé 1 ;
- Fourniture et la mise en œuvre des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales et leurs raccordements au fossés étanches.

#### 4.3.7 MONTANT DES TRAVAUX

Avant le début des travaux, des études et diagnostics complémentaires seront nécessaires :

- Dévoiement des réseaux alimentant le réfectoire situé au Sud-Est du bâtiment Ouest (réseaux eau potable, eaux usées et électricité) : le Maître d'Ouvrage devra vérifier le tracé exact de ces réseaux. A priori, un dévoiement sera nécessaire ;
- Diagnostic Amiante sur les enrobés : avant la réalisation de tranchées, un repérage amiante dans les enrobés doit être réalisé pour savoir s'il y a présence ou non d'amiante (Articles R.1334-17 et 18 du Code de la santé publique) ;
- Un réseau électrique apparaît dans l'espace vert entre les 2 bâtiments Ouest et Est ; un repérage devra être effectué avant les travaux pour vérifier la faisabilité de créer les ouvrages à cet endroit sans dévoiement du réseau électrique ;
- Contrôle de la qualité des terres excavées au droit des tranchées pour s'assurer de leur filière de gestion.

Le descriptif et le montant des travaux ci-dessous correspondent aux travaux nécessaires au confinement des eaux d'extinction incendie ou d'une pollution sur le site ISB.

Ne sont pas inclus dans le chiffrage ci-dessous :

- les cinq nouveaux fossés étanches,
- le débourbeur-déshuileur placé en sortie du fossé 5,
- les travaux d'aménagement de voirie de la zone entre les bâtiments Est et Ouest,
- les travaux d'aménagement de voirie de la future zone Sud (zones Sud-Est et Sud-Ouest),
- les travaux d'aménagement des bâtiments de la future zone Sud (type best-hall).

## 4.3.7.1 Montant des travaux - solution n° 1

**Travaux sur la zone Nord-Est**

N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix unitaire H.T	Montant H.T
01	Installation de chantier, signalisation et repliement	Forfait	1	1 500,00 €	1 500,00 €
02	Repérage des réseaux et sondages	Forfait	1	500,00 €	500,00 €
03	Découpe soignée des enrobés	ml	105	2,50 €	262,50 €
04	Déconstruction et terrassement des ouvrages non conservés, de la voirie lourde sur toute son épaisseur et évacuation des matériaux en filière agréée	Forfait	1	1 000,00 €	1 000,00 €
05	Ouverture de tranchée sur voirie lourde pour canalisation $\leq \varnothing$ 300 mm et évacuation des matériaux en filière agréée	ml	62	40,00 €	2 480,00 €
06	Ouverture de tranchée dans l'espace vert pour canalisation $\leq \varnothing$ 300 mm et évacuation des matériaux en filière agréée	ml	12	20,00 €	240,00 €
07	Fourniture et pose de canalisation $\varnothing$ 250 mm en PVC	ml	30	25,00 €	750,00 €
08	Fourniture et pose de canalisation $\varnothing$ 300 mm en béton	ml	42	35,00 €	1 470,00 €
09	Fourniture et pose d'un regard carré équipé d'une vanne murale $\varnothing$ 300 mm	Unité	1	3 500,00 €	3 500,00 €
10	Fourniture et pose d'une bouche avaloir en fonte C250	Unité	3	750,00 €	2 250,00 €
11	Raccordement au réseau eaux pluviales existant	Unité	1	1 200,00 €	1 200,00 €
12	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31,5 en remblaiement de tranchée y compris compactage	m <sup>3</sup>	90	30,00 €	2 700,00 €
13	Refecion de tranchée en grave bitume sur 0,12 m d'épaisseur	T	30	65,00 €	1 950,00 €
14	Refecion de tranchée en enrobé dosé à 150 kg/m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	105	20,00 €	2 100,00 €
15	Fourniture et pose de bordures T2 collées	ml	105	33,00 €	3 465,00 €
16	Remise en état des espaces verts	Forfait	1	750,00 €	750,00 €
17	Plan de recolement	Forfait	1	500,00 €	500,00 €
<b>MONTANT € H.T.</b>					<b>26 617,50 €</b>
<b>Divers et imprévus (10%)</b>					<b>2 661,75 €</b>
<b>MONTANT € H.T.</b>					<b>29 279,25 €</b>
<b>T.V.A (20%)</b>					<b>5 855,85 €</b>
<b>MONTANT € T.T.C</b>					<b>35 135,10 €</b>

**Travaux sur la zone Ouest**

N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix unitaire H.T	Montant H.T
01	Installation de chantier, signalisation et repliement	Forfait	1	500,00 €	500,00 €
02	Repérage des réseaux et sondages	Forfait	1	500,00 €	500,00 €
03	Découpe soignée des enrobés	ml	35	2,50 €	87,50 €
04	Déconstruction et terrassement des ouvrages non conservés, de la voirie lourde sur toute son épaisseur et évacuation des matériaux en filière agréée	Forfait	1	200,00 €	200,00 €
05	Ouverture de tranchée sur voirie lourde pour canalisation $\leq \varnothing$ 300 mm et évacuation des matériaux en filière agréée	ml	10	40,00 €	400,00 €
06	Fourniture et pose de canalisation $\varnothing$ 250 mm en PVC	ml	2	25,00 €	50,00 €
07	Fourniture et pose de canalisation $\varnothing$ 300 mm en béton	ml	10	35,00 €	350,00 €
08	Fourniture et pose d'un regard de visite 500 x 500 mm avec couvercle béton	Unité	1	500,00 €	500,00 €
09	Fourniture et pose d'un regard à grille 500 mm x 500 mm en fonte D400	Unité	2	550,00 €	1 100,00 €
10	Fourniture et pose d'un regard à grille $\varnothing$ 600 mm en fonte D400	Unité	1	1 000,00 €	1 000,00 €
11	Raccordement au réseau eaux pluviales existant	Unité	3	1 200,00 €	3 600,00 €
12	Raccordement dans le fossé étanche y compris accessoires assurant l'étanchéité de la géomembrane	Unité	2	1 500,00 €	3 000,00 €
13	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31,5 en remblaiement de tranchée y compris compactage	m <sup>3</sup>	10	30,00 €	300,00 €
14	Refecion de tranchée en enrobé dosé à 150 kg/m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	23	20,00 €	460,00 €
15	Plan de recolement	Forfait	1	300,00 €	300,00 €
<b>MONTANT € H.T.</b>					<b>12 347,50 €</b>
<b>Divers et imprévus (10%)</b>					<b>1 234,75 €</b>
<b>MONTANT € H.T.</b>					<b>13 582,25 €</b>
<b>T.V.A (20%)</b>					<b>2 716,45 €</b>
<b>MONTANT € T.T.C</b>					<b>16 298,70 €</b>

**Travaux sur la zone Nord**

N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix unitaire H.T	Montant H.T	
01	Installation de chantier, signalisation et repliement	Forfait	1	5 000,00 €	5 000,00 €	
02	Repérage des réseaux et sondages	Forfait	1	4 000,00 €	4 000,00 €	
03	Découpe soignée des enrobés	ml	650	2,50 €	1 625,00 €	
04	Déconstruction et terrassement des ouvrages non conservés, de la voirie lourde sur toute son épaisseur et évacuation des matériaux en filière agréée	Forfait	1	2 800,00 €	2 800,00 €	
04	Ouverture de tranchée sur voirie lourde pour canalisation $\leq$ Ø 300 mm et évacuation des matériaux en filière agréée	ml	300	40,00 €	12 000,00 €	
05	Fourniture et pose de canalisation Ø 250 mm en PVC	ml	20	25,00 €	500,00 €	
06	Fourniture et pose de canalisation Ø 300 mm en béton	ml	275	35,00 €	9 625,00 €	
07	Préparation du support et fourniture et pose de caniveau CC1	ml	140	50,00 €	7 000,00 €	
09	Fourniture et pose d'un regard carré équipé d'une vanne murale Ø 300 mm	Unité	1	3 500,00 €	3 500,00 €	
10	Fourniture et pose d'un regard de visite Ø 1000 mm	Unité	1	1 000,00 €	1 000,00 €	
11	Fourniture et pose d'un regard à grille 500 mm x 500 mm en fonte D400	Unité	9	550,00 €	4 950,00 €	
14	Raccordement au réseau eaux pluviales existant	Unité	1	1 200,00 €	1 200,00 €	
16	Fourniture et mise en œuvre de béton de tranchée au-dessus de canalisation peu profonde	ml	25	16,00 €	400,00 €	
17	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31,5 en remblaiement de tranchée y compris compactage	m³	300	30,00 €	9 000,00 €	
18	Refection de tranchée en grave bitume sur 0,12 m d'épaisseur	T	130	65,00 €	8 450,00 €	
19	Refection de tranchée en enrobé dosé à 150 kg/m²	m²	450	20,00 €	9 000,00 €	
21	Remise en état des espaces verts	Forfait	1	750,00 €	750,00 €	
22	Plan de recolement	Forfait	1	800,00 €	800,00 €	
					<b>MONTANT € H.T.</b>	<b>81 600,00 €</b>
					<b>Divers et imprévus (10%)</b>	<b>8 160,00 €</b>
					<b>MONTANT € H.T.</b>	<b>89 760,00 €</b>
					<b>T.V.A (20%)</b>	<b>17 952,00 €</b>
					<b>MONTANT € T.T.C</b>	<b>107 712,00 €</b>

**Récapitulatif :**

**Montant des travaux avec la solution n°1 (surverse vers fossé 1)**

Désignation des prestations	Montant H.T
Travaux sur la zone Nord-Est	26 617,50 €
Travaux sur la zone Ouest	12 347,50 €
Travaux sur la zone Nord	81 600,00 €
	<b>MONTANT € H.T.</b>
	<b>120 565,00 €</b>
	<b>Divers et imprévus (10%)</b>
	<b>12 056,50 €</b>
	<b>MONTANT € H.T.</b>
	<b>132 621,50 €</b>
	<b>T.V.A (20%)</b>
	<b>26 524,30 €</b>
	<b>MONTANT € T.T.C</b>
	<b>159 145,80 €</b>

### 4.3.7.2 Montant des travaux - solution n° 2

#### Travaux sur la zone Nord-Est

N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix unitaire H.T	Montant H.T
01	Installation de chantier, signalisation et repliement	Forfait	1	1 500,00 €	1 500,00 €
02	Repérage des réseaux et sondages	Forfait	1	500,00 €	500,00 €
03	Découpe soignée des enrobés	ml	105	2,50 €	262,50 €
04	Déconstruction et terrassement des ouvrages non conservés, de la voirie lourde sur toute son épaisseur et évacuation des matériaux en filière agréée	Forfait	1	1 000,00 €	1 000,00 €
05	Ouverture de tranchée sur voirie lourde pour canalisation ≤ Ø 300 mm et évacuation des matériaux en filière agréée	ml	62	40,00 €	2 480,00 €
06	Ouverture de tranchée dans l'espace vert pour canalisation ≤ Ø 300 mm et évacuation des matériaux en filière agréée	ml	12	20,00 €	240,00 €
07	Fourniture et pose de canalisation Ø 250 mm en PVC	ml	30	25,00 €	750,00 €
08	Fourniture et pose de canalisation Ø 300 mm en béton	ml	42	35,00 €	1 470,00 €
09	Fourniture et pose d'un regard carré équipé d'une vanne murale Ø 300 mm	Unité	1	3 500,00 €	3 500,00 €
10	Fourniture et pose d'une bouche avaloir en fonte C250	Unité	3	750,00 €	2 250,00 €
11	Raccordement au réseau eaux pluviales existant	Unité	1	1 200,00 €	1 200,00 €
12	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31,5 en remblaiement de tranchée y compris compactage	m³	90	30,00 €	2 700,00 €
13	Refection de tranchée en grave bitume sur 0,12 m d'épaisseur	T	30	65,00 €	1 950,00 €
14	Refection de tranchée en enrobé dosé à 150 kg/m²	m²	105	20,00 €	2 100,00 €
15	Fourniture et pose de bordures T2 collées	ml	105	33,00 €	3 465,00 €
16	Remise en état des espaces verts	Forfait	1	750,00 €	750,00 €
17	Plan de recolement	Forfait	1	500,00 €	500,00 €
<b>MONTANT € H.T.</b>					<b>26 617,50 €</b>
<b>Divers et imprévus (10%)</b>					<b>2 661,75 €</b>
<b>MONTANT € H.T.</b>					<b>29 279,25 €</b>
<b>T.V.A (20%)</b>					<b>5 855,85 €</b>
<b>MONTANT € T.T.C</b>					<b>35 135,10 €</b>

#### Travaux sur la zone Ouest

N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix unitaire H.T	Montant H.T
01	Installation de chantier, signalisation et repliement	Forfait	1	500,00 €	500,00 €
02	Repérage des réseaux et sondages	Forfait	1	500,00 €	500,00 €
03	Découpe soignée des enrobés	ml	35	2,50 €	87,50 €
04	Déconstruction et terrassement des ouvrages non conservés, de la voirie lourde sur toute son épaisseur et évacuation des matériaux en filière agréée	Forfait	1	200,00 €	200,00 €
05	Ouverture de tranchée sur voirie lourde pour canalisation ≤ Ø 300 mm et évacuation des matériaux en filière agréée	ml	10	40,00 €	400,00 €
06	Fourniture et pose de canalisation Ø 250 mm en PVC	ml	2	25,00 €	50,00 €
07	Fourniture et pose de canalisation Ø 300 mm en béton	ml	10	35,00 €	350,00 €
08	Fourniture et pose d'un regard de visite 500 x 500 mm avec couvercle béton	Unité	1	500,00 €	500,00 €
09	Fourniture et pose d'un regard à grille 500 mm x 500 mm en fonte D400	Unité	2	550,00 €	1 100,00 €
10	Fourniture et pose d'un regard à grille Ø 600 mm en fonte D400	Unité	1	1 000,00 €	1 000,00 €
11	Raccordement au réseau eaux pluviales existant	Unité	3	1 200,00 €	3 600,00 €
12	Raccordement dans le fossé étanche y compris accessoires assurant l'étanchéité de la géomembrane	Unité	2	1 500,00 €	3 000,00 €
13	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31,5 en remblaiement de tranchée y compris compactage	m³	10	30,00 €	300,00 €
14	Refection de tranchée en enrobé dosé à 150 kg/m²	m²	23	20,00 €	460,00 €
15	Plan de recolement	Forfait	1	300,00 €	300,00 €
<b>MONTANT € H.T.</b>					<b>12 347,50 €</b>
<b>Divers et imprévus (10%)</b>					<b>1 234,75 €</b>
<b>MONTANT € H.T.</b>					<b>13 582,25 €</b>
<b>T.V.A (20%)</b>					<b>2 716,45 €</b>
<b>MONTANT € T.T.C</b>					<b>16 298,70 €</b>

**Travaux sur la zone Nord**

N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix unitaire H.T	Montant H.T
01	Installation de chantier, signalisation et repliement	Forfait	1	5 000,00 €	5 000,00 €
02	Repérage des réseaux et sondages	Forfait	1	4 000,00 €	4 000,00 €
03	Découpe soignée des enrobés	ml	400	2,50 €	1 000,00 €
04	Déconstruction et terrassement des ouvrages non conservés, de la voirie lourde sur toute son épaisseur et évacuation des matériaux en filière agréée	Forfait	1	1 800,00 €	1 800,00 €
05	Ouverture de tranchée sur voirie lourde pour canalisation ≤ Ø 300 mm et évacuation des matériaux en filière agréée	ml	175	40,00 €	7 000,00 €
06	Ouverture de tranchée dans l'espace vert pour canalisation ≤ Ø 300 mm et évacuation des matériaux en filière agréée	ml	165	20,00 €	3 300,00 €
07	Fourniture et pose de canalisation Ø 250 mm en PVC	ml	20	25,00 €	500,00 €
08	Fourniture et pose de canalisation Ø 300 mm en béton	ml	320	35,00 €	11 200,00 €
09	Préparation du support et fourniture et pose de caniveau CC1	ml	140	50,00 €	7 000,00 €
11	Fourniture et pose d'un regard carré équipé d'une vanne murale Ø 300 mm	Unité	1	3 500,00 €	3 500,00 €
12	Fourniture et pose d'un regard de visite Ø 1000 mm	Unité	3	1 000,00 €	3 000,00 €
13	Fourniture et pose d'un regard à grille 500 mm x 500 mm en fonte D400	Unité	9	550,00 €	4 950,00 €
16	Raccordement au réseau eaux pluviales existant	Unité	1	1 200,00 €	1 200,00 €
18	Création d'un bassin étanche de 155 m³ dans l'espace vert situé au Nord-Est du site	Forfait	1	17 000,00 €	17 000,00 €
19	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31,5 en remblaiement de tranchée y compris compactage	m³	200	30,00 €	6 000,00 €
20	Refection de tranchée en grave bitume sur 0,12 m d'épaisseur	T	65	65,00 €	4 225,00 €
21	Refection de tranchée en enrobé dosé à 150 kg/m²	m²	220	20,00 €	4 400,00 €
23	Remise en état des espaces verts	Forfait	1	750,00 €	750,00 €
24	Plan de recolement	Forfait	1	800,00 €	800,00 €
<b>MONTANT € H.T.</b>					<b>86 625,00 €</b>
<b>Divers et imprévus (10%)</b>					<b>8 662,50 €</b>
<b>MONTANT € H.T.</b>					<b>95 287,50 €</b>
<b>T.V.A (20%)</b>					<b>19 057,50 €</b>
<b>MONTANT € T.T.C</b>					<b>114 345,00 €</b>

**Récapitulatif :**

**Montant des travaux avec la solution n°2 (création d'un bassin étanche en zone Nord)**

Désignation des prestations	Montant H.T
Travaux sur la zone Nord-Est	26 617,50 €
Travaux sur la zone Ouest	12 347,50 €
Travaux sur la zone Nord	86 625,00 €
<b>MONTANT € H.T.</b>	<b>125 590,00 €</b>
<b>Divers et imprévus (10%)</b>	<b>12 559,00 €</b>
<b>MONTANT € H.T.</b>	<b>138 149,00 €</b>
<b>T.V.A (20%)</b>	<b>27 629,80 €</b>
<b>MONTANT € T.T.C</b>	<b>165 778,80 €</b>

## 5. CONCLUSION

---

En cas d'incendie, le volume à confiner au droit du site ISB pour supprimer le risque d'une pollution des eaux et des sols par les eaux d'extinction est estimé à 1 802 m<sup>3</sup>.

Les aménagements proposés permettront de confiner dans les fossés étanches et dans le bassin (si la solution n°2 est retenue) un volume total de 1 810 m<sup>3</sup>.

En cas d'incendie ou de pollution accidentelle sur le site ISB sur la zone Nord, l'exploitant devra fermer deux vannes de confinement situées :

- solution 1 : en sortie du fossé 5 et dans le regard RV1 situé au niveau du rejet R1 ;
- solution 2 : dans le regard RV1 situé au niveau du rejet R1 ;

En cas d'incendie ou de pollution accidentelle sur les autres zones (Sud, Ouest et Est) du site ISB, l'exploitant devra fermer deux vannes de confinement situées en sortie du fossé 5 et dans un regard en amont du fossé 1.

En cas d'incendie ou de pollution accidentelle sur l'ensemble du site ISB, l'exploitant devra fermer deux vannes de confinement situées :

- solution 1 : en sortie du fossé 5 et dans le regard RV1 situé au niveau du rejet R1 ;
- solution 2 : en sortie du fossé 5, en amont du fossé 1 et dans le regard RV1 situé au niveau du rejet R1.



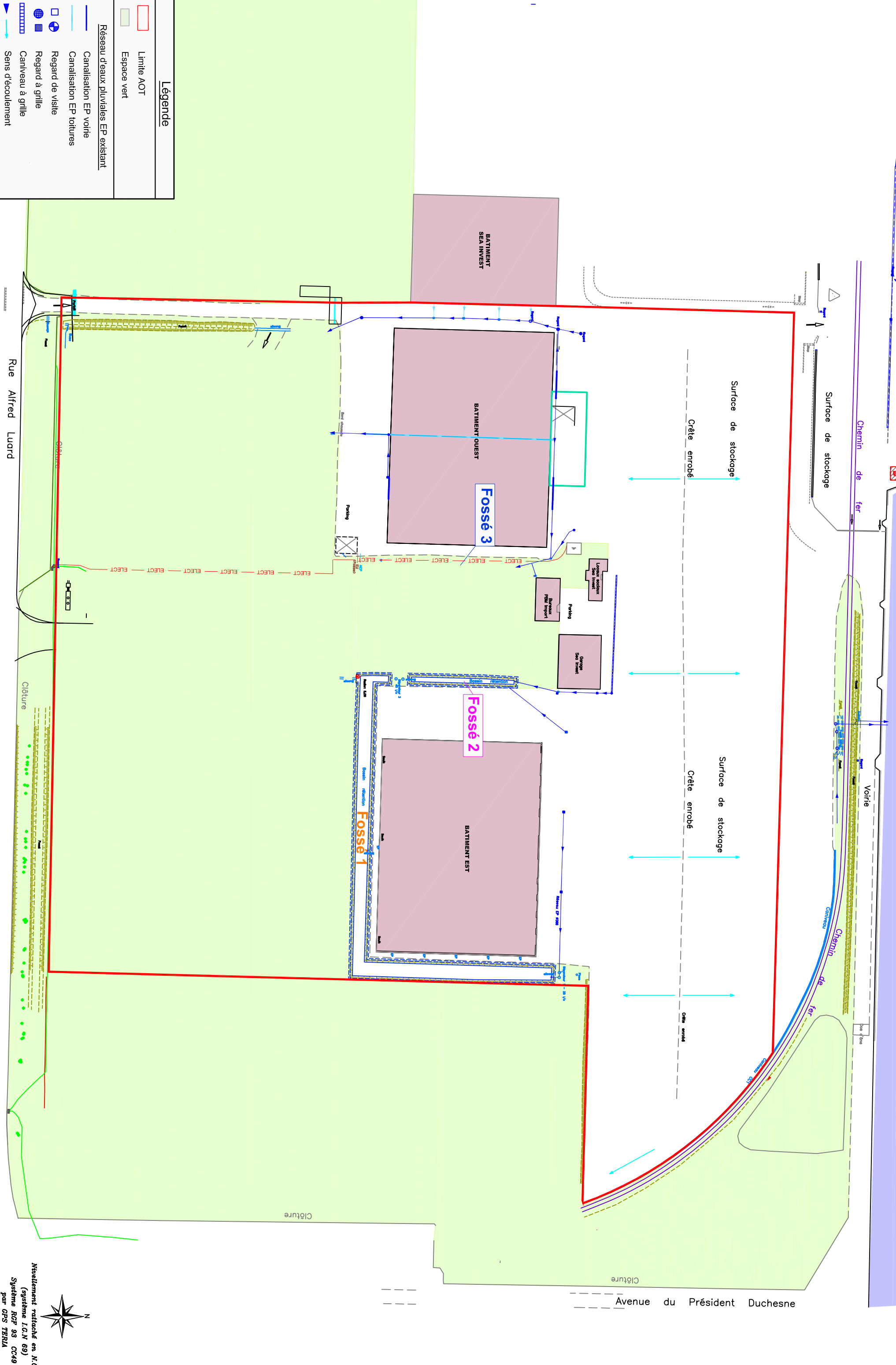
## 6. ANNEXES

---



## ANNEXE 1 : PLAN D'ENSEMBLE DU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES EXISTANT

---



**Légende**

- Limite AOT
- Espace vert
- Réseau d'eaux pluviales EP existant
  - Canalisation EP voirie
  - Canalisation EP toitures
  - Regard de visite
  - Regard à grille
  - Caniveau à grille
  - Sens d'écoulement

Miselement rattaché en N.G.F  
(système I.G.N 69)  
Système RGF 93 CC49  
par GPS TRRIA

## ANNEXE 2 : CALCUL D9A

---

# D9A 08/01/2021

# SOLUTION 1

Référentiel : Document D9 du CNPP, juin 2020

Utilisation du fichier :

Remplir les cases grises

Dossier :			
#REF!			
Besoins pour la lutte extérieure	Résultat du document D9 : (besoin en m <sup>3</sup> /h * 2 heures minimum)	1020	
		+	
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinklers	Volume réserve intégrale de la source principale en m <sup>3</sup> ou besoin X durée théorique maxi de fonctionnement	0
	Rideaux d'eau	Besoins X 90 min	0
	RIA	A négliger	0
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante X temps de noyage (en général 15 à 25 min)	0
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit X temps de fonctionnement requis	0
		+	
Volumes d'eau liés aux intempéries	10L/m <sup>2</sup> de surface de drainage	772,97	
	Surface de drainage (m <sup>2</sup> )	77297	
		+	
Présence de stock de liquides	20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	8,716	
	Local	volume de liquide contenu en m <sup>3</sup>	
	Batiment traitement 2, bac + GNR	43,58	
		=	
Volume total de liquide à mettre en rétention en m <sup>3</sup>		<b>1802</b>	

dont 73658 m<sup>2</sup> sur AOT  
 ISB + 3639m<sup>2</sup> de surface  
 enrobés de voiries du  
 port hors AOT mais a  
 prendre en compte car  
 sur les bassins versants

# D9A 08/01/2021

# SOLUTION 2

Référentiel : Document D9 du CNPP, juin 2020  
 Utilisation du fichier :  
 Remplir les cases grises

Dossier :			
#REF!			
Besoins pour la lutte extérieure	Résultat du document D9 : (besoin en m3/h * 2 heures minimum)	1020	
		+	
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinklers	Volume réserve intégrale de la source principale en m3 ou besoin X durée théorique maxi de fonctionnement	0
	Rideaux d'eau	Besoins X 90 min	0
	RIA	A négliger	0
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante X temps de noyage (en général 15 à 25 min)	0
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit X temps de fonctionnement requis	0
		+	
Volumes d'eau liés aux intempéries	10L/m² de surface de drainage	617,77	
Surface de drainage (m²)		61777	
		+	
Présence de stock de liquides	20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	8,716	
Local		volume de liquide contenu en m3	
Batiment traitement 2, bac + GNR		43,58	
		=	
Volume total de liquide à mettre en rétention en m3		1646	

soit 73658m² de surface d'AOT ISB - 11881m² de surface d'AOT de la zone NORD 2

61777

# D9A 08/01/2021

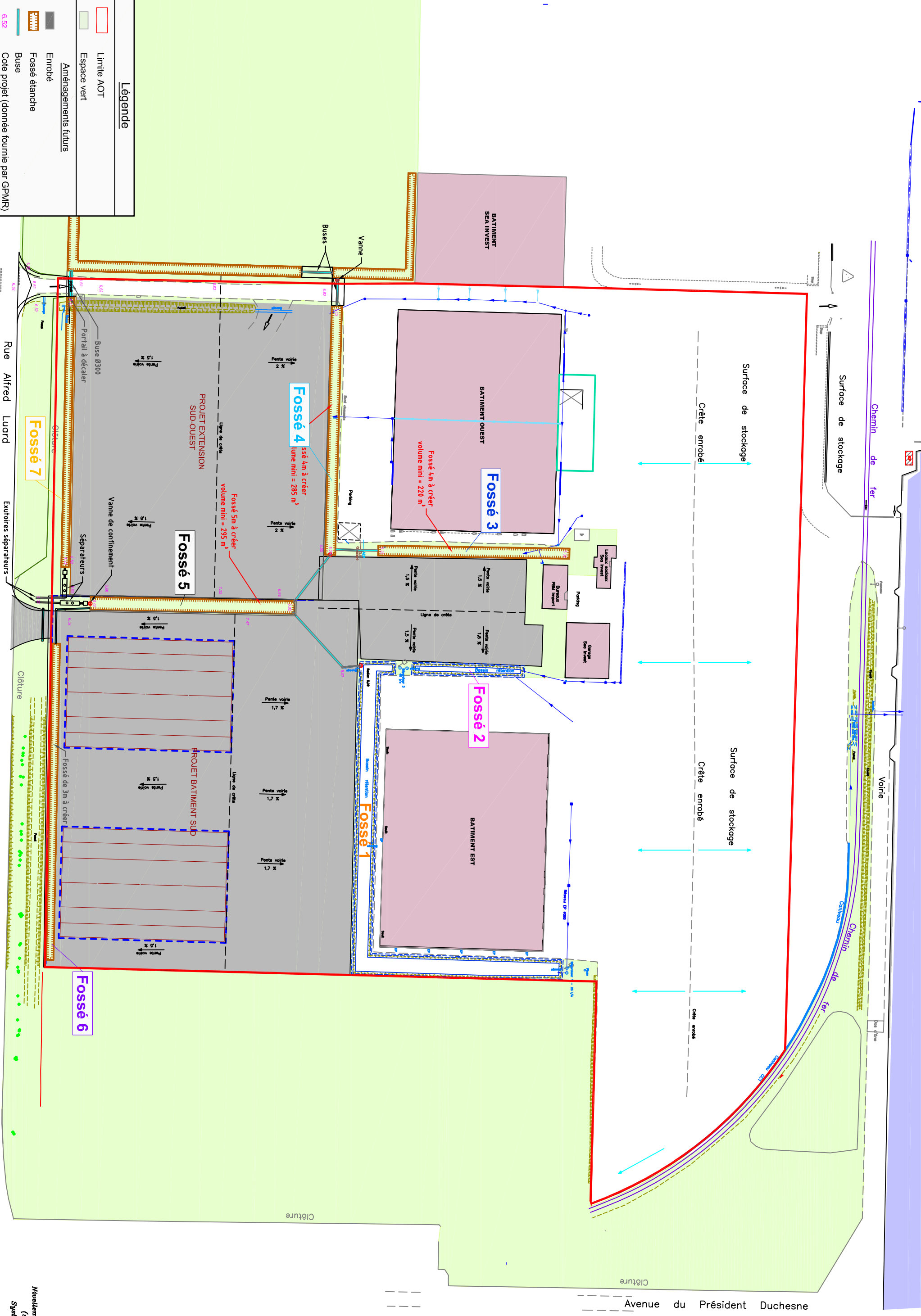
Référentiel : Document D9 du CNPP, juin 2020  
 Utilisation du fichier :  
 Remplir les cases grises

Dossier :			
#REF!			
Besoins pour la lutte extérieure	Résultat du document D9 : (besoin en m3/h * 2 heures minimum)	0	
		+	
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinklers	Volume réserve intégrale de la source principale en m3 ou besoin X durée théorique maxi de fonctionnement	0
	Rideaux d'eau	Besoins X 90 min	0
	RIA	A négliger	0
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante X temps de noyage (en général 15 à 25 min)	0
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit X temps de fonctionnement requis	0
		+	
Volumes d'eau liés aux intempéries	10L/m² de surface de drainage	155,2	
Surface de drainage (m²)		15520	
		+	
Présence de stock de liquides	20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	0	
Local		volume de liquide contenu en m3	
Batiment traitement 2, bac + GNR			
		=	
Volume total de liquide à mettre en rétention en m3		155	

dont 11881m² de surface AOT d'ISB et 3639m² de surface enrobés de voiries du port hors AOT mais à prendre en compte car sur le bassin versant

## ANNEXE 3 : PLAN DES AMENAGEMENTS FUTURS

---



**Légende**

<span style="border: 1px solid red; display: inline-block; width: 20px; height: 10px;"></span>	Limite AOT
<span style="background-color: #d9ead3; display: inline-block; width: 20px; height: 10px;"></span>	Espace vert
<span style="background-color: #d9ead3; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 20px; height: 10px;"></span>	Aménagements futurs
<span style="background-color: #d9ead3; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 20px; height: 10px;"></span>	Emrobé
<span style="background-color: #d9ead3; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 20px; height: 10px;"></span>	Fossé étanche
<span style="background-color: #d9ead3; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 20px; height: 10px;"></span>	Buse

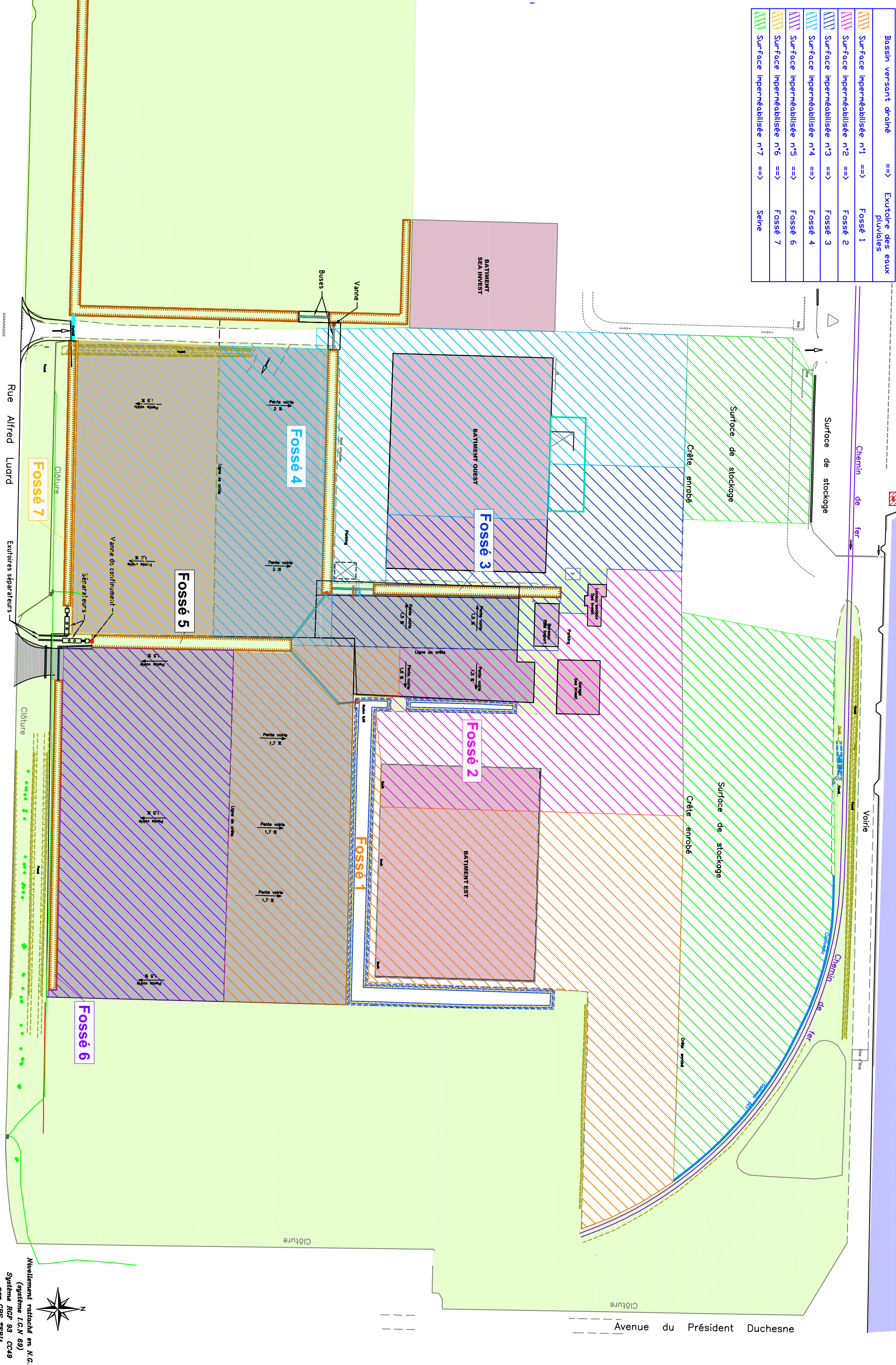
6.52  
Cote projet (donnée fournie par GPMR)

## ANNEXE 4 : PLAN DES BASSINS VERSANTS EXISTANTS ET FUTURS

---



Bassin versant drainé ==>	Exutoire des eaux pluviales
Surface imperméabilisée n°1 ==>	Fossé 1
Surface imperméabilisée n°2 ==>	Fossé 2
Surface imperméabilisée n°3 ==>	Fossé 3
Surface imperméabilisée n°4 ==>	Fossé 4
Surface imperméabilisée n°5 ==>	Fossé 5
Surface imperméabilisée n°6 ==>	Fossé 6
Surface imperméabilisée n°7 ==>	Fossé 7
	Seine



Miselement rattaché en X.G.F (système I.C.N 69) Système RGP 93 CC49 par GPS TRRIA

## **ANNEXE 5 : PLAN DES AMÉNAGEMENTS - ZONE NORD-EST**

---

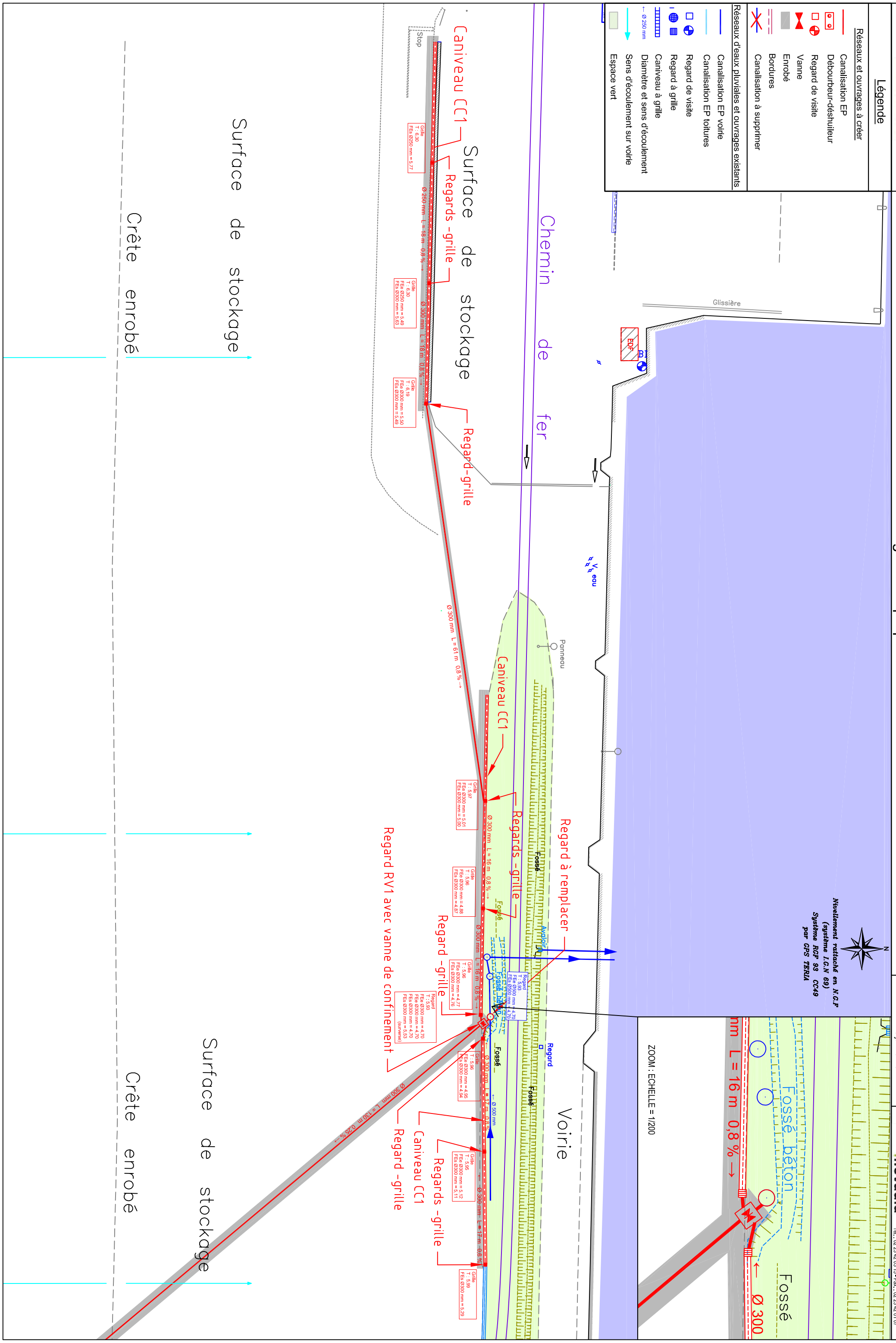


## **ANNEXE 6 : PLAN DES AMÉNAGEMENTS - ZONE NORD – SOLUTION 1**

---

**Légende**

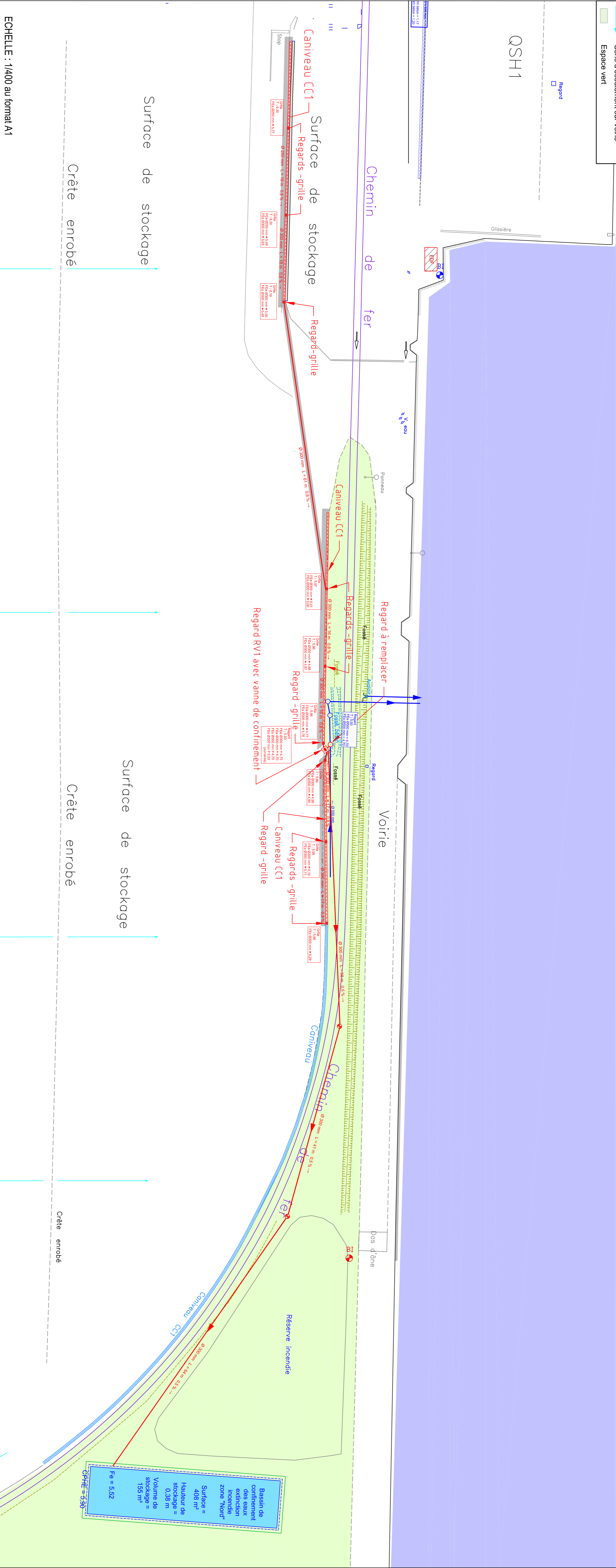
Réseaux et ouvrages à créer	
	Canalisation EP
	Déboureur-déshuileur
	Regard de visite
	Vanne
	Enrobé
	Bordures
	Canalisation à supprimer
Réseaux d'eaux pluviales et ouvrages existants	
	Canalisation EP toiture
	Regard de visite
	Regard à grille
	Caniveau à grille
	Diamètre et sens d'écoulement
	Sens d'écoulement sur toiture
	Espace vert



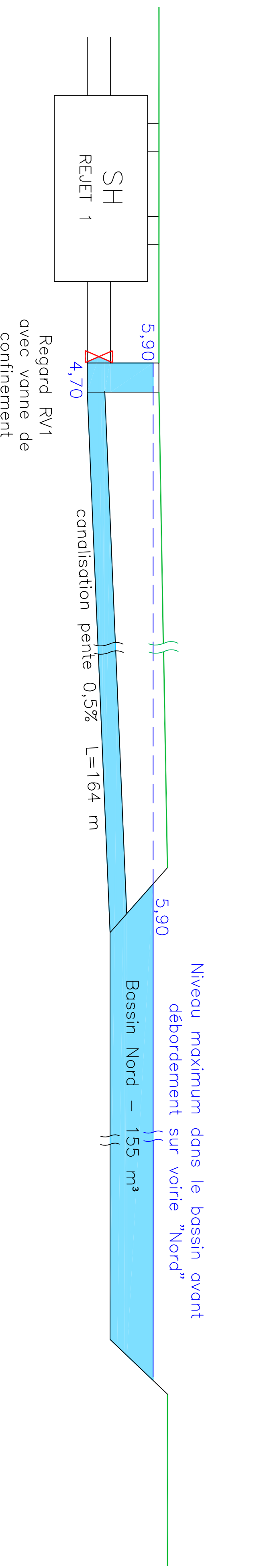
## ANNEXE 6-BIS : PLAN DES AMÉNAGEMENTS - ZONE NORD – SOLUTION 2

---

Légende	
	Réseaux et ouvrages à créer
	Canalisation EP
	Déboureur-déshuileur
	Regard de visite
	Vanne
	Entroûble
	Bordures
	Canalisation à supprimer
	Réseaux d'eaux pluviales et ouvrages existants
	Canalisation EP voirie
	Canalisation EP toitures
	Regard de visite
	Regard à grille
	Caniveau à grille
	Diamètre et sens d'écoulement
	Sens d'écoulement sur voirie
	Espace vert



Coupe de principe du fonctionnement du bassin de confinement de la zone "Nord"



Mouvement relatif en N-E  
Opération LCA 69  
Système de coordonnées  
Gauss 2000

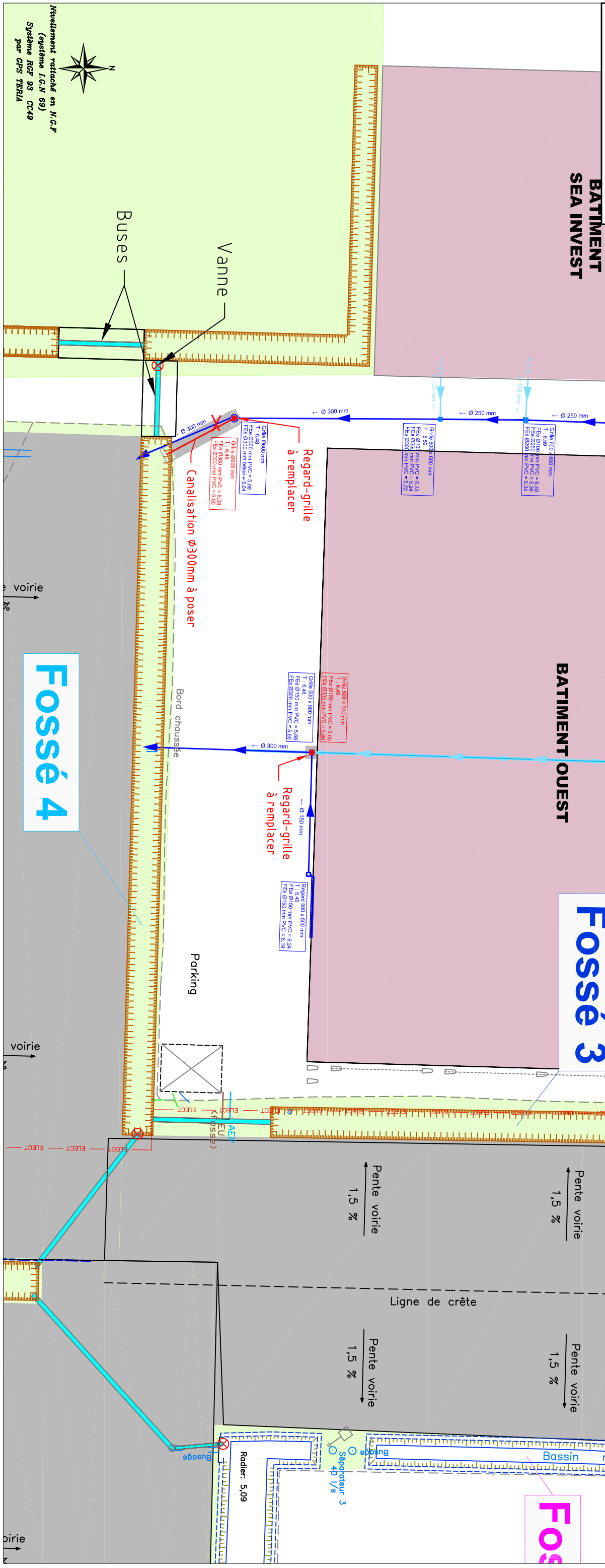
Sans échelle

## **ANNEXE 7 : PLAN DES AMÉNAGEMENTS - ZONE OUEST**

---



Légende	
	Réseaux et ouvrages existant
	Réseau électrique enterré
	Réseaux et ouvrages à créer (ISB France)
	Canalisation EP
	Déboureur-déshuileur
	Regard de visite
	Enrobé
	Bordures
	Canalisation à supprimer
	Aménagements prévus par GPMR
	Fosse étanche
	Busse
	Cote projet (donnée GPMR)
	Réseaux d'eaux pluviales et ouvrages existants
	Canalisation EP voirie
	Canalisation EP toitures
	Regard de visite
	Regard à grille
	Caniveau à grille
	Diamètre et sens d'écoulement
	Sens d'écoulement sur voirie
	Espace vert



Metélement rattaché en N.C.P.  
(système I.G.N 69)  
Système RGP 93 CC49  
par GPS TERIA

## ANNEXE 8 : PLAN DES AMÉNAGEMENTS - ZONE SUD

---

Légende	
	Réseaux et ouvrages existant
	Réseau électrique enterré
	Réseaux et ouvrages à créer (ISB France)
	Canalisation EP
	Enrobé
	Sens d'écoulement sur voirie
Aménagements prévus par GPMR	
	Fossé étanche
	Busse
	Cote projet (donnée GPMR)

